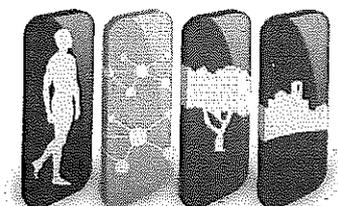


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2014

2ème TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 14 avril 2014
- SEANCE DU 12 mai 2014
- SEANCE DU 2 juin 2014
- SEANCE DU 30 juin 2014

II DECISIONS

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.05 | 17/04/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.06 | 25/04/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.07 | 29/04/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.08 à DEC.2014.09 | 07/05/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.10 | 06/06/2014 |

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- | | |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 2 juin 2014 | BC.2014.130 à BC.2014.141 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 23 juin 2014 | BC.2014.142 à BC.2014.159 |

IV ARRETES

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.02 à ARR.2014.31 | 25/04/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.32 à ARR.2014.33 | 02/06/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.34 | 23/06/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.35 à ARR.2014.38 | 02/06/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.39 à ARR.2014.41 | 30/06/2014 |

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2ème TRIMESTRE 2014

SEANCE DU 14 AVRIL 2014 (16 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2014.001 Election du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2014.002 Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau
- CC.2014.003 Election des vice-présidents et des membres du bureau
- CC.2014.004 Délégation du conseil communautaire au Président
- CC.2014.005 Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire
- CC.2014.006 Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
- CC.2014.007 Commission Consultative de la Commande Publique - Election de ses membres
- CC.2014.008 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election de ses membres
- CC.2014.009 Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
- CC.2014.010 Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Désignation des représentants
- CC.2014.011 Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM - Désignation des représentants au Comité Syndical et à la Commission Syndicale
- CC.2014.012 Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) – Désignation des représentants
- CC.2014.013 Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation du représentant au comité syndical
- CC.2014.014 SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale
- CC.2014.015 SPL Antipolis Avenir - Désignation des représentants
- CC.2014.016 SPL SOPHIA - Désignation des représentants

SEANCE DU 12 MAI 2014 (31 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2014.017 Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2013 - Approbation
- CC.2014.018 Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 - Approbation
- CC.2014.019 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
- CC.2014.020 Commission d'Ouverture des Plis - Election de ses membres
- CC.2014.021 Agence Régionale de Santé - Désignation des représentants au sein des conseils de surveillance
- CC.2014.022 Bus à Haut Niveau de Service de la CASA - Processus de concertation et d'enquête publique - Délégation au Bureau Communautaire

Mme Michelle SALUCKI

- CC.2014.023 Mission locale Antipolis - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau
- CC.2014.024 Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Désignation du représentant

M. Lionel LUCA

- CC.2014.025 Association « Air Provence Alpes Côte d'Azur » (AIRPACA) - Désignation du représentant

M. Marc DAUNIS

- CC.2014.026 Télécom Valley - Adhésion et désignation du représentant
- CC.2014.027 European BIC Network (EBN), réseau européen - Adhésion et désignation du représentant
- CC.2014.028 RETIS - Adhésion et désignation du représentant
- CC.2014.029 Incubateur PACA Est - Désignation du représentant
- CC.2014.030 Initiative Agglomération Sophia-Antipolis - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration
- CC.2014.031 Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Mme Guilaine DEBRAS

CC.2014.032 Programme d'Actions de Prévention des Inondations II - Désignation des représentants au comité de pilotage et au groupe inter-PAPI (club PAPI 06) des Alpes Maritimes

CC.2014.033 Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Cagne-Malvan, 2014/2020 - Convention Cadre et désignation du représentant

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2014.034 Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire

CC.2014.035 Ajustement du tableau des effectifs

CC.2014.036 Organisation des élections professionnelles - Convention de mission avec le Centre De Gestion des Alpes Maritimes

M. Richard RIBERO

CC.2014.037 Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un deuxième représentant au comité syndical

M. Thierry OCCELLI

CC.2014.038 Conseil d'Exploitation - Désignation des membres

CC.2014.039 Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) - Désignation du représentant

CC.2014.040 Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation du représentant

M. Eric MELE

CC.2014.041 Commissions de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve-Loubet, du centre de stockage de déchets ultimes en pots exploitation au lieu-dit « Vallon de la Glacière » à Villeneuve-Loubet et du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'ANTIBES - Désignation des représentants

CC.2014.042 Association AMORCE - Désignation du représentant

M. Jean-Pierre MASCARELLI

CC.2014.043 Fondation UNICE - Désignation du représentant

Mme Marguerite BLAZY

- CC.2014.044 Commission Communautaire d'attribution des logements - Désignation des représentants - Actualisation du règlement intérieur et du guide des procédures
- CC.2014.045 Habitat privé - Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique - Désignation des représentants
- CC.2014.046 Bailleurs - Participation au capital des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ERILIA, Nouveau Logis Azur, ICF Sud Méditerranée, Logis Familial) - Désignation des représentants
- CC.2014.047 Bailleur - Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte SACEMA - Désignation des représentants

SEANCE DU 2 JUIN 1014 (27 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2014.048 Procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 – Approbation
- CC.2014.049 Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.050 Commission Finances - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.051 Commission Politique de la ville - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.052 Commission Habitat - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.053 Commission Déplacements Transports - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.054 Commission Gestion des Déchets - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.055 Commission Environnement - Création et désignation de ses membres
- CC.2014.056 Commission Communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Désignation des représentants
- CC.2014.057 Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la CASA - Protocole avec la région PACA - Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage et au Comité Technique
- CC.2014.058 Fonds de concours d'équipements - Bilan mandat 2008-2014 et nouvelles modalités d'attributions
- CC.2014.059 Collège de l'Eganaude – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

CC.2014.060 Université de Nice Sophia Antipolis (UNICE) – Désignation d'un représentant au sein du Conseil Documentaire de l'Université

CC.2014.061 Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Avenant n°3

Mme Michelle SALUCKI

CC.2014.062 Exercice du droit de visite - Convention de partenariat avec le TGI de Grasse – Renouvellement

M. Lionnel LUCA

CC.2014.063 Association « Réseau PACA 21 association pour la promotion des Chartes pour l'Environnement et des Agendas 21 en Provence- Alpes Côte d'Azur » - Désignation du représentant

M. Michel ROSSI

CC.2014.064 Musée National Fernand Léger - Convention de partenariat

CC.2014.065 Musée d'Histoire et de Céramiques Biotoises - Convention de partenariat

CC.2014.066 Action culturelle - Adhésions à différents organismes

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2014.067 Indemnité de conseil allouée à l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

CC.2014.068 Régie à autonomie financière des transports Envibus: Indemnité de conseil alloué à l'administrateur des finances publiques adjoint

CC.2014.069 Indemnités des emplois fonctionnels

M. Thierry OCCELLI

CC.2014.070 Développement du covoiturage - Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération des pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

CC.2014.071 Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM) - Désignation des représentants

M. Eric MELE

CC.2014.072 Responsabilité élargie du producteur - Demande d'adhésion d'UNIVALOM à l'éco organisme ECO MOBILIER

M. Jean-Pierre MASCARELLI

CC.2014.073 SKEMA Business School – Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale

Mme Marguerite BLAZY

CC.2014.074 Gestion de Programme Le Pous à Châteauneuf - Convention de partenariat avec La Maison Familiale de Provence

SEANCE DU 30 JUIN 2014 (69 délibérations)

M. Jean LEONETTI

CC.2014.075 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat

CC.2014.076 Procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 – Approbation

CC.2014.077 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire

CC.2014.078 Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

CC.2014.079 Fonctionnement de l'assemblée délibérante - Adoption du règlement intérieur

CC.2014.080 Accueil de personnalités extérieures à la CASA - Modalités de prise en charge

CC.2014.081 NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2013 retraçant les conditions d'exécution du service public

CC.2014.082 NAUTIPOLIS - Modification horaires d'accueil

CC.2014.083 SPL SOPHIA - Rapport annuel 2013 de l'administrateur à la CASA

CC.2014.084 SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA

CC.2014.085 Mutualisation avec le SYMISA - Convention de création de service commun et convention de prestations de services – Approbation

CC.2014.086 Polytech'Nice Sophia - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

- CC.2014.087 Collège « Le Pré des Roures » - Désignation d'un représentant
- CC.2014.088 ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office du Tourisme d'Antibes
- CC.2014.089 ANTHEA - Convention de mécénat
- CC.2014.090 ZAC « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort les Pins - Délégations au Bureau Communautaire
- CC.2014.091 ZAC « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins - Compte-rendu annuel 2013 d'activités de la concession d'aménagement

M. Lionnel LUCA

- CC.2014.092 Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, entre la CASA, la CAPG, la CAPL et les villes d'Antibes, Grasse et Cannes - Convention de partenariat
- CC.2014.093 Plan Climat Energie Territorial - Association EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens - Désignation des représentants
- CC.2014.094 Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur - Désignation des représentants
- CC.2014.095 Comité de baie Antibes à Cap d'Ail - Désignation du représentant
- CC.2014.096 Comité de baie des Golfes de Lérins - Désignation du représentant

M. Marc DAUNIS

- CC.2014.097 Zone d'aménagement concerté des Clausonnes à Valbonne Sophia Antipolis - Convention quadripartite entre le Département, la commune de Valbonne, la SPL Sophia et la Communauté d'Agglomération
- CC.2014.098 Espace à enjeux - Déclaration d'intérêt communautaire pour le projet de zone artisanale à Opio

M. Michel ROSSI

- C.2014.099 Actions autour de la Première Guerre Mondiale et Fernand Léger à la Médiathèque Communautaire à Biot - Partenariat avec la Direction des Musées Nationaux des Alpes-Maritimes, le Centre International de Valbonne et l'Association Alma Centre Culturel
- CC.2014.100 Actions communes entre l'Association VSA Iélé et la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis – Partenariat
- CC.2014.101 Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires – Modifications

CC.2014.102 Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL) – Adhésion

M. Gérald LOMBARDO

CC.2014.103 Restanques et pierre sèche - Convention de partenariat CASA - CAPG - PNR Préalpes d'Azur - CAUE 06

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2014.104 Budget Principal - Compte de Gestion 2013

CC.2014.105 Budget principal - Compte Administratif 2013

CC.2014.106 Budget Principal - Affectation du résultat 2013

CC.2014.107 Budget Principal - Budget Supplémentaire 2014

CC.2014.108 Budget Annexe des Transports - Compte de Gestion 2013

CC.2014.109 Budget Annexe des Transports - Compte Administratif 2013

CC.2014.110 Budget Annexe des Transports - Affectation de résultat 2013

CC.2014.111 Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Compte de Gestion 2013

CC.2014.112 Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Compte Administratif 2013

CC.2014.113 Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Affectation du résultat 2013

CC.2014.114 Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Budget Supplémentaire 2014

CC.2014.115 Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2013

CC.2014.116 Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2013

CC.2014.117 Budget Annexe des Télépépinières - Affectation du résultat 2013

CC.2014.118 Budget Annexe des Télépépinières - Budget supplémentaire 2014

CC.2014.119 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2013

CC.2014.120 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2013

CC.2014.121 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Affectation de résultat 2013

CC.2014.122 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget supplémentaire 2014

- CC.2014.123 Adhésion au dispositif TIPI Régie : gestion du paiement par internet
- CC.2014.124 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2014
- CC.2014.125 Recueil des tarifs de la CASA
- CC.2014.126 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2014.127 Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire
- CC.2014.128 Modification des modalités relatives aux astreintes au sein des services communautaires
- CC.2014.129 Adhésion pour les salariés de droit privé de la régie à simple autonomie financière des transports Envibus à l'OPCA et au FONGECIF
- CC.2014.130 Fixation des modalités du temps de travail des salariés de droit privé de la régie à simple autonomie des transports Envibus
- CC.2014.131 Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité - Conditions de travail et composition
- CC.2014.132 Accompagnement psychologique des agents communautaires - Convention de mission avec le centre de gestion des Alpes Maritimes
- CC.2014.133 Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Désignation du représentant

M. Richard RIBERO

- CC.2014.134 Site « Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot » - Désignation du représentant

M. Thierry OCCELLI

- CC.2014.135 Comité Directeur et de la commission de Sécurité des Transports Urbains de la CASA - Désignation des membres
- CC.2014.136 Compensation forfaitaire de la ligne 200 Nice - Cannes du Réseau Ligne d'Azur du Conseil Général - Avenant n°1 à la convention
- CC.2014.137 Gamme Tarifaire Envibus - Pass CFB - Centre de formation du bâtiment - Année scolaire 2014-2015
- CC.2014.138 Journée des transports publics - Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus

M. Eric MELE

CC.2014.139 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2013

Mme Marguerite BLAZY

CC.2014.140 Bailleurs - Désignation du représentant aux commissions d'attribution logement

CC.2014.141 Prise de délégation des aides à la pierre par la CASA pour la période 2015-2021 - Principes et objectifs

CC.2014.142 Dispositif amélioration parc privé sur territoire CASA 2015-2017 - Principes et objectifs

M. Richard THIERY

CC.2014.143 Conseil de Développement - Renouvellement des membres

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

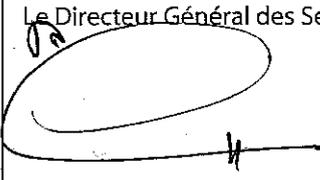
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 75 | 1 |

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Election du Président
de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.001

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 08/04/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 24 AVR. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 22 AVR. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Alain ARZIARI, Doyen d'Age de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Coursegoules.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Juliën DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

ABSENT :

Gérard PIÉL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Doyen de l'Assemblée, Alain ARZIARI,

Monsieur le Doyen de l'Assemblée :

RAPPELLE que comme le précise l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du Président des EPCI.

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT « le conseil communautaire élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

INVITE les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à procéder à l'élection du Président,

LANCE un appel à candidatures pour la Présidence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Monsieur Alain ARZIARI constate qu'une seule candidature s'est fait connaître pour la présidence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; il s'agit de Jean LEONETTI, Député-Maire d'Antibes.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, il est donc procédé aux opérations de vote.

Chaque conseiller a, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrage exprimés : 71

Majorité absolue : 36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT DE SEANCE ET DOYEN D'AGE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A 71 VOIX POUR.

Monsieur Jean LEONETTI a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et immédiatement installé dans ses fonctions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.001
Nature : DE - Deliberations
Objet : Election du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 5.1 - Election executif

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275028
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-14-22.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h14:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4286-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4286
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 1
Objet : Election du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4286-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 75 | 1 |

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Composition du
bureau communautaire - Détermination
du nombre de Vice-présidents et de
membres du bureau

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.002

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 24 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 22 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ».

Notre Conseil Communautaire étant composé de 76 membres, le seuil de 15 vice-présidents prévu par les textes trouve à s'appliquer.

Je vous rappelle en outre que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, soit aujourd'hui lundi 14 avril 2014.

En conséquence de quoi, il vous appartient de déterminer la composition du nouveau Bureau communautaire.

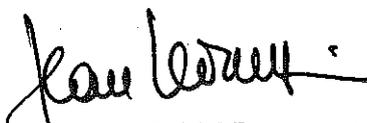
Je vous propose, dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'équilibre permettant d'assurer le respect des principes contenus dans la charte adoptée par les communes fondatrices de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et mis en œuvre depuis 2002, que le Bureau Communautaire, outre le Président, soit constitué de 15 vice-présidents et de 9 autres membres du Bureau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de composer le Bureau Communautaire du Président, de 15 vice-présidents et de 9 autres membres du Bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de composer le Bureau Communautaire du Président, de 15 vice-présidents et de 9 autres membres du Bureau.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.002
Nature : DE - Délibérations
Objet : Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du bureau
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275031
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-14-27.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h14:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4287-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro Interne : AOI_4287
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du bureau
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4287-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

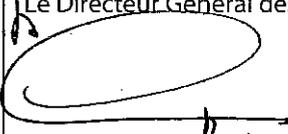
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 75 | 1 |

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Election des Vices-
présidents et des membres du bureau

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.003

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 08/04/2014 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 24 AVR. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 22 AVR. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |
|---|

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle les termes des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président de la Communauté et aux membres du Bureau » ;
- « le Conseil Communautaire élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Aussi, je lance un appel aux candidatures pour l'élection des 15 vice-présidents et des 9 autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette élection doit se faire au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue. Il convient de préciser que l'ordre protocolaire des élus est décroissant.

Je vous propose donc de bien vouloir procéder successivement à l'élection des 15 vice-présidents puis des 9 autres membres du Bureau conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller a, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants :

1- Election du 1^{er} vice-président :

Madame Michelle SALUCKI déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame **Michelle SALUCKI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

2- Election du 2^{ème} vice-président :

Monsieur Lionnel LUCA déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrage exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Monsieur **Lionnel LUCA** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3- Election du 3^{ème} vice-président :

Monsieur Marc DAUNIS déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrage exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Monsieur **Marc DAUNIS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4- Election du 4^{ème} vice-président :

Madame Guilaine DEBRAS déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 14

Nombre de suffrage exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Madame **Guilaine DEBRAS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

5- Election du 5^{ème} vice-président :

Monsieur Jean-Bernard MION déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Jean-Bernard MION** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

6- Election du 6^{ème} vice-président :

Monsieur Michel ROSSI déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Michel ROSSI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

7- Election du 7^{ème} vice-président :

Monsieur Damien BAGARIA déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Damien BAGARIA** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI qui donne procuration à Madame Anne CHEVALIER.

8- Election du 8^{ème} vice-président :

Monsieur Gérald LOMBARDO déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrage exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Monsieur **Gérald LOMBARDO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

9- Election du 9^{ème} vice-président :

Monsieur Jean-Pierre MAURIN déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Jean-Pierre MAURIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

10- Election du 10^{ème} vice-président :

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Joseph LE CHAPELAIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

11- Election du 11^{ème} vice-président :

Monsieur Richard RIBERO déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrage exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Monsieur **Richard RIBERO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

12- Election du 12^{ème} vice-président :

Monsieur Thierry OCCELLI déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Thierry OCCELLI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

13- Election du 13^{ème} vice-président :

Monsieur Eric MELE déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Eric MELE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

14- Election du 14^{ème} vice-président :

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Jean-Pierre MASCARELLI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

15- Election du 15^{ème} vice-président :

Madame Marguerite BLAZY déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Madame **Marguerite BLAZY** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quizième vice-présidente et immédiatement installée.

1- Election du 1^{er} membre du bureau :

Monsieur Roger CRESP déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Roger CRESP** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier membre du bureau et immédiatement installé.

2- Election du 2^{ème} membre du bureau :

Monsieur Alain ARZIARI déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Alain ARZIARI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième membre du bureau et immédiatement installé.

3- Election du 3^{ème} membre du bureau :

Monsieur Gilbert TAULANE déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Gilbert TAULANE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième membre du bureau et immédiatement installé.

4- Election du 4^{ème} membre du bureau :

Monsieur Gilbert HUGUES déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Gilbert HUGUES** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième membre du bureau et immédiatement installé.

5- Election du 5^{ème} membre du bureau :

Monsieur Jean-Paul ARNAUD déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Jean-Paul ARNAUD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé.

6- Election du 6^{ème} membre du bureau :

Monsieur Richard THIERY déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrage exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Monsieur **Richard THIERY** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième membre du bureau et immédiatement installé.

7- Election du 7^{ème} membre du bureau :

Monsieur Claude BERENGER déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Claude BERENGER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé.

8- Election du 8^{ème} membre du bureau :

Monsieur René TRASTOUR déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **René TRASTOUR** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième membre du bureau et immédiatement installé.

9- Election du 9^{ème} membre du bureau :

Monsieur Joseph VALETTE déclare sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Monsieur **Joseph VALETTE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième membre du bureau et immédiatement installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des résultats ci-dessus énoncés, et proclamés par le Président.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.003
Nature : DE - Deliberations
Objet : Election des Vices-présidents et des membres du bureau
Matière : 5.1 - Election executif

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275035
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-14-41.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h14:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4288-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro Interne : AOI_4288
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 1
Objet : Election des Vices-présidents et des membres du bureau
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4288-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Délégation du conseil
communautaire au Président

| |
|--|
| <p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.004

Date de la convocation :

Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture

en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la CASA.

Pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de déléguer au Président les attributions ci-dessous énumérées, attributions qu'il peut subdéléguer conformément aux dispositions combinées des articles, L. 2122-18 à L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc de déléguer au Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis les attributions suivantes :

- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, en ce qui concerne les marchés travaux lorsque leur montant est inférieur aux seuils visés à l'alinéa précédent et fixé par la réglementation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de prestations de services pouvant relever d'un régime assoupli tel que défini par la réglementation, ainsi que leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- procéder à la réalisation de tous les emprunts dits classiques ou obligataires destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- procéder aux réaménagements des emprunts en l'autorisant à passer et signer les actes et contrats nécessaires sur les domaines suivants :
 - différé d'amortissement ou d'intérêt (voir in fine),
 - modification du taux d'intérêt entre fixe et / ou indexé,
 - la levée d'options prévues par le contrat d'emprunt,
 - la conclusion de tout avenant.
- de réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de cinq millions d'euros ;
- prendre toute décision relative aux permis de démolir ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme à l'exception du dépôt des permis de construire initiaux ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;
- passer les contrats d'assurance ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- exercer au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en d'appel ou en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner délégation au Président pour exercer les compétences indiquées ci-dessus ;
- de l'autoriser à les subdéléguer ;
- que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.004
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation du conseil communautaire au Président
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275036
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-14-48.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h14:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4289-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4289
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégation du conseil communautaire au Président
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4289-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Délégation du conseil
communautaire au bureau
communautaire

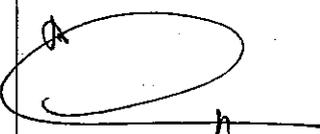
Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.005

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept points précisés par ledit article et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de compléter le dispositif d'optimisation du fonctionnement de la CASA et notamment les délégations consenties au Président, il est proposé que le Bureau soit chargé, par délégation du Conseil et pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions à l'exception des décisions budgétaires en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;
- d'accorder les garanties d'emprunts, cautions et d'autres crédits baux au nom de la Communauté ;
- d'accorder des fonds de concours aux Communes ;
- de procéder aux acquisitions et cessions foncières qu'elles soient à titre gratuit ou onéreux ;
- de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ;
- de prendre toutes décisions en matière d'occupation temporaire du domaine public ;
- de prendre un certain nombre d'avis et de décisions en matière d'urbanisme liées au SCOT, en vertu de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, parmi lesquelles :
 - L'autorisation d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans les PLU (*l'avis devra être fait avant l'arrêt du document*) ;
 - Le déclassement d'espaces boisés classés ;
 - la prise en compte des orientations du SCOT dans les projets et documents de planification communaux ;
 - les décisions en matière d'urbanisme commercial et notamment les avis sur les dossiers de la CDAC (décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial).
- de prendre toutes décisions relatives au lancement des procédures de mise en vente des biens propriété de la CASA, d'une valeur de vente supérieure à 4 600 €, et à leur attribution ;
- de prendre toutes décisions relatives au lancement, à l'autorisation de signature ou à l'attribution de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants, au-delà du montant défini par la réglementation visant les procédures adaptées passées pour l'acquisition de fournitures et de prestations de services ;

- de résoudre les litiges par protocoles transactionnels de tous les marchés quel que soit leur montant ;
- de prendre toutes décisions relatives à la constitution de groupement de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux impliquant la CASA.

Il sera rendu compte des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner délégation au Bureau Communautaire pour exercer les compétences indiquées ci-dessus,
- qu'il sera rendu compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274928
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-05.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4290-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro Interne : AOI_4290
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4290-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission d'Appel
d'Offres - Election de ses membres

| |
|--|
| <p>Ⓢ Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.006

Date de la convocation :

Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture

en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DÉTHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006.975 d'août 2006, « lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président de cet établissement ou de son représentant, d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité ayant le nombre d'habitants le plus élevé », en l'occurrence la commune d'Antibes qui comporte cinq membres.

La CAO est constituée pour la durée du mandat. Le Président de l'EPCI étant Président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à l'élection, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- Les listes présentées à l'élection peuvent être incomplètes ;
- Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

J'invite donc les listes candidates à se présenter, et je vous propose de :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Communautaire devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- prendre acte que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| TITULAIRES 5 | SUPPLEANTS 5 |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Serge AMAR | Gérald LOMBARDO |
| Marie BENNASSAYAG | Michel VIANO |
| Christophe ETORE | Laurent COLLIN |
| Michel MAZUET | Martine BONNEAU |
| Françoise THOMEL | Anne-Marie DUMONT |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A 73 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Anne CHEVALIER ayant une procuration de Monsieur Lionel TIVOLI) ET DECIDE :

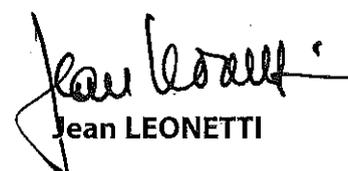
- D'approuver la liste des candidats suivante :

| TITULAIRES 5 | SUPPLEANTS 5 |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Serge AMAR | Gérald LOMBARDO |
| Marie BENNASSAYAG | Michel VIANO |
| Christophe ETORE | Laurent COLLIN |
| Michel MAZUET | Martine BONNEAU |
| Françoise THOMEL | Anne-Marie DUMONT |

- de prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- de prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.006
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274952
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-24.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4291-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4291
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4291-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

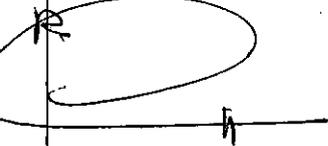
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission
consultative de la Commande Publique -
Election de ses membres

| |
|--|
| <p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.007

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 08/04/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 24 AVR. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 22 AVR. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 d'août 2006 prévoit dans ses dispositions que les marchés inférieurs aux seuils définis par la réglementation peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Compte tenu de la multiplicité de ce type de marchés et pour le bon fonctionnement de notre administration, je vous propose de maintenir le principe d'une Commission Consultative de la Commande Publique (CCCP) constituée d'élus communautaires, présidée par le Président ou son représentant, pour les marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et les seuils définis par la réglementation pour les procédures formalisées.

Il convient donc de procéder à l'élection de cinq membres issus du Conseil Communautaire devant siéger au sein de la Commission Consultative de la Commande Publique (CCCP), présidée par Monsieur le Président ou son représentant, pour les marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et les seuils définis par la réglementation.

Il est précisé que le vote a lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette Commission pourra se tenir valablement sans conditions particulières de quorum ou de convocation.

Aussi j'invite les listes candidates à se présenter et vous propose de procéder à l'élection des cinq membres de la CCCP à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| REPRESENTANTS |
|----------------------|
| 5 |
| Serge AMAR |
| Marie BENNASSAYAG |
| Christophe ETORE |
| Michel MAZUET |
| Françoise THOMEL |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

- **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A 73 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Anne CHEVALIER ayant une procuration de Monsieur Lionel TIVOLI) ET DECIDE d'approuver la liste des candidats suivante :**

| REPRESENTANTS |
|----------------------|
| 5 |
| Serge AMAR |
| Marie BENNASSAYAG |
| Christophe ETORE |
| Michel MAZUET |
| Françoise THOMEL |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.007
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission consultative de la Commande Publique - Election de ses membres
Matière : 5.3 - Designation de représentants

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274968
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-39.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4292-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4292
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission consultative de la Commande Publique - Election de ses membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4292-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission
consultative des Services Publics Locaux -
Election des membres

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.008

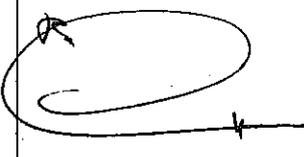
Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Aux termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Lorsque cette commission est instituée, elle est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant; elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

Conformément aux dispositions précitées de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée sur diverses matières, dont notamment, « *pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public* » et, plus largement sur les modes de gestion du service.

Par délibération du 9 juillet 2007 du Conseil Communautaire, une CCSPL avait été créée. Ses membres avaient été renouvelés le 30/06/2008 pour le mandat 2008-2014.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la CASA, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette CCSPL.

Telle que la délibération du 9 juillet 2007 le prévoyait, je vous propose que cette CCSPL soit composée de 15 membres dont 10 élus communautaires et 5 mandataires d'associations représentatives au niveau local et national, et vous invite par la présente délibération à désigner ces 15 représentants.

Je vous propose que les associations représentatives soient les suivantes :

| |
|---|
| AADC Défense des Consommateurs |
| Association des Habitants du Parc de Sophia (AHPSA) |
| Clubs des Dirigeants de Sophia |
| TRAVISIA |
| Association des Paralysés de France (APF) |

Et j'invite les listes d'élus communautaires à se présenter.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS 10 |
|--------------------------|
| Jean LEONETTI |
| Jean-Pierre MAURIN |
| Marc DAUNIS |
| Damien BAGARIA |
| Thierry OCCELLI |
| Eric MELE |
| Serge AMAR |
| Michel VIANO |
| Michel MAZUET |
| Martine BONNEAU |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner les associations représentatives suivantes :

| |
|--|
| AADC Défense des Consommateurs |
| Association des Habitants du Parc de Sophia (AHP SA) |
| Clubs des Dirigeants de Sophia |
| TRAVISA |
| Association des Paralysés de France (APF) |

- d'approuver la liste des élus communautaires suivante :

| ELUS 10 |
|--------------------|
| Jean LEONETTI |
| Jean-Pierre MAURIN |
| Marc DAUNIS |
| Damien BAGARIA |
| Thierry OCCELLI |
| Eric MELE |
| Serge AMAR |
| Michel VIANO |
| Michel MAZUET |
| Martine BONNEAU |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.008
Nature : DE - Délibérations
Objet : Commission consultative des Services Publics Locaux - Election des membres
Matière : 5.3 - Designation de représentants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274978
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-47.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4293-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4293
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission consultative des Services Publics Locaux - Election des membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4293-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission
d'Ouverture des Plis - Principe de création

| |
|--|
| <p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.009

Date de la convocation :

Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du 24 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du 22 AVR. 2014

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les articles L.1411-1, et suivants, du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 disposent qu'à différentes étapes de la passation de Délégations de Service Public (DSP), une Commission dite d'Ouverture des Plis (COP) doit intervenir au stade de l'ouverture et de l'analyse des candidatures et des offres.

A l'instar de toutes les commissions statutaires, le renouvellement du Conseil Communautaire impose que l'Assemblée délibère de nouveau ce jour sur le principe de création d'une Commission d'Ouverture des Plis.

Cette commission est présidée nécessairement par l'autorité habilitée ou son représentant à signer la convention de DSP à venir. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle qu'il est utile, en application de la jurisprudence, de laisser s'exprimer les candidatures préalablement à une telle élection. Il est donc nécessaire de procéder à cette élection lors d'une réunion ultérieure du Conseil Communautaire.

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste,
- Elles pourront être déposées en séance jusqu'au début du vote.

Je vous prie de bien vouloir décider :

- Le principe de création d'une COP ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- que cette Commission d'Ouverture des Plis sera compétente pour toute Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;
- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- le principe de création d'une COP ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- que cette Commission d'Ouverture des Plis sera compétente pour toute Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;
- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274988
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-55.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4294-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4294
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4294-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Syndicat mixte
Sophia Antipolis (SYMISA) - Désignation
des représentants

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

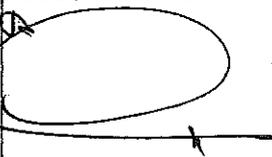
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.010

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le 30 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a adhéré au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA),

Cette adhésion s'est faite selon les modalités suivantes de répartition des sièges :

« Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus ou désignés par chacun des membres selon la répartition suivante :

- 18 conseillers généraux représentant le Département des Alpes-Maritimes, élus par le Conseil Général ;
- 18 conseillers communautaires représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- 2 délégués élus représentant la Commune de Mougins ;
- 2 délégués élus représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 4 délégués désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur.

Pour siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires, des délégués suppléants seront désignés comme suit :

- 9 suppléants pour le Département des Alpes Maritimes ;
- 8 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- 1 suppléant pour la Commune de Mougins ;
- 1 suppléant pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 2 suppléants pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ».

Il faut rappeler ici que les statuts du SYMISA ne prévoient aucune disposition quant aux modalités de désignation des représentants, il convient dès lors d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le mandat des représentants au sein des organismes extérieurs tels que les syndicats, prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, soit aujourd'hui, je vous propose de recevoir présentement les 26 candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Aussi il convient de désigner 18 représentants titulaires et 8 suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du SYMISA.

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

| COMITE SYNDICAL | |
|---|---|
| TITULAIRES (18) | SUPPLEANTS (8) |
| Jean LEONETTI Serge AMAR Marguerite BLAZY Guilaine DEBRAS Michel MAZUET Claudine MAURY Marc DAUNIS Martine BONNEAU Richard SAVORNIN Michelle SALUCKI Henri GANNARD Michel BERTRAND Lionnel LUCA Jean Bernard MION Thierry OCCELLI Emmanuel DELMOTTE Gérald LOMBARDO Michel ROSSI | A-Luc SEITHER Cléa PUGNAIRE Patrick DULBECCO Patrick CHAGNEAU Christophe ETORE Bernard DUBOIS Marie BENASSAYAG Deborah MINEI |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

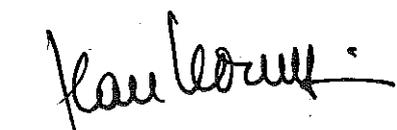
Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats suivants :

| COMITE SYNDICAL | |
|------------------------|-----------------------|
| TITULAIRES (18) | SUPPLEANTS (8) |
| Jean LEONETTI | André-Luc SEITHER |
| Serge AMAR | Cléa PUGNAIRE |
| Marguerite BLAZY | Patrick DULBECCO |
| Guilaine DEBRAS | Patrick CHAGNEAU |
| Michel MAZUET | Christophe ETORE |
| Claudine MAURY | Bernard DUBOIS |
| Marc DAUNIS | Marie BENASSAYAG |
| Martine BONNEAU | Deborah MINEI |
| Richard SAVORNIN | |
| Michelle SALUCKI | |
| Henri GANNARD | |
| Michel BERTRAND | |
| Lionnel LUCA | |
| Jean Bernard MION | |
| Thierry OCCELLI | |
| Emmanuel DELMOTTE | |
| Gérald LOMBARDO | |
| Michel ROSSI | |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.010
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Désignation des représentants
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275050
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-09.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h15:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4295-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4295
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Désignation des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4295-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: DGA / SP -
Syndicat mixte pour la valorisation des
déchets ménagers et assimilés UNIVALOM
- Désignation des représentants au
Comité Syndical et à la Commission
Syndicale

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

N° Enregistrement : CC.2014.011

Date de la convocation :

Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

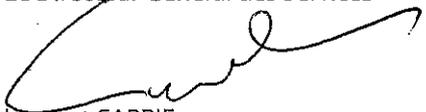
24 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du **29 AVR. 2014**

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur LEONETTI,

La nouvelle intercommunalité issue des modifications du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a impliqué au 1^{er} janvier 2014 une adaptation des statuts d'une part de la Commission Syndicale d'UNIVALOM, d'autre part du Syndicat d'UNIVALOM afin de préserver les droits des membres d'UNIVALOM ayant garanti le contrat de Partenariat Public Privé du 30 août 2006 ainsi que les financements ayant contribué à la rénovation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes (UVE).

Ces nouveaux statuts ont été adoptés par la Commission Syndicale et par le Comité Syndical au titre des instances délibérantes d'UNIVALOM en date du 26 juin 2013 et entériné par arrêtés préfectoraux (10 décembre 2013 pour le Syndicat et 21 janvier 2014 pour la Commission Syndicale).

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a d'une part adopté les statuts de la Commission Syndicale et du Comité Syndical d'UNIVALOM, d'autre part désigné les membres titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis siégeant au sein de ces deux instances, soit :

- Quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la commission syndicale.
- Dix délégués titulaires et dix délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au comité syndical.

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres titulaires et suppléants qui siégeront pour le compte de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission syndicale d'UNIVALOM et du comité syndical d'UNIVALOM pour le nouveau mandat.

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

| COMMISSION SYNDICALE | |
|-----------------------------|---------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI | Colette ZALMA |
| Martine BONNEAU | Christine SYLVESTRE |
| Eric MELE | Elisabeth DEBORDE |
| Patrick DULBECCO | Bernard MONIER |
| Michelle SALUCKI | Nathalie DEPETRIS |
| Cléa PUGNAIRE | Françoise THOMEL |
| Guilaine DEBRAS | Pierre SALMON |
| Claudine MAURY | Joseph LECHAPELAIN |
| Bernard DUBOIS | Deborah MINEI |
| Michel VIANO | Roger CRESP |
| Anne Marie BOUSQUET | Jean Paul ARNAUD |
| Richard RIBERO | Gilbert TAULANE |
| Laurent COLLIN | Claude BERENGER |
| Alain ARZIARI | Gilbert HUGUES |

| COMITE SYNDICAL | |
|---|--|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI Martine BONNEAU Eric MELE Patrick DULBECCO Michelle SALUCKI Cléa PUGNAIRE Guilaine DEBRAS Claudine MAURY Bernard DUBOIS Michel VIANO | Anne Marie BOUSQUET Richard RIBERO Laurent COLLIN Alain ARZIARI Colette ZALMA Christine SYLVESTRE Elisabeth DEBORDE Bernard MONIER Nathalie DEPETRIS Françoise THOMEL |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats suivants :

| COMMISSION SYNDICALE | |
|---|---|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI Martine BONNEAU Eric MELE Patrick DULBECCO Michelle SALUCKI Cléa PUGNAIRE Guilaine DEBRAS Claudine MAURY Bernard DUBOIS Michel VIANO Anne Marie BOUSQUET Richard RIBERO Laurent COLLIN Alain ARZIARI | Colette ZALMA Christine SYLVESTRE Elisabeth DEBORDE Bernard MONIER Nathalie DEPETRIS Françoise THOMEL Pierre SALMON Joseph LECHAPELAIN Deborah MINEI Roger CRESP Jean Paul ARNAUD Gilbert TAULANE Claude BERENGER Gilbert HUGUES |

| COMITE SYNDICAL | |
|---|--|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI Martine BONNEAU Eric MELE Patrick DULBECCO Michelle SALUCKI Cléa PUGNAIRE Guilaine DEBRAS Claudine MAURY Bernard DUBOIS Michel VIANO | Anne Marie BOUSQUET Richard RIBERO Laurent COLLIN Alain ARZIARI Colette ZALMA Christine SYLVESTRE Elisabeth DEBORDE Bernard MONIER Nathalie DEPETRIS Françoise THOMEL |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.011
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM - Désignation des représentants au Comité Syndical et à la Commission Syndicale
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582075
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-01-58.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h02:00

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4302-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4302
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM - Désignation des représentants au Comité Syndical et à la Commission Syndicale
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4302-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des Affaires Juridiques - Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Désignation des représentants

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Original
* Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.012

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Monsieur LEONETTI,

La délibération n°13/05 du 07 février 2005 porte adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat Mixte de Coordination des Transports (SYMITAM).

Considérant que les dits statuts ne prévoient aucune disposition quant aux modalités de désignation des représentants, il convient dès lors d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le mandat des représentants au sein des organismes extérieurs, tels que les syndicats, prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement du Syndicat Mixte de Coordination des Transports dès ce jour, et de désigner les 2 représentants titulaires de la CASA et les 2 représentants suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SYMITAM.

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

| COMITE SYNDICAL | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI Thierry OCCELLI | Marc DAUNIS Michelle SALUCKI |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats suivants :

| COMITE SYNDICAL | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Jean LEONETTI Thierry OCCELLI | Marc DAUNIS Michelle SALUCKI |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.012
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Désignation des représentants
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275057
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-16.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h15:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4297-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4297
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Désignation des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4297-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Syndicat mixte
d'aménagement et de Gestion du Parc
Naturel Régional des Préalpes d'Azur -
Désignation du représentant de la CASA
au comite syndical

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.013

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En décembre 2004 a été lancée la procédure de création d'un Syndicat Mixte de Préfiguration comprenant la Région, le Département des Alpes-Maritimes, et les communes et intercommunalités adhérentes et comprises dans le périmètre d'étude.

Cet organe a pour vocation à conduire des actions concernant l'animation et la rédaction de la charte constitutive du Parc Naturel Régional, la mise en place d'un plan d'actions expérimental et pilote en préfiguration du programme de parc, l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet et le conseil aux collectivités.

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle version des statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, l'admission des communes de Gréolières et du Bar-sur-Loup au sein du syndicat de préfiguration du PNR des Préalpes, et a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Parc Naturel Régional des Préalpes.

Considérant que le mandat des représentants au sein des organismes extérieurs, tels que les syndicats, prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, je vous propose de recevoir présentement les deux candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I n°2004-809) relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aussi il convient de procéder au renouvellement du Syndicat Mixte du PNR dès ce jour, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelé à siéger au sein du Comité Syndical du PNR.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Marc DAUNIS et Richard RIBERO se sont présentés.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Marc DAUNIS en tant que titulaire et Richard RIBERO en tant que suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du PNR.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation du représentant de la CASA au comité syndical
Matière : 5.3 - Designation de représentants

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275067
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-21.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h15:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4298-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4298
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation du représentant de la CASA au comité syndical
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4298-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|----------------|-------------------------|------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction des Affaires Juridiques - SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Désignation des représentants de la CASA au conseil d'administration et à l'assemblée générale

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.014

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2003 relative à la réalisation d'équipements publics structurants,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006, relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 23 décembre 2011 et du 25 juin 2012, adoptant les statuts de la SPL et désignant les membres représentant la CASA au sein de ses instances,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait décidé de se doter d'une salle de spectacles, équipement structurant, dénommé « Théâtre communautaire d'Antibes ». Afin d'en assurer la gestion, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes ont créé une Société Publique Locale (SPL).

Le conseil communautaire en date du 23 décembre 2011 a approuvé la création de la société publique locale « Théâtre communautaire d'Antibes » et a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration afin que le conseil constitutif de la société puisse se réunir. Ces représentants sont au nombre de quatre.

Le Conseil d'Administration de la SPL du 16 avril 2012 a fait le choix d'une gouvernance organisée autour d'un Conseil d'Administration, d'un Directeur Général, et d'assemblées générales.

En conséquence de quoi, le conseil communautaire du 25 juin 2012 a désigné son représentant légal pour siéger aux assemblées générales de la société. Le représentant élu était le président de la CASA ; pour prévenir l'hypothèse d'un empêchement de ce représentant titulaire, un suppléant a également été désigné.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R1524-3 dudit code, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au sein de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes car « le mandat des représentants prend fin :

- en ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement ».

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au conseil communautaire :

- de désigner Monsieur le Président en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « Théâtre communautaire d'Antibes » ;
- de désigner un élu à l'effet de suppléer Monsieur le Président en sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « Théâtre communautaire d'Antibes », en cas d'empêchement de ce dernier ;

- de désigner les quatre élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « Théâtre communautaire d'Antibes » en tant que représentants de la CASA.

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

- pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

Jean LEONETTI et Michel ROSSI

- pour siéger au sein du conseil d'administration :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean Pierre MAURIN et Michel ROSSI

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer :

- Jean LEONETTI en tant que titulaire et Michel ROSSI en tant que suppléant pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes »,
- Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean Pierre MAURIN et Michel ROSSI pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL « Théâtre communautaire d'Antibes ».

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.014
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Désignation des représentants de la CASA au conseil d'administration et à l'assemblée générale
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur

Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275071
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-28.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h15:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4299-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4299
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Désignation des représentants de la CASA au conseil d'administration et à l'assemblée générale
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4299-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

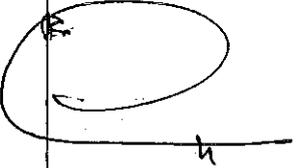
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / AD - SPL
Antipolis Avenir - Désignation des
représentants

| |
|--|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.015

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 08/04/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 24 AVR. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 22 AVR. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil communautaire du 18 mars 2013.

Afin d'accompagner et de porter ces opérations d'aménagement, la SPL est gouvernée par :

- un Conseil d'Administration
- une Assemblée Générale
- un Directeur Général

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R1524-3 dudit code, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au sein de la SPL Antipolis Avenir car « le mandat des représentants prend fin :

- en ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement ».

Aussi, compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et des membres élus siégeant au sein de l'EPCI et d'autre part, pour permettre la continuité des interventions de la SPL, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire :

- de désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir ;
- de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Antipolis Avenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

- pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires :
Marguerite BLAZY et Marc DAUNIS ;
- pour siéger au sein du conseil d'administration :
Marguerite BLAZY et Marc DAUNIS.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer :

- Marguerite BLAZY en tant que titulaire et Marc DAUNIS en tant que suppléant pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « Antipolis Avenir »,
- Marguerite BLAZY et Marc DAUNIS pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL « Antipolis Avenir ».

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.015
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL Antipolis Avenir - Désignation des représentants
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275098
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-49.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h15:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4300-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4300
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : SPL Antipolis Avenir - Désignation des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4300-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 76 | 74 | 2 |

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : DGA / AD - SPL
SOPHIA - Désignation des représentants

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.016

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2012.012 du 19 mars 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décidait de son adhésion et approuvait le projet de statuts de la Société Publique Locale d'aménagement, de Construction et de gestion d'équipements dénommée « SPL SOPHIA ».

Elle peut d'une façon générale, procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, de construction ou de gestion, pour le compte de ses actionnaires.

Elle peut également se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité.

La gouvernance financière de la SPL est organisée comme suit :

- Commune de Valbonne : 59 % du capital soit 11 administrateurs ;
- Commune de Vallauris : 16 % du capital soit 2 administrateurs ;
- Commune du Rouret : 5 % du capital soit 1 administrateur ;
- Commune de Gourdon : 5 % du capital soit 1 administrateur ;
- Commune de Châteauneuf : 5 % du capital soit 1 administrateur ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 5 % du capital soit 1 administrateur ;
- Commune de Roquefort-les-Pins : 5 % du capital soit 1 administrateur ;

Les statuts de la SPL SOPHIA, prévoient un Conseil d'administration composé de 18 membres.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R1524-3 dudit code, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au sein de la SPL SOPHIA car « le mandat des représentants prend fin :

- en ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement ».

Il faut préciser en outre que le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA a adopté dès le 6 février 2012 un règlement intérieur ayant pour but d'organiser les modalités de gouvernance de la société afin d'assurer le respect des critères déterminants des contrats dits « in house » et notamment celui du contrôle analogue en ce qui concerne les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle. Ainsi, en application de l'article 29 des statuts de la société, aucun contrat ne pourra être conclu par la SPL sans l'accord écrit de la collectivité actionnaire membre du Conseil d'Administration, en sus de la signature du Directeur Général (...), et un Comité permanent stratégique et de contrôle a été mis en place.

L'article 20 du règlement intérieur dispose qu'il « est composé d'au moins sept membres (un élu représentant chacune des collectivités et groupement de collectivités actionnaires désigné par l'Assemblée délibérante de chacune d'entre elles), en ce compris son Président, du Président Directeur Général, du Directeur général délégué, d'un représentant de chaque collectivité actionnaire si elle le souhaite et désigné par elle-même. ».

Compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et des membres élus siégeant au sein de l'EPCI et d'autre part, pour permettre la continuité des interventions de la SPL, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire :

- de désigner, conformément à la combinaison des articles 6 et 14 des statuts, le représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA soit 1 administrateur ;
- de désigner, conformément à l'article 30 des statuts, un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL SOPHIA ;
- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA ;
- de confirmer l'absence d'autorisation de perception de rémunération et d'avantages par l'administrateur au titre de ses fonctions au sein de la société ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Après avoir lancé un appel aux candidats, seule Madame Marguerite BLAZY s'est présentée en tant que candidate à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Madame Marguerite BLAZY pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA, à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL SOPHIA, pour être membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.016
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Désignation des représentants
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81275120
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-15-56.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h16:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4301-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4301
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : SPL SOPHIA - Désignation des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4301-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 12 MAI 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 70 | 5 |

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Procès verbal de la
séance du 02 décembre 2013 -
Approbation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.017

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 02 décembre 2013.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 02 décembre 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 70 voix pour, 1 abstention de Madame Michèle MURATORE, et APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 02 décembre 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 70 | 5 |

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès verbal de la
séance du 19 décembre 2013 -
Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.018

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2013.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 70 voix pour, 1 abstention de Madame Michèle MURATORE, et APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 70 | 5 |

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Agence Régionale de
Santé - Désignation des représentants au
sein des conseils de surveillance

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.021

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 20 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par courrier reçu le 18 avril 2014, la délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé nous demande de lui communiquer les noms des représentants de la CASA pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes (deux représentants) et du Centre de long séjour de Vallauris (un représentant).

Les Conseils de surveillance sont composés de représentants des collectivités territoriales, de représentants du personnel et de personnalités qualifiées.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est donc concernée pour deux établissements qui se trouvent sur son territoire. Il s'agit du Centre Hospitalier d'Antibes et du Centre de long séjour de Vallauris.

Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance en ces termes : « les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements ».

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ou lors de chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Je vous propose de recevoir les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner deux représentants pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes ;
- de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de long séjour de Vallauris.

Messieurs Eric PAUGET et Henri GANNARD se portent candidats pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes.

Monsieur Bernard DUBOIS se porte candidat pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de long séjour de Vallauris.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE** de nommer :

- Messieurs Eric PAUGET et Henri GANNARD en tant que représentants pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes ;
- Monsieur Bernard DUBOIS en tant que représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de long séjour de Vallauris.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERY Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:32
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-021

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-021, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-021-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-021

Objet : Agence Régionale de Santé - Désignation des représentants au sein des conseils de surveillance

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Bus à Haut Niveau de
Service de la CASA - Processus de
concertation et d'enquête publique -
Délégation au Bureau Communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.022

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a validé le projet de TCSP de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes ;
- un BHNS reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis et son centre de remisage ;
- trois parkings relais.

Ce programme a été retenu par le premier appel à projets « transports urbains » de l'Etat en 2009 dans le cadre des actions du Grenelle de l'environnement, pour un montant de subvention de l'Etat de 7,3 M d'euros.

Une des conditions d'octroi de cette subvention est la mise en service du bus à haut niveau de service en 2016.

La réalisation de ce projet a ainsi déjà nécessité, préalablement, la tenue de procédures obligatoires ayant pour objectif l'information et la consultation du public - telles une concertation préalable et une enquête publique - ainsi que des autorisations et transferts de domanialités pour exercer la maîtrise d'ouvrage ; les partenaires étant notamment le Conseil général des Alpes Maritimes, les Villes d'Antibes, de Valbonne, de Biot et de Vallauris, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et Escota.

Ainsi, dans un souci d'optimiser l'enchaînement des procédures obligatoires nécessaires au bon déroulement du projet, et permettre une concertation dès l'année 2011, il a été décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2011, que le Bureau Communautaire soit chargé, par délégation du Conseil Communautaire, et pour la durée de son mandat :

- de prendre les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières ;
- de prendre la décision sur l'objectif et les modalités de la concertation ;
- de prendre la décision tirant le bilan de la concertation ;
- d'approuver le dossier d'enquête publique, si nécessaire.

Etant précisé que l'arrêt du dossier définitif du projet suite à la concertation, ainsi que la déclaration de projet suite à l'enquête publique restaient de la compétence du Conseil Communautaire.

Le mandat électoral ayant pris fin, il convient aujourd'hui de déléguer au Bureau Communautaire uniquement certaines décisions.

En effet, compte tenu de l'état d'avancement du projet, il est aujourd'hui proposé de déléguer au Bureau Communautaire seulement :

- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières ;
- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- les décisions relatives aux permis de construire et au défrichement ;

- les décisions et validations de dossiers, si nécessaire, relatifs à la commission nationale de la protection de la Nature et aux procédures réglementaires telles que l'enquête parcellaire, le dossier loi sur l'eau, les distractions ;
- les conventions liées à ces objets et aux réseaux concessionnaires.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire, pour le programme de Transport en Commun en Site Propre (bus à haut niveau de service, parcs-relais, centre de remisage) et pour la durée de son mandat :

- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières ;
- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- les décisions relatives aux permis de construire et au défrichement ;
- les décisions et validations de dossiers, si nécessaire, relatifs à la commission nationale de la protection de la Nature et aux procédures réglementaires telles que l'enquête parcellaire, le dossier loi sur l'eau, les distractions ;
- les conventions liées à ces objets et aux réseaux concessionnaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire, pour le programme de Transport en Commun en Site Propre (bus à haut niveau de service, parcs-relais, centre de remisage) et pour la durée de son mandat :

- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières ;
- les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- les décisions relatives aux permis de construire et au défrichement ;
- les décisions et validations de dossiers, si nécessaire, relatifs à la commission nationale de la protection de la Nature et aux procédures réglementaires telles que l'enquête parcellaire, le dossier loi sur l'eau, les distractions ;
- les conventions liées à ces objets et aux réseaux concessionnaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:29
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-022

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-022, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-022-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-022

Objet : Bus à Haut Niveau de Service de la CASA - Processus de concertation et d'enquête publique - Délégation au bureau communautaire

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.4. Delegation de fonctions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 70 | 5 |

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : DGA / AD -
Mission locale Antipolis - Désignation des
représentants à l'Assemblée Générale, au
Conseil d'Administration et au Bureau

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

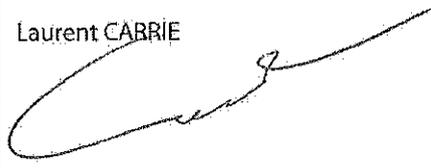
N° Enregistrement : CC.2014.023

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Mission locale Antipolis dite MLA est une association qui a été créée en 1991, à l'initiative des communes d'Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris et qui comprend 4 collèges avec chacun 14 membres :

- Un collège des élus des Collectivités territoriales ;
- Un collège des représentants des administrations et des services publics ;
- Un collège des partenaires économiques et sociaux ;
- Un collège des associations et des personnes qualifiées.

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la MLA a pour objet d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil d'information et d'orientation. Elle gère des dispositifs financés par l'Etat, par le Conseil Régional PACA, par le Conseil Général des Alpes maritimes et par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les actions engagées par la MLA relèvent de la compétence communautaire en termes de Politique de la Ville sur la thématique de l'insertion par l'économique.

Les statuts de la MLA prévoient, dans leur article 5, que douze élus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis siègent au sein de l'Assemblée Générale, en leur article 6, que six élus de la CASA siègent au sein du Conseil d'Administration et en leur article 7, que six élus de la CASA siègent au sein du Bureau de la MLA.

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Communautaire a désigné les représentants appelés à siéger au sein de la MLA.

Aussi, compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat avec la MLA, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de :

- désigner douze représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale Antipolis ;
- désigner six représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Antipolis ;
- désigner six représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein du Bureau de la Mission Locale Antipolis.

Les candidats suivants se sont proposés :

| ASSEMBLEE GENERALE 12 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Yves DAHAN Eric PAUGET Guilaine DEBRAS Claudine MAURY Christophe ETORE Déborah MINEI | Béatrice VIGNOLO Michelle SALUCKI Michel BERTRAND Richard RIBERO Jean-Pierre MAURIN Albert CALAMUSO |

| CONSEIL D'ADMINISTRATION 6 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Michelle SALUCKI Christophe ETORE Eric PAUGET | Guilaine DEBRAS Albert CALAMUSO Jean-Pierre MAURIN |

| BUREAU 6 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Michelle SALUCKI Christophe ETORE Eric PAUGET | Guilaine DEBRAS Albert CALAMUSO Jean-Pierre MAURIN |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats ci-dessous :

| ASSEMBLEE GENERALE 12 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Yves DAHAN Eric PAUGET Guilaine DEBRAS Claudine MAURY Christophe ETORE Déborah MINEI | Béatrice VIGNOLO Michelle SALUCKI Michel BERTRAND Richard RIBERO Jean-Pierre MAURIN Albert CALAMUSO |

| CONSEIL D'ADMINISTRATION 6 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Michelle SALUCKI Christophe ETORE Eric PAUGET | Guilaine DEBRAS Albert CALAMUSO Jean-Pierre MAURIN |

| BUREAU 6 REPRESENTANTS | |
|---|--|
| Michelle SALUCKI Christophe ETORE Eric PAUGET | Guilaine DEBRAS Albert CALAMUSO Jean-Pierre MAURIN |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:43
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-023

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-023, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-023-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-023

Objet : Mission Locale Antipolis - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 12 mai 2014

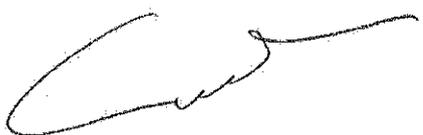
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: DGA / AD -
Conseil Départemental d'Accès aux Droits
(CDAD) - Désignation du représentant

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.024

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 28 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
| Laurent CARRIE  |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

A ce titre, les unités de travail que sont les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis - Biot et de Vallauris Golfe Juan, accueillent des permanences d'avocats, de notaires, d'huissiers et des permanences en droit du travail par l'intermédiaire du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes Maritimes qui les organise et les finance.

Le CDAD 06 constitue donc une source privilégiée utilisée chaque jour par les Antennes.

Pour rappel, le CDAD 06 est un Groupement d'Intérêt Public placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département et son siège est fixé au TGI de Nice. Il poursuit le développement d'une politique publique départementale d'accès au droit, reposant sur une volonté commune de créer un véritable service public de proximité.

Aussi, l'objet du CDAD 06 est le suivant :

- permettre à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale sur ces droits et obligations ;
- mettre en œuvre des projets visant à offrir une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique ;
- favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlement des conflits.

Par délibération au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 la CASA a décidé de signer la nouvelle convention constitutive du CDAD et de siéger comme membre associé au Conseil d'Administration avec voix délibérative car les Antennes de Justice communautaires, placées sous l'autorité et le contrôle du Président de la CASA, sont de fait associées à la politique mise en œuvre par le CDAD 06.

Pour information les membres du CDAD sont uniquement des personnes morales.

Le CDAD 06 a mis sa convention constitutive en conformité le 16 mai 2013, date limite prévue pour la publication au Journal Officiel de la République Française. Le Groupement d'Intérêt Public est constitué pour une durée de 10 ans à compter de la date de publication de la décision approuvant la convention.

Compte tenu d'une part du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat avec le CDAD 06, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la CASA pour siéger au Conseil d'Administration du CDAD 06.

Seule Madame Michelle SALUCKI se porte candidate pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CDAD 06.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Madame Michelle SALUCKI en tant que représentante de la CASA pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CDAD 06.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:39
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-024

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-024, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-024-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-024

Objet : Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: DGA / AD -
Association Air Provence Alpes Côte
d'Azur (AIRPACA) - Désignation du
représentant

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.025

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 28 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marié BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LUCA,

Dans le cadre de la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé, par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, l'adhésion à l'association AIRPACA et a désigné un représentant pour siéger au Conseil de surveillance de la qualité de l'air.

AIRPACA associe de façon équilibrée des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités et contribuant à la pollution atmosphérique, des associations et des personnalités qualifiées. Cet équilibre est spécifié dans les statuts de l'association. Il se conforme en outre au décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont ainsi regroupés en quatre collèges :

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Collège des collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des activités contribuant à l'émission de substances surveillées ;
- Collège des associations agréées de protection de l'environnement, de défense des consommateurs et des personnalités qualifiées.

Aussi, compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant) pour siéger dans les différentes instances de l'association AIRPACA.

Conformément aux articles 5, 8 et 14 des statuts de l'association, ainsi qu'aux articles 5, 7 et 8 du règlement intérieur, le Président de la CASA est membre de droit de cette dernière. Toutefois, il peut désigner un représentant titulaire chargé de le représenter en son sein ainsi qu'un représentant suppléant.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Messieurs Laurent COLLIN et Lionnel LUCA se portent candidats pour siéger au sein des Conseils d'Administration, des bureaux et des Assemblées Générales d'Air PACA.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à l'unanimité.

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'association AIRPACA, et de la renouveler de manière tacite dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5 % ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 41 295 € pour l'année 2014, correspondant à la participation de la CASA aux frais de fonctionnement de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et à la biodiversité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de nommer Monsieur Laurent COLLIN en tant que titulaire et Monsieur Lionnel LUCA en tant que suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration, des bureaux et des Assemblées Générales d'Air PACA ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'association AIRPACA, et de la renouveler de manière tacite dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5 % ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 41 295 € pour l'année 2014, correspondant à la participation de la CASA aux frais de fonctionnement de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et à la biodiversité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:40
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-025

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-025, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-025-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-025

Objet : Association Air Provence Alpes Cote d'Azur (AIRPACA) - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de representants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Mission
Technopole et Prospective - Télécom
Valley - Adhésion et désignation d'un
représentant

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.026

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 28 MAI 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Télécom Valley, association loi 1901 créée en 1991 sous l'impulsion de grands groupes industriels basés à Sophia Antipolis, participe à l'animation de la technopôle, en rassemblant ses membres pour développer des animations et projets innovants.

L'objectif de Télécom Valley est de dynamiser l'industrie du numérique dans la région PACA, en s'appuyant sur le réseau de compétences des membres de l'association et de ses partenaires. Les commissions thématiques (Innovation, Open Source, Santé, m-Tourisme, écoTIC, Emploi) participent à l'émergence de l'innovation technologique sur le territoire et accélèrent le déploiement des pratiques et usages qui lui sont liés.

Les missions de Telecom Valley ont pour but de :

- promouvoir l'innovation et susciter l'entrepreneuriat afin de développer l'emploi ;
- ancrer durablement les usages, identifier de nouveaux besoins pour créer les conditions de marchés adaptés ;
- faciliter les partenariats Inter clusters.

L'association a ainsi identifié trois axes stratégiques déclinés en un certain nombre d'actions :

1. Mettre en œuvre des projets structurants, au rang desquels figure le FABLAB ;
2. Organiser des animations spécifiques telles que les commissions thématiques et le Challenge Jeunes Pousses ;
3. Animer l'écosystème par une communication adaptée (site web, réseaux sociaux, newsletter, ...) et le développement vers l'Europe.

L'Association composée de membres adhérents, associés et d'honneur, de partenaires, sollicite la CASA pour renouveler son adhésion en tant que membre associé, déjà actée par délibérations des 14 décembre 2009, 14 février 2011 et le 11 février 2013. Le montant de la cotisation est fixé à 5 000 €.

La CASA, en adhérant à l'association Télécom Valley installée au Business Pôle participe ainsi à l'animation et au développement économique de la technopole.

De ce fait, il est nécessaire de désigner un représentant de la CASA au sein de Télécom Valley.

Aussi il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CASA à la Telecom Valley ;
- de désigner un représentant de la CASA au sein de l'Assemblée Générale ;
- de procéder au versement d'une cotisation de 5 000 € sur le compte 6281 du budget de la Mission Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Seul Monsieur Marc DAUNIS s'est porté candidat pour siéger au sein de l'Assemblée Générale à la Télécom Valley.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la CASA à la Télécom Valley ;
- de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que représentant de la CASA au sein de l'Assemblée Générale à la Télécom Valley ;
- de procéder au versement d'une cotisation de 5 000 € sur le compte 6281 du budget de la Mission Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:39
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-026

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-026, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-026-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-026

Objet : Télécom Valley - Adhésion et désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

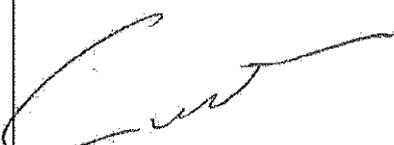
N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Mission
Technopole et Prospective - Européen Bic
Network (EBN) - Adhésion et désignation
de représentants

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.027

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 28 MAI 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
| Laurent CARRIE |



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 mars 2012, a délibéré à l'unanimité en faveur de la création d'une pépinière d'entreprises, maillon fondamental de la chaîne de l'innovation.

Cette chaîne de l'Innovation s'est développée au sein d'un espace de 3800 m², le Business Pôle, qui accueille quatre catégories d'occupants : deux incubateurs (Paca Est et Telecom ParisTech), la Chambre de Commerce et d'Industrie, des acteurs associatifs et institutionnels (pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) et PEGASE, l'association plateforme Telecom 4G, SYMISA, l'Association Télécom Valley, Méditerranée Technologies) et de jeunes entreprises de moins de deux ans d'existence, hébergées pour 23 mois non renouvelables au sein de la pépinière.

La CASA a souhaité aussi développer au sein du Business Pôle un espace de travail, de rencontres et d'échanges dédié à l'accueil d'utilisateurs " nomades " : étudiants, salariés, acteurs économiques et autres de passage à Sophia. Grâce à la modularité de l'espace de co-working, des animations sont proposées tels que des conférences sur l'innovation, des barcamps, l'accueil de délégations nationales, européennes et internationales, des présentations de financeurs et de partenaires techniques, mais aussi des rencontres entreprises/étudiants.

Ainsi depuis son ouverture, le Business Pôle favorise d'une part les partages d'expérience, la mutualisation des moyens et des compétences pour dynamiser l'écosystème local et d'autre part il permet l'émergence de nouvelles synergies et initiatives dans le domaine de l'innovation.

Outre la mise en place d'animations, la CASA a également un rôle d'accompagnement auprès de la pépinière d'entreprises. Soutenue par les deux incubateurs, elle réalise un suivi de l'activité et de la croissance de l'entreprise et facilite la mise en réseau avec différents partenaires, notamment institutionnels.

Afin d'ancrer le Business Pôle au sein de notre territoire, de consolider son attractivité, de lui donner une visibilité nationale et internationale, une démarche a été engagée par la CASA afin d'obtenir le label CEEI, « Centre européen d'entreprises et d'Innovation ».

Un CEEI est en effet un label qui participe au soutien des PME, des start-ups et entrepreneurs innovants, reconnu par la commission européenne sur la base d'une certification de qualité. Investi d'une mission d'intérêt public un CEEI offre une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets portés par les PME innovantes, et contribue ainsi au développement régional et local.

Les CEEI sont réunis dans un réseau européen, « European Bic Network (EBN) ».

La CASA est devenue membre de l'EBN par délibération en date du 17 décembre 2012 lui permettant ainsi :

- d'être représentée au sein des institutions européennes ;
- d'avoir accès à des projets européens et internationaux (partenariats, informations ...) ;
- d'avoir accès au programme de Soft Landing qui permettrait au Business Pôle de recevoir des entreprises innovantes étrangères ;
- de bénéficier d'un service personnalisé de benchmarking ;
- de recevoir régulièrement la newsletter d'EBN ;
- de participer à des événements thématiques (échanges de bonnes pratiques, congrès annuel et formation pour le personnel des CEEI ...).

Afin de continuer à bénéficier des services proposés par l'EBN et plus particulièrement de son expertise pour l'obtention du label CEEI, la CASA souhaite renouveler son adhésion au sein de cette instance, dont le montant est de 2 750 € TTC par an.

De ce fait, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et suppléant.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures, et de voter à main levée.

Messieurs Marc DAUNIS et Jean-Pierre MASCARELLI se portent candidats pour siéger au sein de l'European Bic Network.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CASA à l'European Bic Network ;
- de désigner des représentants de la CASA au sein de cette instance aux postes de titulaire et suppléant ;
- d'imputer la dépense correspondant à la cotisation d'un montant de 2 750 € sur le compte 6281, du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la CASA à l'European Bic Network ;
- de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que suppléant pour siéger au sein de l'European Bic Network ;
- d'imputer la dépense correspondant à la cotisation d'un montant de 2 750 € sur le compte 6281, du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifasci@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:39
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-027

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-027, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-027-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-027

Objet : European BIC Network (EBN), réseau européen - Adhésion et désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de representants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Mission
Technopole et Prospective - Rétis
Innovation - Adhésion et désignation de
représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.028

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE


L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

L'association RETIS, qui regroupe à ce jour les technopoles, les CEEI (Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation), les incubateurs publics, répartis sur l'ensemble du territoire français y compris les DOM - TOM, accompagne et mobilise l'ensemble de ses membres pour promouvoir et développer l'innovation sur le territoire national.

En 2008, RETIS ouvre ses statuts pour accueillir les pôles de compétitivité et les incubateurs des établissements d'enseignement supérieur. Le réseau représente aujourd'hui plus de 800 collaborateurs dans une centaine de structures d'accompagnement, et 10 000 entreprises innovantes accompagnées.

RETIS déploie son action autour de trois modes d'intervention :

- La mise en réseau, la recherche de partenariat ;
- Le développement de nouveaux services et l'animation du réseau incluant une fonction « Centre de ressources, Formation et Conseil » ;
- L'ingénierie d'actions structurantes permettant de valoriser, de rendre visible et d'expliquer les métiers des membres de RETIS par la mise en œuvre d'opérations et de programmes de niveau national ou international, dédiés aux entreprises ou aux professionnels de l'innovation.

RETIS contribue ainsi à consolider le positionnement de la France au niveau international en valorisant sa compétitivité et l'attractivité de ses territoires. Le rôle de RETIS a de ce fait une résonance à la fois économique et sociale.

Au regard de ces objectifs, la CASA est ainsi devenue membre du réseau RETIS en 2013 afin de :

- optimiser ses compétences et professionnaliser les équipes ;
- participer aux débats, être force de proposition et défendre ses intérêts en matière de politiques publiques d'innovation ;
- valoriser et échanger les bonnes pratiques avec les membres du réseau ;
- accéder aux réseaux d'experts et partenaires aux niveaux européen et international ;
- disposer d'une information ciblée et qualifiée sur les actualités et acteurs de l'innovation.

Dans ce contexte, la CASA souhaite renouveler son adhésion au réseau RETIS dont le montant est de 2 000 € par an.

De ce fait, la CASA sera représentée par un délégué titulaire et suppléant.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures, et de voter à main levée.

Messieurs Marc DAUNIS et Jean-Pierre MASCARELLI se portent candidats pour siéger au sein de l'instance RETIS Innovation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CASA au réseau RETIS ;
- de désigner deux représentants de la CASA au sein de cette instance aux postes de titulaire et de suppléant ;
- d'imputer la dépense correspondant à la cotisation d'un montant de 2 000 € sur le compte 6281, du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CASA au réseau RETIS ;
- de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que suppléant au sein de cette instance ;
- d'imputer la dépense correspondant à la cotisation d'un montant de 2 000 € sur le compte 6281, du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:50
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-028

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-028, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-028-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-028

Objet : RETIS - Adhésion et désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :

Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Mission
Technopole et Prospective - Incubateur
PACA Est - Désignation de représentants

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.029

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

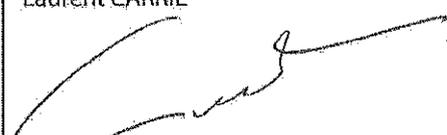
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marié BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aide et de soutien concret à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'incubateur PACA-EST fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, a été créé en Juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Il a pour objectif la valorisation des compétences et le transfert des technologies issues des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et d'emplois à haute valeur ajoutée.

Pour soutenir les projets issus ou en lien avec la recherche publique française, l'Incubateur Paca Est propose un accompagnement personnalisé, des formations, l'attribution d'une enveloppe financière tout au long de la période d'incubation (24 mois maximum) et des facilités d'hébergement. Les projets incubés bénéficient ainsi d'un accès privilégié à un ensemble de conseils, voire de clients ou partenaires potentiels, utiles à la réussite de tout projet.

L'incubateur PACA-EST regroupe des acteurs économiques et scientifiques répartis en 3 collèges :

- Collège 1 : les Universités de Nice Sophia Antipolis (UNS) et du Sud-Toulon-Var (USTV), l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).
- Collège 2 :
 - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), CHU de Nice, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Ecole des Mines de Sophia Antipolis, Institut Eurecom, ISEN Toulon ;
 - la Métropole Nice Côte d'Azur, les Agglomérations de Grasse (CAPAP) et de Toulon (TPM) ;
 - les Chambres de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et du Var ;
 - les Clubs d'entreprises : Club Hi Tech, Télécom Valley, Toulon Var Technologies (TVT).
- Collège 3 : le Conseil Régional, le Conseil Général des Alpes Maritimes, le Conseil Général du Var.

La CASA, au regard de sa compétence en matière de développement économique et de son partenariat avec l'Incubateur Paca Est, siège au sein de l'Assemblée Générale.

En raison du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant à l'Assemblée Générale de l'Incubateur PACA-EST.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures, et de voter à main levée.

Monsieur Marc DAUNIS se porte candidat pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Incubateur PACA Est.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de désigner un représentant de la CASA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,1) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que représentant de la CASA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Incubateur PACA Est ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:40
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-029

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-029, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-029-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-029

Objet : Incubateur PACA Est - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de representants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / AD -
Initiative Agglomération Sophia Antipolis
- Désignation du représentant à
l'assemblée générale et au conseil
d'administration

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.030

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Afin de pallier le manque structurel de fonds propres des très petites entreprises, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 19 juin 2006 sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France. Par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme Initiative France au titre de la compétence développement économique.

Cet outil partenarial apporte un soutien financier et un accompagnement personnalisé aux créateurs et repreneurs de très petites entreprises du territoire au travers de trois missions, en lien avec l'activité de la Maison de l'Emploi :

- L'accompagnement professionnel de l'entrepreneur sollicitant un financement au cours du processus d'élaboration de son plan d'affaires ;
- L'attribution d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie constituant pour l'entreprise des quasi fonds propres lui permettant d'obtenir un prêt bancaire complémentaire ;
- Le suivi personnalisé de l'entreprise, financée durant les trois premières années de son activité.

L'activité de l'association Initiative Agglomération Sophia Antipolis a débuté en janvier 2009 lors de l'attribution du premier prêt d'honneur.

Les statuts disposent en leur article 20 que l'Assemblée Générale est composée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans la catégorie « Collectivités publiques ». Ils disposent en leur article 15 que le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi est composé également d'un représentant de la CASA dans la catégorie « Collectivités publiques ».

Aussi, compte tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration de Plateforme Initiative France ;
- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de Plateforme Initiative France.

Messieurs Marc DAUNIS et Jean-Pierre MASCARELLI se portent candidats pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Plateforme Initiative France.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Plateforme Initiative France.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:48
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-030

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-030, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-030-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-030

Objet : Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Désignation du représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents. |
|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / AD -
Maison de l'Emploi de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Désignation du représentant à
l'assemblée générale et au conseil
d'administration

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.031

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

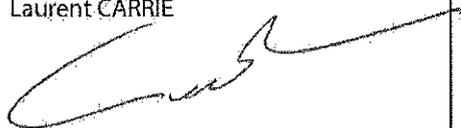
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à créer une Maison de l'Emploi sur son territoire en partenariat avec le Service Public de l'Emploi.

Par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Maison de l'Emploi, confirmant ainsi son implication dans le projet. Les statuts de la Maison de l'Emploi ont été déposés le 12 septembre 2006 en Sous-préfecture et l'association a aujourd'hui une existence légale.

Ces statuts disposent en leur article 17 que l'Assemblée Générale est composée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Ils disposent en leur article 10 que le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi est composé également d'un représentant de la CASA.

Aussi, compte tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi ;
- désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de la Maison de l'Emploi.

Monsieur Marc DAUNIS et Madame Michelle SALUCKI se portent candidats pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Marc DAUNIS en tant que titulaire et Madame Michelle SALUCKI en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:49
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-031

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-031, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-031-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-031

Objet : Maison de l'emploi de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis - Désignation du représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Programme d'actions de prévention des
inondations II - Désignation des
représentants au comité de pilotage et au
groupe inter-PAPI (club PAPI 06) des Alpes
Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.032

Date de la convocation :
Le **05/05/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du

de la réception s/Préfecturé
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame DEBRAS,

Dans le cadre du nouvel appel à Projet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié, au regard de sa compétence facultative « Etude portant sur la lutte contre les inondations », un PAPI de deuxième génération sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour la période 2014-2019.

Ce dernier permet de mettre en œuvre une démarche globale de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin de risque. L'objectif est de poursuivre les actions qui ont été menées lors du premier PAPI en mettant en œuvre des opérations de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa sur les secteurs à enjeux du territoire de la CASA.

Ce nouveau programme est décliné en 27 actions qui concernent essentiellement des communes couvertes par un Plan de Prévention contre les Risques (PPR), conformément à la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011. Il a également été labellisé au niveau national par la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013, ce label garantit un projet de qualité.

Ces actions sont réparties selon 8 axes :

Axe 0 : gouvernance ;

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

AXE 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

L'ensemble des actions, réparties dans ces axes, représente un coût total évalué à hauteur de 11 654 700 € HT sur 6 ans dont 1 553 235 € HT de participation financière de la part de la CASA.

Pour mener à bien ce projet, des comités de pilotage seront organisés. Il est de ce fait proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la CASA pour y participer.

La convention-cadre jointe en annexe précise la composition de ce comité de pilotage.

De plus, dans le cadre de ces programmes d'actions, il est proposé qu'un club PAPI soit organisé au niveau départemental. Cela permettrait la mise en cohérence des stratégies locales avec celle mise en œuvre à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). La CASA est concernée par le TRI Nice-Cannes-Mandelieu qui intègre dans son périmètre cinq de ces communes (Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet, Biot, Vallauris et Antibes), d'où l'importance de sa participation lors dans ce club.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame la Vice-présidente aux Risques Naturels pour siéger au Comité de pilotage du PAPI CASA ;
- d'approuver le fait que pour les communes d'Antibes, Biot, La Colle-sur-Loup, Vallauris, Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins, les maires ou leurs représentants seront membres du comité de pilotage du PAPI CASA ;
- de désigner Madame la Vice-Présidente aux Risques Naturels comme représentante de la CASA au sein du Club PAPI des Alpes Maritimes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Madame Guilaine DEBRAS, Vice-présidente aux Risques Naturels, pour siéger au Comité de pilotage du PAPI CASA ;
- d'approuver le fait que pour les communes d'Antibes, Biot, La Colle-sur-Loup, Vallauris, Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins, les maires ou leurs représentants seront membres du comité de pilotage du PAPI CASA ;
- de désigner Madame Guilaine DEBRAS, Vice-Présidente aux Risques Naturels, comme représentante de la CASA au sein du Club PAPI des Alpes Maritimes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION - CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS
POUR LES ANNEES 2014 A 2019**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin et le Préfet du département des Alpes Maritimes

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président

Et

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, représenté par son Président

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président

Et

La commune de Vallauris, représentée par son Maire

Et

La commune d'Antibes, représentée par son Maire

Et

La commune de Biot, représentée par son Maire

Et

La commune de Roquefort-les-Pins, représentée par son Maire

Et

La commune de Villeneuve-Loubet, représentée par son Maire

Et

La commune de La Colle-sur-Loup, représentée par son Maire

Et

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup, représenté par son Président

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) regroupe 24 communes présentant des écarts en termes démographiques. En effet, la bande littorale est fortement peuplée et l'arrière-pays montagneux est peu dense. Il s'agit d'un territoire dynamique en expansion, notamment par la présence de la deuxième ville des Alpes Maritimes Antibes (80 000 habitants) et la technopole Sophia Antipolis.

Cette communauté d'agglomération est fondée sur l'importance de la préservation de ces espaces naturels qui lui confèrent un attrait particulier auprès du tourisme, un des moteurs du développement démographique et économique sur ce territoire.

Ainsi, depuis les années 1960, le développement urbain n'a pas cessé de progresser rendant la frange littorale particulièrement vulnérable aux inondations.

Trois types d'aléas sont présents sur ce territoire, à savoir, le débordement des fleuves, la submersion marine et les ruissellements côtiers. Ces derniers sont à l'origine de crues sévères caractérisées par une élévation rapide du niveau de l'eau et d'un débit torrentiel. Ces caractéristiques qualifient ces crues de crues à réponses hydrauliques impulsives, spécialement dans les vallons côtiers.

Ces aléas représentent un risque pour de nombreux enjeux humains (bâti, activité...), environnementaux (Zone Natura 2000, ZNIEFF ...) et économiques.

Des victimes ont été recensées lors de plusieurs crues, notamment en octobre 1973 (2 morts), en 1987 (un mort) et en 2011 (un mort).

Les principaux bassins versants du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont ceux de la Brague, du Loup et des vallons côtiers secs. Ces derniers ont déjà été en partie traités lors du premier Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) de 2007 à 2013 (suite à un avenant en révision en 2010).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis déjà porteur de ce premier PAPI, donne suite à ce programme dans le cadre d'un PAPI de deuxième génération labellisé le 9 octobre 2013 par la Commission Mixte inondation (annexe 1). Ce dernier permet de poursuivre les actions afin d'améliorer la culture du risque, de réduire les inondations dommageables et d'apprendre aux acteurs du territoire à vivre avec les risques résiduels. D'autant que la mise en œuvre de ce programme d'actions, rejoint les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de la vulnérabilité.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Loup et de la Brague et des vallons côtiers secs, qui recouvre la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et plus précisément les départements des Alpes Maritimes.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2019. Une révision à mi-parcours est prévue afin d'intégrer les résultats des études lancées en début de période.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, Axe 0, a été retenu. Cet axe propose des actions transversales de gouvernance.

Axe 1 : améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Axe 0 : actions de gouvernance

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 4).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **11 654 700€ HT**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

| Synthèse | | | | | | | | | |
|--------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--|
| Axe | Etat BOP 181 (Montant HT) | Etat FPRN (Montant HT) | Région PACA (Montant HT) | CG 06 (Montant HT) | CASA (Montant HT) | Agence de l'Eau (Montant HT) | Maîtres d'ouvrage (Montant HT) | TOTAL (Montant HT) | |
| Axe 0 | 160 000 € | 0 € | 36 000 € | 0 € | 204 000 € | 0 € | 0 € | 400 000 € | |
| Axe 1 | 26 000 € | 40 000 € | 76 000 € | 0 € | 68 000 € | 0 € | 0 € | 210 000 € | |
| Axe 2 | 0 € | 120 000 € | 72 000 € | 6 000 € | 42 000 € | 0 € | 0 € | 240 000 € | |
| Axe 3 | 0 € | 0 € | 12 000 € | 0 € | 18 000 € | 0 € | 0 € | 30 000 € | |
| Axe 4 | 0 € | 115 000 € | 9 000 € | 0 € | 6 000 € | 0 € | 0 € | 130 000 € | |
| Axe 5 | 0 € | 3 858 000 € | 222 000 € | 180 000 € | 370 000 € | 0 € | 360 000 € | 4 990 000 € | |
| Axe 6 | 0 € | 2 115 000 € | 8 000 € | 423 000 € | 834 000 € | 4 000 € | 846 000 € | 4 230 000 € | |
| Axe 7 | 0 € | 604 350 € | 273 705 € | 142 470 € | 11 235 € | 108 000 € | 284 940 € | 1 424 700 € | |
| Total | <u>186 000 €</u> | <u>6 852 350 €</u> | <u>708 705 €</u> | <u>751 470 €</u> | <u>1 553 235 €</u> | <u>112 000 €</u> | <u>1 490 940 €</u> | <u>11 654 700 €</u> | |

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

| | Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT) | | | | | | |
|--------------------------|---|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| Financeurs | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
| Etat | 7 500 € | 1 132 500 € | 4 918 000 € | 30 000 € | 45 000 € | 905 350 € | 7 038 350 € |
| Région PACA | 4 500 € | 75 500 € | 213 000 € | 18 000 € | 15 000 € | 382 705 € | 708 705 € |
| CG 06 | 0 € | 204 000 € | 381 000 € | 0 € | 4 000 € | 162 470 € | 751 470 € |
| CASA | 3 000 € | 441 000 € | 748 000 € | 12 000 € | 18 000 € | 331 235 € | 1 553 235 € |
| Agence de l'Eau | 0 € | 4 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 108 000 € | 112 000 € |
| Maîtres d'ouvrage | 0 € | 408 000 € | 750 000 € | 0 € | 8 000 € | 324 940 € | 1 490 940 € |
| Total annuel | 15 000 € | 2 265 000 € | 7 010 000 € | 60 000 € | 90 000 € | 2 214 700 € | 11 654 700 € |

Le tableau financier en annexe 5 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Les données cartographiques sous SIG seront conformes à la directive INSPIRE et précisément au standard COVADIS.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La participation financière du maître d'ouvrage de chaque action est conforme au code général des collectivités territoriales (article L. 1111-10) et à la circulaire NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales. Celle-ci précise qu'un maître d'ouvrage doit financer au minimum à hauteur de 20% l'action dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et par le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son vice-président aux risques naturels

Tel que défini dans l'annexe II de la circulaire du 12 mai 2011, le chef de projet de Monsieur le Préfet est le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Alpes Maritimes.

Son secrétariat est assuré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le bilan à mi-parcours sera présenté en Commission Mixte Inondation, trois ans après la signature de la convention-cadre. Les éventuelles adaptations du programme seront validées selon les modalités de l'article 12.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 7 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et les communes et organismes divers. L'ensemble de ces acteurs ont été consultés soit directement soit lors de comités techniques ou de pilotage.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Avis de la Commission Mixte inondation

Annexe 2 : Périmètre Géographique du projet

Annexe 3 : Programme d'actions

Annexe 4 : Lettres d'intention

Annexe 5 : Annexe financière

Annexe 6 : Composition du comité de pilotage

Annexe 7 : Composition du comité technique

La présente convention est établie en quatorze (14) exemplaires originaux.

Le Préfet coordonnateur de Bassin
Ou son représentant

Le Préfet des Alpes Maritimes
Ou son représentant

Le Président de la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur
Ou son représentant

Le Président du Conseil Général
des Alpes Maritimes
Ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Ou son représentant

Le Président du Syndicat Intercommunal de la
Vallée du Loup
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Vallauris
Ou son représentant

Le Maire de la commune d'Antibes
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Biot
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Villeneuve-Loubet
Ou son représentant

Le Maire de la commune de la Colle-sur-Loup
Ou son représentant

Fait, le

Annexe 1 : Avis de la Commission Mixte inondation



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

Nom du projet : PAPI complet du Loup, de la Brague et des vallons côtiers
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

Vu le dossier présenté par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 9 septembre 2013,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 3 octobre 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements du Loup et de la Brague, aux crues éclairs des vallons côtiers, au ruissellement urbain ainsi qu'aux submersions marines,

Considérant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques du territoire,

Considérant que le présent projet fait suite à un premier PAPI,

Considérant les analyses coûts-bénéfices des actions structurelles fournies par le porteur de projet,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 9 octobre 2013, après audition du porteur de projet et de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI complet, avec la réserve suivante :

- l'action 6.5 « Lutte contre les inondations dommageables du Vallon de l'Escours » est supprimée du programme d'actions compte tenu du résultat nettement négatif de l'analyse coûts-bénéfices, ainsi que l'action 6.1 « Bassin de rétention du Val Martin » compte tenu de son coût par habitant, des alternatives étant à encourager concernant la réduction de la vulnérabilité des secteurs concernés.

Par ailleurs, la CMI RECOMMANDE de :

- développer l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » en proposant des travaux effectifs de réduction de la vulnérabilité à mi-parcours, notamment dans les quartiers de l'Escours, du Béal, de la Lunoa et des Campons à La Colle-sur-Loup,
- préciser, par exemple dans les conventions, les modalités de mutualisation et de synergie avec le PAPI Cagne-Malvan sur certaines actions ;
- consolider la coopération envisagée, dont la pertinence mérite d'être soulignée, avec les

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

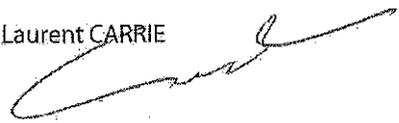
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction
Déplacements et Infrastructures -
Programme d'Actions de Prévention des
Inondations PAPI Cagne-Malvan,
2014/2020 - Convention Cadre et
désignation du représentant

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.033

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 28 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
| Laurent CARRIE  |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame DEBRAS,

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) font suite à l'appel de projet de l'Etat pour promouvoir une gestion intégrée des risques inondations à l'échelle d'un bassin de risque.

Les bassins versants de la Cagne et du Malvan font fréquemment l'objet d'inondations qui causent de nombreux dommages dans les secteurs urbanisés. Cette vulnérabilité des territoires concernés par ces bassins versants a conduit les élus locaux à mener une politique de gestion du risque inondation par le biais de ce programme « le PAPI Cagne-Malvan ». Le pilotage de ce PAPI a été confié au Conseil Général des Alpes Maritimes et a été labellisé au niveau national par la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013 ce qui garantit la qualité du projet et le soutien de l'Etat.

Le périmètre géographique d'action de ce programme concerne le bassin versant de la Cagne et comprend huit communes Bezaudun-les-Alpes, Cagnes sur mer, Coursegoules, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence et Vence.

Ce programme est caractérisé par 32 actions qui sont regroupées selon 8 axes :

Axe 0 : gouvernance ;

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

AXE 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite prendre part au PAPI Cagne-Malvan pour deux raisons.

Tout d'abord le périmètre d'actions de ce programme comprend les communes de Saint Paul de Vence, la Colle-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes et Coursegoules qui sont des communes du territoire de la CASA.

Ensuite, certaines actions sont communes aux PAPI CASA et Cagne-Malvan, il a donc été proposé de les mener en cohérence à l'échelle de ces deux territoires.

Enfin, cela répond également aux objectifs de réduction des inondations au sein du Territoire à Risques Important Nice-Cannes-Mandelieu dont fait partie les territoires sur lesquels s'appliquent ces programmes d'actions.

Ainsi, il est prévu que la CASA participe financièrement aux actions :

3.1 : Assistance aux communes pour la mise en œuvre de Plans Communaux de Sauvegarde.

3.2 : Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

4.1 : Coordination pour la mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU.

5.2 : Mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des ERP.

5.3 : Informations sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations en zone inondable.

Et, il est prévu que la CASA soit maître d'ouvrage sur l'action :

1.7 : Précision sur la carte d'aléa « submersion marine » réalisée par l'Etat.

L'ensemble de ces opérations et leurs estimations financières sont répertoriées dans la convention-cadre jointe en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous :

| Financier | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|-----------|---------|----------|---------|---------|------|------|----------|
| CASA | 2 500 € | 10 667 € | 8 167 € | 4 667 € | 0 € | 0 € | 26 000 € |

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engagerait dans ce programme d'actions en apportant une aide financière à hauteur de 26 000 € HT.

Afin que le Conseil Général des Alpes Maritimes puisse mener le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Cagne-Malvan, il est nécessaire que la CASA participe à ce programme.

Par ailleurs, l'annexe 6 jointe à la convention-cadre dispose que la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, siégeant au Comité de Pilotage, soit représentée par son Président ou son représentant.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à ce programme d'actions ;
- d'approuver la convention-cadre, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente aux Risques Naturels à signer ladite convention ;
- de désigner Madame la Vice-présidente aux Risques Naturels pour représenter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Comité de Pilotage du PAPI Cagne-Malvan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à ce programme d'actions ;
- d'approuver la convention-cadre, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame Guilaine DEBRAS, Vice-présidente aux Risques Naturels, à signer ladite convention ;
- de désigner Madame Guilaine DEBRAS, la Vice-présidente aux Risques Naturels, pour représenter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Comité de Pilotage du PAPI Cagne-Malvan.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS CAGNE-MALVAN, POUR LES ANNÉES 2014 A 2020**

Convention n°

Entre

L'État, représenté par le Préfet Coordinateur de Bassin et par le Préfet des Alpes Maritimes

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, sis à Marseille, Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481, cedex, agissant au nom et pour la Région Provence Alpes Côte-d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 12-1626 du conseil régional en date du 14 décembre 2012,

Et

Le Département Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Eric CIOTTI, sis à Nice, Centre administratif départemental, route de Grenoble, boîte postale 3007, 06201, cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 17 de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2012,

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 405, promenade des Anglais, 06364, cedex 4, agissant au nom et pour la Métropole Nice Côte d'Azur en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° 10.2 du bureau métropolitain en date du 29 mars 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par son Président, MonsieurXXXX , sis à XXX, XXXXX, agissant au nom et pour XXXX en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération....,

Et

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne, représenté par son Président, MonsieurXXXX , sis à XXX, XXXXX, agissant au nom et pour XXXX en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération....,

Et

La commune de Saint Paul de Vence, représentée par son Maire, Monsieur, sis à , , agissant au nom et pour la commune de Saint Paul de Vence en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° du conseil municipal en date du,

Et

La commune de la Colle sur Loup, représentée par son Maire, Monsieur, sis à , agissant au nom et pour la commune de La Colle sur Loup en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N° du conseil municipal en date du,

Ci-après désignés par « les Partenaires»

Préambule

L'assèchement de la Cagne lors de l'été 2005 conjugué aux inondations répétées du Malvan et de la Cagne, ont conduit les huit communes du bassin versant (Bezaudun-les-Alpes, Cagnes sur mer, Coursegoules, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence et Vence), regroupées en syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC) depuis le 1^{er} octobre 2013, à lancer une démarche de contrat de rivière pour préserver la ressource en eau, mitiger les risques et mettre en valeur le patrimoine naturel de la rivière.

Ce contrat de rivière est basé sur 5 axes :

- Gérer la rivière en concertation à l'échelle du bassin versant
- Réduire la pression sur les milieux aquatiques
- Développer et partager la connaissance sur l'eau
- Organiser les usages en préservant les milieux naturels
- Prévenir le risque inondation en respectant les rivières

Ce dernier axe fait l'objet du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cagne – Malvan** pour la période 2014-2020.

Le PAPI repose un diagnostic partagé du risque inondation sur le bassin versant de la Cagne et du Malvan, qui a permis de bâtir, par une large concertation, les orientations stratégiques pour la prévention des inondations et d'élaborer un plan d'actions opérationnel.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir un programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant de la Cagne (le « Programme »).

Elle décrit les engagements des Partenaires. Elle définit le porteur du projet et prévoit les engagements des Partenaires en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des actions d'une part et du financement de ces actions d'autre part. Elle présente le dispositif de mise en œuvre et de suivi du Programme.

Article 2 - Périmètre géographique du Programme

Le Programme concerne le bassin versant de la Cagne. Huit communes sont concernées: Bezaudun-les-Alpes, Cagnes sur mer, Coursegoules, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence et Vence. Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2020, soit 6 ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Partenaires du Programme.

Article 4 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après:

- le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 de création du syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne,
- l'avis favorable du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 3 octobre 2013 (annexe 2),
- l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 (en annexe 3).

Article 5 – Engagement des Partenaires

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, qui s'inscrit totalement dans les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité, les Partenaires du Programme s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes en investissements.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC) est porteur du Programme ; à ce titre, il est chargé de l'animation et de la coordination des Partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs du Programme afin qu'il soit mis en œuvre selon les termes de la Convention ; il assure notamment le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du Programme.

Dans le cadre des comités de pilotage et technique mentionnés aux articles 10 et 11 de la Convention, l'État s'assure du bon avancement du Programme, veille à la cohérence des actions annuelles ainsi qu'à la disponibilité des financements qui lui incombent.

Article 6 - Objectifs du programme de prévention des inondations, contenu des actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du PAPI Cagne-Malvan, conformément au cahier des charges de l'appel à projets PAPI, a retenu les 7 axes d'intervention suivants :

✓ Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

- 1.1 : analyse de la perception du risque inondation par la population du bassin versant et élaboration d'une stratégie de communication grand public,
- 1.2 : actions de communication informative et pédagogique à destination du grand public,
- 1.3 : création d'un site Internet dédié au syndicat du bassin versant de la Cagne,
- 1.4 : sensibilisation des scolaires,
- 1.5 : support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (élus, services techniques),
- 1.6 : étude et pérennisation des plus hautes eaux connues
- 1.7 : Précision sur la carte d'aléa « submersion marine » réalisée par l'État.

✓ Surveillance, prévision des crues et des inondations

- 2.1 : développement d'un outil d'anticipation des crues via une plateforme hydrométéorologique,
- 2.2 : développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques,
- 2.3 : formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol.

✓ Alerte et gestion de crise

- 3.1 : assistance aux communes pour la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde,
- 3.2 : Documents d'information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- 3.3 : expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population.

✓ Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- 4.1 : coordination pour l'élaboration de règles d'urbanisme visant à réduire le risque inondation dans les PLU,
- 4.2 : réalisation de schémas de maîtrise des ruissèlements urbains sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- 4.3 : réalisation de schémas de maîtrise des ruissèlements urbains sur les territoires de saint Paul de Vence et de La Colle sur Loup.

✓ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- 5.1 : mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité,
- 5.2 : mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des ERP,
- 5.3 : informations sur les actions de mitigation du risque auprès des habitats en zone inondable,
- 5.4 : mise en place de pièges à embâcles sur le val de Cagne et le Malvan.

✓ Ralentissements des écoulements

- 6.1 : étude pour la mise en place de dispositifs de ralentissement dynamique dans le Val de Cagne,
- 6.2 : étude de faisabilité de deux sites de ralentissement dynamique en amont de la confluence avec la Lubiane,
- 6.3 : création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey
- 6.4 : optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan,
- 6.5 : création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan,
- 6.6 : mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

✓ Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7.1 : étude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la plage,

7.2 : restauration capacitaire sur le Malvan,

7.3 : restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD 436 et reprise de l'ouvrage sous la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan,

7.4 : étude technique de la digue intéressant la sécurité publique de Cagnes sur mer et travaux urgents de renforcement.

Le programme d'actions PAPI est précisé dans les fiches jointes en annexe 4 de la présente convention. Ces fiches indiquent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût des opérations est évalué à 16 615 000 € HT.

Ce coût total se répartit de la manière suivante :

- axe 1 : 235 000€ HT
- axe 2 : 150 000 € HT
- axe 3 : 35 000 € HT
- axe 4 : 240 000€ HT
- axe 5 : 430 000€ HT
- axe 6 : 6 995 000€ HT
- axe 7 : 8 125 000€ HT
- axe 0 : 405 000€ HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

| Financier | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| État (BOP 181) | 30 333 € | 32 333 € | 30 833 € | 30 833 € | 30 833 € | 30 833 € | 186 000 € |
| État (FPRNM) | 172 417 € | 675 167 € | 1 073 583 € | 1 630 000 € | 1 494 167 € | 1 636 667 € | 6 682 000 € |
| Région PACA | 116 833 € | 223 917 € | 302 583 € | 409 333 € | 376 167 € | 390 667 € | 1 819 500 € |
| CG 06 | 26 500 € | 160 917 € | 248 083 € | 377 000 € | 352 500 € | 374 000 € | 1 539 000 € |
| SIBC | 187 417 € | 754 667 € | 917 083 € | 1 384 500 € | 1 303 667 € | 1 375 167 € | 5 922 500 € |
| Agence de l'eau | 48 333 € | 48 333 € | 48 333 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 250 000 € |
| CASA | 2 500 € | 10 667 € | 8 167 € | 4 667 € | 0 € | 0 € | 26 000 € |
| MNCA | 48 500 € | 24 167 € | 46 667 € | 29 667 € | 25 000 € | 0 € | 174 000 € |
| Autre | 0 € | 0 € | 8 000 € | 8 000 € | 0 € | 0 € | 16 000 € |
| TOTAL ANNUEL | 632 833 € | 1 927 667 € | 2 685 833 € | 3 909 000 € | 3 617 333 € | 3 842 333 € | 16 615 000 € |

La contribution financière des différents partenaires est détaillée en annexe 5.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 9 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Le taux d'intervention de la Région tient compte des bonifications qui devront être justifiées au moment du paiement.

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 «gestion des ouvrages de protection hydraulique» sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

Pour ces actions, l'attribution effective du financement de l'État est également conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides » (PSR). Selon les ouvrages et les travaux nécessaires, il pourra s'agir d'un PSR sécurisation ou d'un PSR augmentation de protection.

Article 10 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an. Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Certaines communes, faisant partie du périmètre PAPI, ne sont pas maîtres d'ouvrage d'actions. Néanmoins elles sont intégrées au comité de pilotage et elles se sont engagées à collaborer à la bonne mise en œuvre du PAPI Cagne-Malvan.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'État et le représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne. Le Chef de projet de Monsieur Le Préfet, conformément à la circulaire du 12 mai 2011, est Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM06). Son secrétariat est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage

est assurée par un comité technique, dont la composition prévisionnelle est précisée à l'annexe 7 de la Convention.

Article 11 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation et la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne.

Le comité technique se réunit au minimum deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne.

Article 12 – Concertation et information

L'élaboration du PAPI a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Ces dernières seront informées de la mise en œuvre du PAPI, notamment le Comité de rivières du bassin versant de la Cagne élargi aux acteurs de la prévention des inondations éventuels de la société civile, avec une fréquence minimale d'une fois par an.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il

est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet.

Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

La convention comporte huit (8) annexes :

Annexe 1 : périmètre du projet et communes concernées,

Annexe 2 : avis du comité d'agrément Rhône Méditerranée du 3 octobre 2013,

Annexe 3 : avis de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013,

Annexe 4 : les fiches actions,

Annexe 5 : tableau présentant la contribution financière des partenaires par action,

Annexe 6 : composition du Comité de pilotage,

Annexe 7 : composition du Comité technique.

La présente convention est établie en dix (10) exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

Le Préfet coordonnateur de Bassin

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Président de la Région Provence
Alpes Côte-d'Azur
Monsieur Michel VAUZELLE

Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes
Monsieur Eric CIOTTI

Le Président de la Métropole Nice côte d'Azur
Monsieur Christian ESTROSI

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne

Le Maire de la commune de La Colle sur Loup
Monsieur

Le Maire de la commune de Saint Paul de Vence
Monsieur

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Fixation des
indemnités de fonction des membres du
Conseil Communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.034

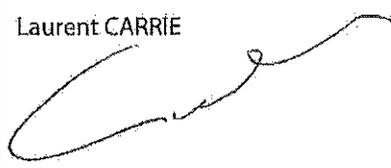
Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est précisé que le montant maximum des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires est calculé par référence, d'une part à l'indice brut mensuel 1015 de traitement de la Fonction Publique Territoriale et d'autre part, suivant la population totale des communes composant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Je vous rappelle en outre qu'en application de l'article L. 2123-20-III du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8 272.02 € par mois.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a quant à elle prévu de nouvelles modalités en matière d'écrêtement pour 2014.

En effet, à compter de mars 2014 et aux termes du nouvel article L.2123-20-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, je vous propose d'approuver le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles suivantes à compter de l'entrée en fonction des élus, soit au 14 avril 2014 :

➤ Indemnité du Président (1) :

Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999, 145 % de l'indice brut 1015 soit 5 512,13 € brut par mois.

Réel : Ecrêtement (pas de versement).

➤ Indemnités des Vice-présidents (15) :

Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999, 66 % de l'indice brut 1015 soit 2 508,97 € brut par mois et par vice-président.

Réel : Il est proposé d'attribuer aux vice-présidents une indemnité correspondant à 55 % de l'indice brut 1015 soit 2 090,80 € brut par mois et par vice-président, en spécifiant que deux d'entre eux sont écrêtés.

➤ Indemnités des membres du Bureau, non Vice-présidents, bénéficiant d'une délégation (9) :

Théorique : Pour les seules communautés d'agglomération, les conseillers communautaires qui ont reçu, par arrêté du président, délégation de fonctions, et qui font partie du bureau de la Communauté, peuvent recevoir une indemnité de fonction. Cette dernière sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale précisée ci-dessus, qui additionne les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Réel : Il est proposé d'attribuer aux membres du bureau non vice-président, avec délégation de fonction une indemnité correspondant à 15 % de l'indice brut 1015 soit 570,22 € brut par mois et par membre du bureau.

➤ Indemnités des conseillers communautaires (51) :

Théorique : Pour les conseillers des communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction sont plafonnées à 6 % de l'indice brut 1015.

Réel : 6 % de l'indice brut 1015 soit 228,09 € brut par mois et par conseiller communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles ci-dessus à compter de l'entrée en fonction des élus, soit au 14 avril 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Récapitulatif des indemnités allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Note: Montant au 01/07/2010 modifié automatiquement à chaque revalorisation de l'indice de la fonction publique.

➤ Indemnité du Président (1):

Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999, 145 % de l'indice brut 1015 soit 5 512,13 € brut par mois.

Réel : Ecrêtement (pas de versement).

➤ Indemnités des Vice-présidents (15):

Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999, 66 % de l'indice brut 1015 soit 2 508,97 € brut par mois et par vice-président.

Réel : Il est proposé d'attribuer aux vice-présidents une indemnité correspondant à 55 % de l'indice brut 1015 soit 2 090,80 € brut par mois et par vice-président, en spécifiant que deux d'entre eux sont écrêtés.

➤ Indemnités des membres du Bureau, non Vice-présidents, bénéficiant d'une délégation (9):

Théorique : Pour les seules communautés d'agglomération, les conseillers communautaires qui ont reçu, par arrêté du président, délégation de fonctions, et qui font partie du bureau de la Communauté, peuvent recevoir une indemnité de fonction. Cette dernière sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale précisée ci-dessus, qui additionne les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Réel : Il est proposé d'attribuer aux membres du bureau non vice-président, avec délégation de fonction une indemnité correspondant à 15 % de l'indice brut 1015 soit 570,22 € brut par mois et par membre du bureau.

➤ Indemnités des conseillers communautaires (51):

Théorique : Pour les conseillers des communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction sont plafonnées à 6 % de l'indice brut 1015.

Réel : 6 % de l'indice brut 1015 soit 228,09 € brut par mois et par conseiller communautaire.

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:49
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-034

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-034, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-034-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-034

Objet : Fixation des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.035

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

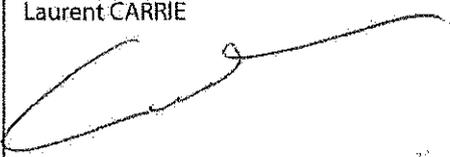
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis préalables du Comité Technique Paritaire.

1 – RECRUTEMENTS SANS CREATION DE POSTE, TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate, comme tout employeur public, une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité. La CASA à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Pour la Direction de la Lecture Publique : Par délibération 2013-037 en date du 18 mars 2013 étaient créés 12 postes dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque communautaire de Biot et notamment le poste de chef d'établissement, il convient de préciser que cet emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire ou un lauréat de concours. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de bibliothécaire, soit disposer d'une expérience significative en matière de gestion d'un établissement de lecture publique. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction ENVINET : suite à des départs à la retraite de plusieurs chauffeurs-éboueurs et afin de pourvoir les postes par de nouveaux personnels, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Sont supprimés les 2 emplois relevant du grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et un emploi relevant du grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Sont créés 3 emplois relevant du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Pour la Direction du développement économique : la délibération 2007.019 du 26 février 2007 créé le poste de chargé de mission au sein du développement économique, la délibération du 11 avril 2011 elle, autorise le recrutement d'agent non titulaire. Les missions du poste ont évolué, notamment par l'ajout de la fonction d'adjoint de direction. Dès lors, l'expérience et la technicité attendues permettent d'ouvrir ce poste sur un grade d'attaché territorial principal. Aussi, est supprimé du tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial au profit d'un emploi d'attaché principal.

Pour la Direction des affaires juridiques : par délibération en date du 8 octobre 2012 était créé le poste de chargé d'études juridiques au sein de la direction des affaires juridiques ouvert sur un grade d'attaché territorial. Suite au départ de l'agent, il est proposé de supprimer l'emploi d'attaché territorial au profit de la création d'un emploi d'attaché territorial principal. Cette évolution permet de reconnaître l'expérience et la technicité nécessaire à la réalisation des missions dévolues. Cet emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire ou un lauréat de concours. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché territorial soit disposer d'une expérience significative en matière de juridique. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

2 / TRANSFORMATIONS D'EMPLOI SANS CREATION SUITE AUX REUSSITES A CONCOURS

Il est proposé de transformer un emploi déjà existant pour permettre la nomination dans le cadre de la réussite à concours et ainsi mettre en adéquation les grades des agents et les missions occupées.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de transformer :

Pour le Direction des ressources humaines : 1 emploi relevant du grade des adjoints administratifs de 1^{ère} classe au profit d'un emploi relevant du grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et correspondant au poste de responsable du service gestion administrative du personnel.

3 / TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

1. EMPLOIS PERMANENTS

| GRADES OU EMPLOIS | Total des effectifs au 19/12/2013 | GRADES OU EMPLOIS | Modifications du tableau au 12/05/2014 | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|-------------------|-------|
| | | | Suppression de poste | Création de poste | Total |
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | | | |
| Directeur général des services | 1 | Directeur général des services | | | 1 |
| Directeur général adjoint | 3 | Directeur général adjoint | | | 3 |
| TOTAL | 4 | TOTAL | | | 4 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Administrateur général | | | | | 0 |
| Administrateur hors classe | 2 | Administrateur hors classe | | | 2 |
| Administrateur | 4 | Administrateur | | | 4 |
| Directeur | 2 | Directeur | | | 2 |
| Attaché Principal | 6 | Attaché Principal | | 2 | 8 |

| | | | | | |
|---|------------|---|----|---|------------|
| Attaché | 21 | Attaché | -2 | | 19 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 5 | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | | | 5 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 2 | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | | 1 | 3 |
| Rédacteur | 17 | Rédacteur | | | 17 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 0 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | | | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | | | 2 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 27 | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | -1 | | 26 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 45 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | | | 45 |
| TOTAL (1) | 133 | TOTAL (1) | | | 133 |
| FILIERE TECHNIQUE | | FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur en chef CI Exceptionnelle | 3 | Ingénieur en chef CI Exceptionnelle | | | 3 |
| Ingénieur en chef CI Normale | 0 | Ingénieur en chef CI Normale | | | 0 |
| Ingénieur principal | 7 | Ingénieur principal | | | 7 |
| Ingénieur | 13 | Ingénieur | | | 13 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 7 | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | | | 7 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 8 | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | | | 8 |
| Technicien | 6 | Technicien | | | 6 |
| Agent de maîtrise principal | 8 | Agent de maîtrise principal | | | 8 |
| Agent de maîtrise | 10 | Agent de maîtrise | | | 10 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35 | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | -2 | | 33 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 53 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | -1 | | 52 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 9 | Adjoint technique 1 ^{ère} classe | | | 9 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 111 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | 3 | 114 |
| TOTAL (2) | 270 | TOTAL (2) | | | 270 |
| FILIERE SOCIALE | | FILIERE SOCIALE | | | |
| Psychologue | 3 | Psychologue | | | 3 |
| Conseiller socio-éducatif | 0 | Conseiller socio-éducatif | | | 0 |
| Assistant socio-éducatif principal | 3 | Assistant socio-éducatif principal | | | 3 |
| Assistant socio-éducatif | 4 | Assistant socio-éducatif | | | 4 |
| Moniteur-éducateur | 1 | Moniteur-éducateur | | | 1 |
| Assitant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 0 | | | | 0 |
| Agent social de 2 ^{ème} classe | 0 | Agent social de 2 ^{ème} classe | | | 0 |
| TOTAL (3) | 11 | TOTAL (3) | | | 11 |
| FILIERE ANIMATION | | FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur en Chef | 2 | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | | | 2 |
| Animateur Principal | 1 | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | | | 1 |
| Animateur | 1 | Animateur | | | 1 |
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 1 | Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | | | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 7 | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | | | 7 |
| TOTAL (4) | 12 | TOTAL (4) | | | 12 |

| | | | | | |
|--|------------|--|--|--|------------|
| FILIERE CULTURELLE | | FILIERE CULTURELLE | | | |
| Conservateur en Chef | 1 | Conservateur en Chef | | | 1 |
| Conservateur 1 ^{ère} classe | 0 | Conservateur 1 ^{ère} classe | | | 0 |
| Attaché de conservation | 1 | Attaché de conservation | | | 1 |
| Bibliothécaire | 5 | Bibliothécaire | | | 5 |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 8 | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | | | 8 |
| Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 6 | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | | | 6 |
| Assistant de conservation 2eme CI | 6 | Assistant de conservation | | | 6 |
| Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe | 10 | Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe | | | 10 |
| Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI | 3 | Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe | | | 3 |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe | 15 | Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe | | | 15 |
| Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe | 33 | Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe | | | 33 |
| TOTAL (5) | 88 | TOTAL (5) | | | 88 |
| EMPLOIS PRIVES | | | | | |
| Responsable de la régie d'exploitation | 1 | Responsable de la régie d'exploitation | | | 1 |
| Adjoint responsable d'exploitation | 1 | Adjoint responsable d'exploitation | | | 1 |
| Secrétaire | 1 | Secrétaire | | | 1 |
| Responsable unité maintenance | 1 | Responsable unité maintenance | | | 1 |
| Responsable TAD | 0 | Responsable TAD | | | 0 |
| Conducteur receveur | 26 | Conducteur receveur | | | 26 |
| Chargé de clientèle | 8 | Chargé de clientèle | | | 8 |
| Responsable de projet informatique | 1 | Responsable de projet informatique | | | 1 |
| Responsable de gestion administrative | 1 | Responsable de gestion administrative | | | 1 |
| Chargé d'un domaine administratif | 1 | Chargé d'un domaine administratif | | | 1 |
| TOTAL (6) | 41 | | | | 41 |
| TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6) | 555 | TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5) | | | 555 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:54
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-035

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-035, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-035-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-035

Objet : Ajustement du tableau des effectifs

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.4. Autres categories de personnels

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Organisation des
élections professionnelles - Convention
de mission avec le Centre De Gestion des
Alpes - Maritimes

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.036

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 28 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), compte tenu de ses effectifs, a en charge en application des dispositions législatives la gestion des instances paritaires: les commissions administratives paritaires, le comité technique paritaire dont la mise en place nécessite l'organisation d'élections professionnelles.

Le comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail n'est plus institué suite à des opérations électorales. Le comité est créé dès lors que la collectivité compte plus de cinquante agents, après désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales et en fonction des résultats des élections au comité technique.

La CASA souhaite assurer la rigueur méthodologique de l'opération et garantir la pertinence des choix à effectuer en recourant à un organisme extérieur spécialisé. Le Centre de Gestion des Alpes Maritimes propose de lui apporter une collaboration d'assistance et de conseil en matière d'organisation des élections professionnelles relatives :

- aux commissions administratives paritaires pour chaque catégorie (A, B, C) ;
- au comité technique.

La convention débutera à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire et s'achèvera à la proclamation des résultats des scrutins.

Le montant total de la prestation s'élève à 13 700 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention entre le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: DGA / AD -
Syndicat mixte d'aménagement et de
Gestion du Parc Naturel Régional des
Préalpes d'Azur - Désignation d'un
deuxième représentant au comité
syndical

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.037

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 20 MAI 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RIBERO,

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été officiellement institué par Décret du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement en date du 28 mars 2012.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pris part dès l'origine à la construction de ce projet. Onze de nos communes sont concernées par le périmètre et représentent le tiers de la surface du Parc. Elle a adhéré au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dès sa création en 2012.

Par délibération du 14 avril 2014, la CASA a désigné un représentant titulaire en la personne de Marc DAUNIS et un suppléant en la personne de Richard RIBERO pour siéger en son nom au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional.

Toutefois, pour conserver la représentativité des EPCI au sein du Comité syndical tout en prenant en compte le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet a souhaité doubler le nombre de représentants de chacun des EPCI.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 vient ainsi modifier l'article 10 des statuts du syndicat mixte du PNR comme suit : « le collège des EPCI adhérents disposant chacun de deux voix, désignent chacun d'entre eux, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ».

Aussi, en application de ces nouvelles dispositions relatives aux statuts du Syndicat mixte du PNR et en complément de la délibération du Conseil Communautaire prise le 14 avril dernier, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un second représentant titulaire et un second représentant suppléant, appelés à siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional.

Messieurs Marc DAUNIS, Richard RIBERO, Gilbert TAULANE et Joseph VALETTE se portent candidats pour siéger au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Marc DAUNIS et Monsieur Richard RIBERO en tant que titulaires, et Monsieur Gilbert TAULANE et Monsieur Joseph VALETTE en tant que suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:07
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-037

Catégories: Catégorie violette

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-037, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-037-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-037

Objet : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Pré-alpes d'Azur - Désignation d'un deuxième représentant au comité syndical

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

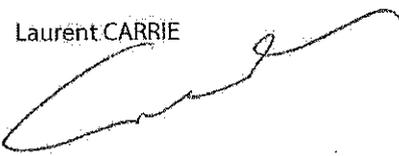
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Conseil d'Exploitation -
Désignation des membres

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.038

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 28 MAI 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE  |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2011.048 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la création de la régie autonome des transports et a désigné les membres du Conseil d'Exploitation. Le conseil d'exploitation est l'organe délibérant de la régie autonome et est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de celle-ci. Il est composé d'élus communautaires et de personnalités qualifiées.

Selon le décret n°2001-184 du 23 février 2001 art. 2 et l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation conformément aux statuts dans le cadre du renouvellement électoral, et des membres élus qui siègent au sein de la CASA.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Je vous propose également de renouveler en tant que personnalités qualifiées les associations suivantes :

- FNAUT PACA - Fédération Nationale d'Association d'Usagers des Transports ;
- APF - Association des Paralysés de France ;
- AUTECH - Association des usagers des Transports en Commun de la CASA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'Exploitation, dont 6 membres élus et 3 personnalités qualifiées.

Messieurs Thierry OCCELLI, Michel MAZUET, Bernard DUBOIS, Mesdames Anne-Marie DUMONT, Martine BONNEAU et Marie BENASSAYAG se portent candidats pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du réseau Envibus.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats ci-dessous :

| |
|--|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| 6 MEMBRES ELUS |
| Thierry OCCELLI Anne-Marie DUMONT Martine BONNEAU Marie BENASSAYAG Michel MAZUET Bernard DUBOIS |

PERSONNALITES QUALIFIEES

Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des Transports (FNAUT PACA)
Association des Paralysés de France (APF)
Association des Usagers des transports en Commun de la CASA (AUTECH)

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:54
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-038
Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-038, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-038-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-038

Objet : Conseil d'Exploitation - Désignation de ses membres

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Association pour la Gestion
Indépendante des Réseaux (AGIR) -
Désignation du représentant

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.039

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 20 MAI 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 04 JUIN 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2008.041 en date du 26 mai 2008, le Conseil Communautaire a désigné le représentant de la CASA au sein de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR).

AGIR est une association ayant pour but de permettre des échanges d'informations entre les personnes responsables de transports collectifs et apporter une expertise à ses membres.

En vertu de l'article 10 des statuts de cette Association, la CASA en tant que membre actif doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale.

En l'absence de précision dans les statuts quant aux modalités de désignation des représentants, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'adhésion à cet organisme ;
- de désigner le représentant au sein de l'Assemblée Générale d'AGIR.

Monsieur Thierry OCCELLI se porte candidat pour siéger au sein de l'Assemblée Générale d'AGIR.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de poursuivre l'adhésion à cet organisme ;
- de nommer Monsieur Thierry OCCELLI en tant que représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale d'AGIR.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:00
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-039

Catégories: Catégorie violette

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-039, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-039-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-039

Objet : Association pour la gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Groupement des Autorités
Organisatrices de Transport (GART) -
Désignation du représentant

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

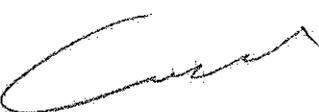
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.040

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2008.020 en date du 5 mai 2008, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CASA au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) et désigné ses représentants.

Le GART est une association ayant pour but de permettre des échanges d'informations entre les personnes responsables de transports collectifs et apporter une expertise à ses membres.

Dans le cadre du renouvellement électoral, et des membres élus qui siègent au sein de la CASA, il convient de désigner les représentants de la CASA au GART.

En l'absence de précision dans les statuts quant aux modalités de désignation de ces membres, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'adhésion à cet organisme ;
- de désigner le représentant au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Monsieur Thierry OCCELLI et Madame Anne-Marie DUMONT se portent candidats pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de GART.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de poursuivre l'adhésion à cet organisme ;
- de nommer Monsieur Thierry OCCELLI en tant que titulaire et Madame Anne-Marie DUMONT en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de GART.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:06
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-040

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-040, télétransmis par Corinne PAVAN. Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-040-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-040

Objet : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: DGA / SP -
Commissions de suivi de la décharge du
« Jas de Madame » en post exploitation à
Villeneuve-Loubet, du centre de stockage de
déchets ultimes en pots exploitation au lieu-
dit « Vallon de la Glacière » à Villeneuve-Loubet
et du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures
Ménagères (UIOM) d'Antibes - Désignation des
représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.041

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

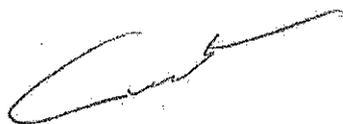
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **28 MAI 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **07 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les Commissions de Suivi de Sites (CSS) sont des structures d'information et de concertation obligatoirement mises en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France. Ces commissions se sont substituées aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Ainsi les membres des commissions de suivi des sites de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, du centre de stockage de déchets ultimes du Vallon de la Glacière et de la décharge du jas de Madame ont été désignés par arrêtés préfectoraux du 7 août 2012.

Dans le cadre du renouvellement électoral, et des membres élus qui siègent au sein de la CASA, il convient de désigner les nouveaux représentants de la CASA au sein de ces différentes commissions.

En l'absence de précision dans les statuts quant aux modalités de désignation de ces membres, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner trois représentants titulaires et trois suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de la Commission suivi de Site de l'Usine d'incinération des Ordures Ménagères d'Antibes ;
- de désigner quatre représentants titulaires et quatre suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de la Commission suivi de Site du Centre de stockage de déchets ultimes du Vallon de la Glacière ;
- de désigner trois représentants titulaires et trois suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de la Commission suivi de Site de la décharge du Jas de Madame.

Les personnes suivantes se portent candidates :

| COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES | |
|---|--|
| TITULAIRES (3) | SUPPLEANTS (3) |
| Jean LEONETTI Eric MELE Michelle SALUCKI | Cléa PUGNAIRE Guilaine DEBRAS Michel VIANO |

CC.2014.041 - DGA / SP - Commissions de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve-Loubet, du centre de stockage de déchets ultimes en post exploitation au lieu-dit « Vallon de la Glacière » à Villeneuve-Loubet et du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes - Désignation des représentants

| COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES EN POST EXPLOITATION AU LIEU-DIT « VALLON DE LA GLACIERE » | |
|--|--|
| TITULAIRES (4) | SUPPLEANTS (4) |
| Lionnel LUCA Guilaine DEBRAS Eric MELE Laurent COLLIN | Albert CALAMUSO Martine BONNEAU Claudine MAURY Marie BENASSAYAG |

| COMMISSIONS DE SUIVI DE LA DECHARGE DU « JAS DE MADAME » EN POST EXPLOITATION A VILLENEUVE-LOUBET | |
|--|---|
| TITULAIRES (3) | SUPPLEANTS (3) |
| Lionnel LUCA Guilaine DEBRAS Eric MELE | Laurent COLLIN Claudine MAURY Michel MAZUET |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les candidats suivants :

| COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES | |
|---|--|
| TITULAIRES (3) | SUPPLEANTS (3) |
| Jean LEONETTI Eric MELE Michelle SALUCKI | Cléa PUGNAIRE Guilaine DEBRAS Michel VIANO |

| COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES EN POST EXPLOITATION AU LIEU-DIT « VALLON DE LA GLACIERE » | |
|--|--|
| TITULAIRES (4) | SUPPLEANTS (4) |
| Lionnel LUCA Guilaine DEBRAS Eric MELE Laurent COLLIN | Albert CALAMUSO Martine BONNEAU Claudine MAURY Marie BENASSAYAG |

CC.2014.041 - DGA / SP - Commissions de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve-Loubet, du centre de stockage de déchets ultimes en pots exploitation au lieu-dit « Vallon de la Glacière » à Villeneuve-Loubet et du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes - Désignation des représentants

| COMMISSIONS DE SUIVI DE LA DECHARGE DU « JAS DE MADAME » EN POST EXPLOITATION A VILLENEUVE-LOUBET | |
|--|---|
| TITULAIRES (3) | SUPPLEANTS (3) |
| Lionnel LUCA Guilaine DEBRAS Eric MELE | Laurent COLLIN Claudine MAURY Michel MAZUET |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:59
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-041

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-041, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-041-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-041

Objet : Commissions de suivi de la décharge du Jas de Madame en post exploitation à Villeneuve Loubet, du centre de stockage de déchets ultimes en post exploitation au lieu-dit Vailon de la glacière à Villeneuve Loubet et du site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes - Désignation des représentants

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : DGA / SP -
Association AMORCE - Désignation du
représentant

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC:2014.042

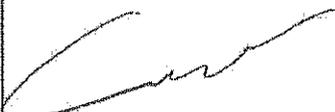
Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anné CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Amorce est une association loi 1901, de dimension nationale, créée en 1987 et qui dispose d'un champ d'action essentiellement dans le domaine des déchets mais également de l'énergie et des réseaux de chaleur.

A titre indicatif, cette association, sise à Lyon, regroupe aujourd'hui plus de 540 collectivités territoriales réparties sur l'ensemble de la France.

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a adhéré à l'association Amorce.

Dans le cadre du renouvellement électoral, et des membres élus qui siègent au sein de la CASA, il convient de désigner le représentant de la CASA au sein d'AMORCE.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'adhésion à l'association AMORCE ;
- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein des diverses instances de l'Association AMORCE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Éric MELE se porte candidat pour siéger au sein des diverses instances de l'Association AMORCE.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'adhésion à l'association AMORCE ;
- de nommer Monsieur Éric MELE en tant représentant pour siéger au sein des diverses instances de l'Association AMORCE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:01
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-042

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-042, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-042-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-042

Objet : Association AMORCE - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Mission
Technopolé et Prospective - Fondation
UNICE - Désignation d'un représentant

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIÉ |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.043

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 05/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 28 MAI 2014 de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIÉ |

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MASCARELLI,

L'Université Nice Sophia Antipolis (UNSA) a l'ambition de renforcer son rayonnement et son attractivité pour se situer au premier rang des universités européennes et contribuer ainsi au développement de notre territoire dont elle est un acteur majeur.

Les fondations universitaires sont des outils essentiels à la nouvelle autonomie des universités, leur permettant de se moderniser en diversifiant leurs ressources financières, de nouer des liens plus étroits avec leur territoire et d'ouvrir leurs choix stratégiques et leur champ opérationnel aux principaux partenaires publics et privés.

Dans ce cadre, la Fondation Universitaire Nice Sophia Antipolis (UNICE), créée en juin 2010, a pour vocation de soutenir des projets qui contribuent au dynamisme de l'Université Nice Sophia Antipolis, par la diversification de ses champs d'actions et par la mobilisation de ressources nouvelles.

Les principales missions de la Fondation UNICE sont les suivantes :

- Faire participer les acteurs économiques aux grandes orientations de l'UNS ;
- Optimiser l'accessibilité de l'enseignement, la mobilité internationale et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Développer l'innovation au travers notamment de partenariats, tutorats avec des entreprises, des événements de dimension internationale et la création d'entreprises ;
- Accroître la reconnaissance et l'attractivité internationale de l'UNS, développer des filières à l'étranger, renforcer et favoriser les projets de coopération avec des partenaires universitaires et scientifiques étrangers ;
- Soutenir et promouvoir l'excellence dans la recherche scientifique fondamentale et appliquée et dans la formation académique initiale et continue. La Fondation UNICE assurera la collecte et la gestion des dons, legs ainsi que de toutes formes de contribution dans la plus grande transparence et conformément à la volonté des donateurs et des mécènes.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation UNICE s'appuie sur une dotation constituée par les apports des fondateurs et des donateurs qui composent son Conseil de Gestion, répartis en 4 collèges :

- les Membres Fondateurs (collectivités, entreprises) ;
- les Membres Donateurs (collectivités, entreprises) ;
- les représentants de l'Université ;
- les personnes qualifiées.

Les entreprises et collectivités fondatrices et donatrices membres du Conseil de Gestion s'engagent à participer à la dotation initiale sur une période de 5 ans, bénéficiant ensuite de cet engagement pour la durée de vie de la Fondation.

C'est dans ce contexte que la CASA a été sollicitée en qualité de membre donateur. Ainsi, par délibération du bureau communautaire en date du 21 juin 2010, la CASA a décidé de soutenir l'Université Nice Sophia Antipolis en intégrant la Fondation UNICE et en attribuant à la Fondation une subvention de 150 000 € sur 5 ans. 2014 sera l'année du dernier versement.

Au regard du renouvellement des élus communautaires de la CASA et afin qu'elle soit représentée au sein de la gouvernance mise en place par la Fondation UNICE, la CASA doit procéder à la désignation d'un représentant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un représentant de la CASA pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation UNICE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI se porte candidat pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation UNICE.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de nommer Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que représentant de la CASA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation UNICE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:05
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-043

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-043, télétransmis par Corinne PAVAN.
il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-043-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-043

Objet : Fondation UNICE - Désignation du représentant

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : DGA / AD -
Commission communautaire d'attribution
des logements - Désignation des
représentants - Actualisation du
règlement intérieur et du guide des
procédures

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.044

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis dispose de la compétence Equilibre Social de l'Habitat.

L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini le 10 juillet 2006 par délibération du Conseil Communautaire.

Sur le fondement de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie de la réservation d'un certain nombre de logements dans chaque programme HLM en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. Ainsi, la CASA dispose d'un contingent de réservation de Logement Locatif Social, de l'ordre de 20 % au titre de la garantie d'emprunt et de 10 % au titre des subventions accordées.

Le dispositif de réservation consiste pour la CASA à bénéficier de la faculté de présenter des candidats à la commission d'attribution logement des organismes HLM (OPHLM, SA HLM, SEMHLM), seul organe décisionnaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2006, a été créée une Commission Communautaire d'Attribution des logements, afin de garantir une transparence et une équité de traitement des candidatures.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009, son règlement intérieur et le guide des procédures ont été modifiés.

Il convient de proposer à l'Assemblée une actualisation de ces outils compte tenu de :

- La délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2006 définissant les modalités de partenariat entre la CASA et la Foncière Logement (Expiration de la convention d'objectifs de 3 ans du 22 janvier 2007 au 22 janvier 2010) ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 approuvant la transformation de la Plateforme Logement CASA en Plateforme Hébergement logement permettant la mise en place du dispositif équipe mutualisée CASA ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 création du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement CASA, de la convention de gestion à intervenir entre l'Etat et la CASA et les conventions cadre de gestion à intervenir entre les communes et la CASA ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 modification du règlement intérieur du dispositif d'Aide Directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné ;
- La délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la mise en place du Service Intégré d'Accueil et d'Orientations sur le Territoire CASA ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 Intégration des 8 communes du canton de Coursegoules et Avenant N°1 à la convention de gestion de l'enregistrement de la demande de logement Etat CASA.

Le détail de ces éléments est pris en compte dans les versions actualisées du Règlement intérieur et du Guide des procédures, figurant en annexe de la présente délibération.

La Commission Communautaire d'Attribution établit mensuellement un procès-verbal (signé par le maire de la commune concernée et la vice-présidente en charge de l'habitat), qui est transmis à l'organisme HLM dans la perspective de sa commission d'attribution logement.

Considérant que le mandat des représentants au sein des organismes prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner deux élus communautaires permanents et leurs suppléants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté les représentants communaux siégeant à la Commission Communautaire d'Attribution des logements ;
- d'approuver la désignation d'un représentant d'une Association et d'un représentant de la Préfecture désignés par Monsieur Le Préfet ;
- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de la Commission Communautaire d'Attribution et du guide des procédures ci-joint annexés.

Les personnes suivantes se portent candidates :

| COMMISSION | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| TITULAIRES (2) | SUPPLEANTS (2) |
| Marguerite BLAZY Béatrice VIGNOLO | Michelle SALUCKI Lionnel LUCA |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de nommer les candidats suivants :

| COMMISSION | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| TITULAIRES (2) | SUPPLEANTS (2) |
| Marguerite BLAZY Béatrice VIGNOLO | Michelle SALUCKI Lionnel LUCA |

- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté les représentants communaux siégeant à la Commission Communautaire d'Attribution des logements ;
- d'approuver la désignation d'un représentant d'une Association et d'un représentant de la Préfecture désignés par Monsieur Le Préfet ;
- d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de la Commission Communautaire d'Attribution et du guide des procédures ci-joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations+ Absents |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: DGA / AD -
Habitat privé - Mise en place d'un comité
de pilotage et d'un comité technique -
 Désignation des représentants

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.045

| |
|--|
| <p>Date de la convocation : Le 05/05/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 28 MAI 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 04 JUIN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>  |
|--|

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Le parc privé, du fait de son importance et de sa diversité est une composante essentielle du marché du logement qui doit être pris en compte dans la définition des politiques locales de l'habitat. Connaître et intervenir sur le fonctionnement de ce parc est donc une nécessité pour les collectivités locales.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2009-2014 ayant pour objectif de développer une politique de rénovation de l'Habitat privé sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 8 février 2010, le Conseil Communautaire avait désigné la liste des membres du Comité de Pilotage (COFIL) en charge du suivi du dispositif de cette OPAH.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a conforté, au travers de son programme d'actions la poursuite de la réhabilitation de son parc privé, en la complétant par un volet énergétique mais également anticiper la reconduction et/ou la création de nouveaux dispositifs.

Compte tenu du renouvellement des mandats des représentants appelés à siéger au sein des différentes instances communautaires et de la nécessité de prendre en compte les nouvelles actions à mener à échéance de l'OPAH, il convient donc de prévoir la mise en place d'instances de pilotage (Comité de Pilotage et Comité Technique) et de désigner les nouveaux membres appelés à y siéger.

- Le Comité de Pilotage assure la coordination et le suivi du ou des dispositifs mis en place relatifs à l'amélioration de l'habitat privé et valide les bilans et les orientations correspondants ;
- Le Comité Technique assure le suivi des dossiers de financement, émet un avis avant leur présentation en Bureau Communautaire (subventions CASA et avances des subventions pour le compte de la Région), traite des problématiques liées à l'habitat indigne (repérage de situations, accompagnement social des propriétaires occupants les plus modestes et ou des personnes isolées, etc ...), aborde de manière transversale les problématiques du parc privé (vacances, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap ...) et prépare les Comités de Pilotage ;

Après consultation des différents partenaires, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter comme suit la composition de ces deux instances partenariales :

• **COMITE DE PILOTAGE**

Représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- le Président de la CASA ou la Vice-présidente Déléguée à l'Habitat et au Logement ;
- le Délégué Communautaire à l'Habitat pour les communes du Haut Pays.

Représentants des Communes de la CASA :

- le Maire de la Commune d'Antibes ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Vallauris ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Villeneuve Loubet ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Biot ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Bar sur Loup ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Coursegoules ou son représentant.

Représentants des partenaires institutionnels :

- le Préfet ou son représentant :
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
 - Agence Régionale Santé (ARS).
- le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
- le Président du Conseil Général ou son Représentant ;
- le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son Représentant.

Représentants des Associations et autres partenaires :

- le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association Gestion Immobilière et Sociale (AGIS 06) ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou son représentant.

Et tout autre partenaire invité par le Président ou son représentant.

Représentants de l'Administration de la CASA :

- le Directeur Général des Services, ou le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire ;
- le Directeur Habitat Logement ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunit en séance plénière à minima une fois par an.

• **COMITE TECHNIQUE (COTECH)**

Représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- la vice-présidente Déléguée à l'Habitat et au Logement ;
- le Délégué Communautaire à l'Habitat pour les communes du Haut Pays.

Représentants des 24 Communes de la CASA :

- adjoints ou Conseillers Municipaux en charge de l'urbanisme et ou Développement Durable ;
- adjoints ou Conseillers Municipaux en charge des affaires sociales et ou CCAS ;
- techniciens en charge de l'urbanisme ;
- techniciens en charge du social (CCAS) ;
- techniciens en charge d'un SCHS.

Représentants des partenaires institutionnels :

- le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son Représentant ;
- le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ;
- l'Agence Régionale Santé (ARS).

Peuvent être également invités à participer au COTECH :

- le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association Gestion Immobilière et Sociale (AGIS 06) ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant (CAF) ;

- les Fournisseurs d'Energie ;
- les Espaces Info Energie (EIE) ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- le Conseil Régional ;
- le Conseil Général.

Représentants de l'Administration de la CASA :

- le Directeur Habitat Logement ou son représentant ;
- le Directeur Environnement ou son représentant.

Autres participants :

- l'équipe opérationnelle d'animation du dispositif mis en place.

Le Comité Technique (COTECH) se réunit à minima une fois par trimestre et s'appuie sur un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que le mandat des représentants au sein des organismes prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, soit aujourd'hui, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rapporter la délibération du 8 février 2010, relative à la création du Comité de Pilotage et à la désignation de ses membres ;
- d'approuver la mise en place d'un nouveau Comité de Pilotage et d'un Comité Technique au titre des actions définies dans le programme local de l'Habitat de la CASA en matière d'amélioration du parc privé ;
- d'arrêter la composition de ces deux Comités telle que ci-dessus évoquée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté, les représentants communaux siégeant à ces deux Comités.

Les personnes suivantes se portent candidates :

| |
|---|
| COMITE DE PILOTAGE |
| Jean LEONETTI ou Marguerite BLAZY + Roger CRESP |
| COMITE TECHNIQUE |
| Jean LEONETTI ou Marguerite BLAZY + Roger CRESP |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de rapporter la délibération du 8 février 2010, relative à la création du Comité de Pilotage et de nommer les candidats suivants :

| |
|---|
| COMITE DE PILOTAGE |
| Jean LEONETTI ou Marguerite BLAZY + Roger CRESP |

| |
|---|
| COMITE TECHNIQUE |
| Jean LEONETTI ou Marguerite BLAZY + Roger CRESP |

- d'approuver la mise en place d'un nouveau Comité de Pilotage et d'un Comité Technique au titre des actions définies dans le programme local de l'Habitat de la CASA en matière d'amélioration du parc privé ;
- d'arrêter la composition de ces deux Comités telle que ci-dessus évoquée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer par arrêté, les représentants communaux siégeant à ces deux Comités.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:04
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-045

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-045, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-045-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-045

Objet : Habitat privé - Mise en place d'un comité de Pilotage et d'un comité Technique - Désignation des représentants

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : DGA / AD -
Bailleurs - Entreprises sociales pour
l'Habitat (ERILIA, Nouveau Logis Azur, ICF
Sud Est Méditerranée, Logis Familial) -
Désignation des représentants

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.046

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Dans le cadre de la compétence Habitat et logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Conseil communautaire du 26 mai 2008 a approuvé la participation de la CASA au capital social des Sociétés Anonymes d'HLM : ERILIA, Nouveau Logis Azur et ICF Sud Est Méditerranée et a désigné un représentant de la CASA pour siéger au sein de chacun de ces établissements.

Il en va de même pour le Conseil communautaire du 13 octobre 2008, qui a désigné un représentant de la Société Anonyme d'HLM : Logis Familial, pour siéger au sein de cet établissement.

En effet, la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine associée à la gouvernance des entreprises sociales pour l'habitat (ex SA d'HLM), les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales sur le territoire desquels la société possède des logements locatifs sociaux.

L'article 48 de la loi précitée, intégré à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dispose que le capital des entreprises sociales pour l'habitat est réparti au plus entre 4 catégories d'actionnaires. Les EPCI et les collectivités territoriales représentent la catégorie n°2 (actionnaire de référence détenant la majorité du capital : catégorie 1, les représentants des locataires : catégorie 3, les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et des personnes physiques : catégorie 4).

Les structures territoriales se sont vues proposées par la loi de devenir actionnaires des entreprises sociales pour l'habitat, en acquérant une action au prix symbolique d'un dixième d'euro.

Chaque catégorie d'actionnaire est représentée aux Assemblées générales. En assemblée générale, les droits de vote se répartissent par catégories. Les catégories 2 et 3 doivent posséder ensemble 1/3 des voix plus une, et ce quel que soit le nombre d'actions détenues. Le fait d'être actionnaire autorise le porteur de parts sociales à se présenter au poste d'administrateur.

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au sein de ces SA d'HLM car le mandat des représentants prend fin lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement.

En outre, il est rappelé que le Conseil de 2008 précité a désigné un représentant pour siéger au Conseil de Surveillance du Logis Familial. Cet organe, non exécutif, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du Logis Familial et d'en rendre compte aux actionnaires, mais également de proposer des partenariats locaux aux collectivités territoriales.

En conséquence, compte-tenu du renouvellement électoral et des spécificités de gouvernance interne et propre à chacune de ces entreprises sociales pour l'habitat, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger :
 - au sein de l'Assemblée générale de l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA (un titulaire et un suppléant) ;
 - au sein de l'Assemblée générale de l'entreprise sociale pour l'habitat ICF Sud Est Méditerranée (un titulaire et un suppléant) ;
 - au sein du Conseil d'Administration (un représentant) et de l'Assemblée générale (un titulaire et un suppléant) de l'entreprise sociale pour l'habitat Nouveau Logis Azur ;
 - au sein du Conseil de Surveillance (un représentant) et de l'Assemblée générale (un titulaire et un suppléant) de l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Familial.

Les personnes suivantes se portent candidates :

Entreprise sociale ERILIA

| ASSEMBLEE GENERALE | |
|---------------------------|----------------------|
| TITULAIRE (1) | SUPPLEANT (1) |
| Marguerite BLAZY | Michelle SALUCKI |

Entreprise sociale ICF SUD EST MEDITERRANEE

| ASSEMBLEE GENERALE | |
|---------------------------|----------------------|
| TITULAIRE (1) | SUPPLEANT (1) |
| Marguerite BLAZY | Michelle SALUCKI |

Entreprise sociale NLA

| CONSEIL D'ADMINISTRATION | |
|---------------------------------|--|
| Représentant | |
| Marguerite BLAZY | |

| ASSEMBLEE GENERALE | |
|---------------------------|----------------------|
| TITULAIRE (1) | SUPPLEANT (1) |
| Marguerite BLAZY | Béatrice VIGNOLO |

Entreprise sociale LOGIS FAMILIAL

| |
|--------------------------------|
| CONSEIL DE SURVEILLANCE |
| Représentant |
| Béatrice VIGNOLO |

| | |
|---------------------------|----------------------|
| ASSEMBLEE GENERALE | |
| TITULAIRE (1) | SUPPLEANT (1) |
| Béatrice VIGNOLO | Marguerite BLAZY |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer :

- Madame Marguerite BLAZY en tant que titulaire et Madame Michelle SALUCKI en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA ;
- Madame Marguerite BLAZY en tant que titulaire et Madame Michelle SALUCKI en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'entreprise sociale pour l'habitat ICF Sud Est Méditerranée ;
- Madame Marguerite BLAZY en tant que titulaire et Madame Béatrice VIGNOLO en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'entreprise sociale pour l'habitat Nouveau Logis Azur ;
- Madame Marguerite BLAZY en tant que représentante pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'entreprise sociale pour l'habitat Nouveau Logis Azur ;
- Madame Béatrice VIGNOLO en tant que titulaire et Madame Marguerite BLAZY en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Familial ;
- Madame Béatrice VIGNOLO en tant représentante pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Familial.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:06
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-046

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-046, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-046-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-046

Objet : Bailleurs - Participation au capital des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ERILIA, Nouveau Logis Azur, ICF Sud Est Méditerranée, Logis Familial) - Désignation des représentants

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mai 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 71 | 4 |

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : DGA / AD -
Bailleur - Société Anonyme de
Construction et d'économie Mixte
SACEMA - Désignation des représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.047

Date de la convocation :
Le 05/05/2014

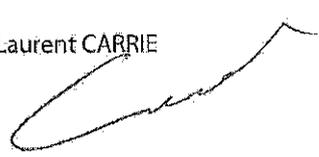
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 12 mai à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Eric MELE, Colette ZALMA, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

La Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins (SACEMA) a été créée le 16 juillet 1974.

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au capital de la SACEMA.

Puis, le Conseil Communautaire du 18 mars 2013 a décidé l'adhésion de la CASA à la SACEMA et a approuvé la participation de la CASA au capital social de la SACEMA. L'objectif principal de la CASA en entrant au capital de la SACEMA est de faire de cette dernière son principal outil de production de logements sociaux.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée », il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au sein de la SACEMA car le mandat des représentants prend fin lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement.

Aussi, compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat avec la SACEMA, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins ;
- désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un titulaire et un suppléant), siégeant au sein de l'Assemblée générale de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins.

Monsieur Jean-Pierre MAURIN se porte candidat pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins.

Monsieur Roger CRESP et Monsieur Jean-Pierre MAURIN se portent candidats pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer :

- Monsieur Jean-Pierre MAURIN en tant que représentant de la CASA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins ;
- Monsieur Roger CRESP en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre MAURIN en tant que suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Construction et d'Economie Mixte d'Antibes Juan les Pins.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mai 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 11:06
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-047

Catégories: Catégorie violette

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2014-047, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140512-CC-2014-047-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2014-047

Objet : Bailleur - Société Anonyme de Construction et d'Économie Mixte SACEMA - Désignation des représentants

Date de décision : 12/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 2 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Procès Verbal de la
séance du 14 avril 2014 - Approbation

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.048

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 27 JUIN 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE  |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI.

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

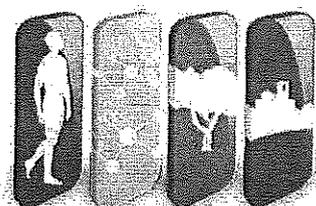
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2014

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 15h00.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatorze avril deux mille quatorze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Alain ARZIARI, Doyen d'Age de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de COURSEGOULES.

Monsieur le Doyen d'Age - Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damién BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHÂPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michelle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHÈVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

ABSENT :

Gérard PIEL.

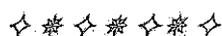
Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour:

Monsieur Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

1. Election du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
2. Composition du Bureau communautaire - Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau
3. Election des Vices-présidents et des Membres du Bureau
4. Délégation du Conseil Communautaire au Président
5. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau communautaire
6. Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
7. Commission consultative de la Commande Publique - Election de ses membres
8. Commission consultative des Services Publics Locaux - Election des membres
9. Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
10. Syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Désignation des représentants
11. Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM - Désignation des représentants au Comité Syndical et à la Commission Syndicale
12. Syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Désignation des représentants
13. Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation du représentant de la CASA au comité syndical
14. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Désignation des représentants de la CASA au conseil d'administration et à l'assemblée générale
15. SPL Antipolis Avenir - Désignation des représentants
16. SPL SOPHIA - Désignation des représentants



Monsieur le Président sortant Jean LEONETTI – Je vais déclarer les nouveaux conseillers communautaires élus et installés dans leurs fonctions, dont je rappelle qu'ils ont été élus au suffrage universel par liste et non pas par les conseils municipaux comme précédemment. Vous m'épargnez la liste entière puisqu'on vient d'en faire l'appel. Normalement, je devrais lire la liste entière des conseillers, mais comme on vient de faire l'appel, ça fera double usage. Je procède à la nomination du secrétaire de séance et je vous propose le Maire le plus jeune au sein du Conseil Communautaire qui est Jean-Bernard Mion comme cela se voit hélas pour les autres. J'invite le doyen d'âge et là, ça ne se voit pas du tout, qui est Alain Arziari, Monsieur le Maire de Coursegoules à présider la séance. Il est là. Monsieur le Président, je vous cède la présidence.

M. le Doyen d'âge Alain ARZIARI– Vous connaissez mon nom, mais peu de gens me connaissent parmi vous. La surprise, c'est pour vous. C'est pour vous, mais c'est pour moi aussi. Ma seule consolation, c'est de penser aujourd'hui à cet instant que vous êtes tous nés au millénaire dernier. C'est une consolation.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Sénateur-maire, Monsieur le Député-maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, je voudrais vous faire part de mon ressenti et de mon expérience vécue ici depuis deux ans, puisque le canton de Coursegoules est venu rejoindre la CASA, il y a environ deux ans. J'ai compris qu'on faisait beaucoup d'envieux. Beaucoup d'envieux, parce que la CASA, c'est bien. Il y a tant de choses que l'on peut faire ensemble, et ensemble c'est tellement mieux. J'ai ressenti qu'il y avait une très forte cohésion de groupe, que ça n'était pas une tribune politique et que la démocratie n'était pas un combat, mais le respect de l'autre et de ses convictions. Développer notre territoire, c'est aussi apporter à notre moyen pays, il faut bien que j'en parle de notre moyen et de notre beau pays, des équipements structurants dont il a besoin. La CASA dispose d'un terrain vaste, ce qui en fait sa richesse et sa diversité. Ensemble, nous irons mieux et nous irons toujours plus en avant. J'ai un vœu, bien sûr, ou une prière du rural que je suis, à Monsieur le Sénateur, à Messieurs les Députés, à Monsieur le futur Président, nous attendons encore beaucoup de la CASA. Merci de m'avoir écouté.

Je voudrais appeler la candidature de deux assesseurs pour le déroulement des votes. Y a-t-il des candidats pour être assesseur ? Trois. Il faut qu'ils se présentent. Si vous pouvez avancer, bien sûr. Je rappelle évidemment que les dispositions concernant ce vote sont identiques à celles que vous avez vécues au niveau de l'élection du Maire et des adjoints. Les mêmes dispositions sont donc applicables.

Nul ne peut être Président ou Conseiller s'il n'est âgé au moins de 18 ans. Mais je crois que vu ce que je disais tout à l'heure, il n'y a pas de problème. Les fonctions sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction élective, Président d'un Conseil régional ou Président d'un Conseil général. Ce n'est pas le cas. On ne peut pas non plus remplir ces fonctions pour le Président s'il fait partie de la Commission Européenne, s'il est membre de la Banque Centrale Européenne, ou s'il fait partie du Conseil Politique et Monétaire de la Banque de France. Je ne pense pas.

Le Maire et le Président en l'occurrence est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres. Merci. C'est moi. Le scrutin, comme l'a dit tout à l'heure Jean Léonetti est un scrutin uninominal et à bulletin secret.

Ensuite, on va procéder bien sûr pour l'élection du Président à la distribution d'un bulletin blanc par élu et chacun va voter. Le dépouillement se fera en présence des assesseurs qui se sont manifestés.

1. Election du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

M. le Doyen d'âge Alain ARZIARI– On va procéder maintenant, à l'élection du Président. Quels sont les candidats ?

Marguerite BLAZY – Je propose la candidature de Monsieur Jean LEONETTI.

M. le Doyen d'âge Alain ARZIARI – Très bien. Y a-t-il d'autres candidats ? Election. Vote. Voici les résultats. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4. Est élu Jean Léonetti, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

- Applaudissements -

M. le Président – J'éviterai de répéter les facéties verbales que prononcent mes collègues, pour revenir au sérieux, et vous dire que vous avez tous entendu pendant cette période beaucoup de discours et que je pense que vous comprendrez que je n'en fasse pas un ou qu'il soit limité au strict minimum. D'abord, un grand merci parce que c'est une responsabilité qui n'est pas supra-communale, mais qui est intercommunale que vous venez de me confier.

Avant que l'ensemble du Bureau et de l'exécutif se mette en place, je voudrais vous rappeler les grands piliers et les grands principes qui font que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est souvent jalouée, souvent enviée et jamais égalée comme le disait un Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, ce sont deux principes fondamentaux.

Le premier, c'est que nous sommes des territoires qui ont en commun un espace, un projet, mais en même temps avec des disparités très fortes entre des tout-petits villages et des villes littorales qui sont plus importantes. Mais que nous sommes reliés justement par une technopôle de Sophia-Antipolis qui nous montre combien le développement économique est pourvoyeur de richesse, d'emploi, et de solidarité. C'est cette solidarité créée entre des territoires différents, mais complémentaires que nous essayons et que nous continuerons à essayer de bâtir. Le deuxième élément qui est le corollaire de l'unité, c'est que nous sommes unis parce que nous sommes divers et que nous respectons cette diversité. Les décisions qui ont été prises en Conseil Communautaire ont été prises après débat, mais les décisions qui ont été prises jusqu'à présent dans le Bureau depuis dix ans qu'existe la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont toujours été prises à l'unanimité. On peut toujours imaginer, dans des esprits pervers, comment à partir d'étiquettes politiques, on pourrait en avoir certains qui dominent d'autres. On pourrait aussi imaginer qu'à partir de la démographie ou du nombre de conseillers communautaires, comment on pourrait faire en sorte qu'une partie de la Communauté d'Agglomération impose ses points de vue à l'autre partie de l'Agglomération. Ça n'est pas l'objectif. Cet objectif nécessite beaucoup plus de dialogue, de respect, de concertation, que si on imposait d'emblée une autorité qui ne soit pas comprise et qui s'impose aux minoritaires ou aux villages les plus petits d'entre nous. Cet objectif est un objectif qui me paraît essentiel. L'unité dans la diversité, c'est la marque de fabrique de la Communauté d'Agglomération, de l'esprit CASA que j'espère que nous allons continuer à développer avec des atouts qui sont forts. Le premier atout, c'est que nous avons une Technopôle qui continue à créer de l'emploi et que dans un territoire et dans un pays dans lequel la crise économique frappe durement l'ensemble des Français et des entreprises, le fait d'avoir la capacité de créer de l'emploi direct et indirect est un élément qui nous donne confiance et qui nous motive pour continuer dans la voie qui a été commencée. Le deuxième élément, c'est que nous avons des transports en commun qui sont en train de franchir une étape importante et que nous avons à réfléchir à nouveau, à l'occasion d'un nouvel appel d'offres qui devrait intervenir dans les semaines ou les mois qui viennent.

Dans ce cadre, le transport en commun en site propre est une réalité, non seulement une réalité basée sur un financement avec des taxes qui sont les plus basses des Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis dans ce domaine, mais qui en même temps ont totalement financé leurs projets sans avoir recours à un emprunt démesuré ou à une difficulté financière ultérieure. En ce qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères ou l'environnement, en dehors du cadre plus large du

développement durable, vous le savez, nous avons la chance d'avoir aussi d'abord des citoyens qui sont civiques. C'est-à-dire qui ont été récompensés à plusieurs reprises pour la qualité du tri sélectif qu'ils opèrent sans contrainte et simplement sur l'incitation. Mais aussi, nous avons la chance et nous avons eu aussi le courage en son temps de moderniser l'usine de valorisation, qui fait que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est celle la plus basse de l'ensemble des Communautés d'Agglomération de la région puisqu'elle est inférieure à 10, et qu'elle a baissé de 0,2 point dans les deux dernières années.

Enfin, nous avons des taxes qui ont remplacé la taxe professionnelle et qui sont là aussi, alors là non pas les plus basses de ce département, mais les plus basses de la région PACA, puisque non seulement nous ne les avons pas augmentées, mais nous les avons diminuées, persuadés que l'entreprise a besoin d'un allègement d'impôts pour pouvoir créer de l'emploi. Enfin, ces tarifs qui sont pratiqués au niveau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et en particulier les tarifs au niveau des transports, sont les plus bas de France en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération équivalentes. Ceci doit non pas nous inciter à agresser, mais à aller encore plus loin dans un service public qui maille l'ensemble du territoire, mais qui en même temps continue à avoir une réflexion sur le coût du service public et les moyens que nous devons mettre en œuvre pour arriver à rendre un service public efficace, mais le moins cher possible.

Et vous le savez, là aussi avec le nombre de salariés de 15 % sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, c'est une des Communautés d'Agglomération qui a une charge salariale et de fonctionnement la plus basse et c'est probablement ceci qui explique cela. J'ai conscience aussi que, dans les bulletins que vous avez mis dans l'urne, il y a des bulletins qui ne correspondent pas à mes engagements politiques. Ici, nous avons toujours essayé et nous continuerons à le faire, à faire en sorte que l'intérêt général se dégage, et qu'il y a des espaces pour l'affrontement partisan et qui est légitime, surtout sur le plan national, mais qui trouve moins d'explication sur la gestion des transports en commun, de la gestion des ordures ménagères, de la politique de la ville ou de l'habitat. Dans tous ces domaines-là, je ne suis pas obsédé du consensus, mais je pense que ça n'est pas un défaut non plus de se mettre d'accord, de débattre et de discuter, puis ensuite de décider et de décider dans le cadre de l'intérêt général.

C'est dans ce cadre-là que je prends la mission que vous venez de me confier et que je vais pouvoir assurer la Présidence en vous proposant malheureusement un exercice un peu long et difficile qui consiste à faire en sorte qu'on fasse toute une série d'élections. Cette séance va être essentiellement consacrée à ces élections successives en sachant que si nous avons pu, sur les élections qui concernaient les adjoints dans les communes différentes, faire des votes par listes et des votes bloqués éventuellement, nous ne pouvons pas faire des votes bloqués sur les Membres du Bureau.

Dans le même état d'esprit que ce que j'évoquais tout à l'heure, nous avons considéré que toutes les villes et les villages devaient être représentés au Bureau Communautaire par une personne. Ainsi, la Ville d'Antibes est représentée par une personne, mais je ne citerai pas le plus petit village comme on n'a pas cité non plus la personne la plus âgée de ce conseil, mais sachez qu'il aura une voix et qu'il pourra défendre son village avec la même force en Bureau que la plus grande ville qui est Antibes ou des villes voisines comme Vallauris Golfe-Juan ou Villeneuve-Loubet. C'est le gage d'un effort que nous devons faire ensemble pour réussir le mandat qui va se dérouler. C'est la raison pour laquelle sans tenir compte des engagements politiques des uns ou des autres, et quel que soit leur engagement politique, je vous proposerai tout à l'heure que l'ensemble du Bureau Communautaire soit représenté par les Maires. Je soumettrai donc ces propositions à votre vote qui, malheureusement, se fera à bulletin secret et nous aurons toute une série d'élections à bulletin secret dont je vous prie par avance d'excuser la longueur et le caractère un peu fastidieux.

2. Composition du Bureau Communautaire – Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau

M. le Président – Merci de m'avoir écouté et nous allons donc procéder à la suite de l'ordre du jour qui commence par la composition du Bureau communautaire et avant de vous proposer des noms, je vous propose d'accepter le principe que je viens de vous exposer, à savoir qu'ayant 76 élus, ça fait 15 Vice-Présidents, mais que je vous propose que l'ensemble des Maires soit représenté par le Maire ou par le représentant désigné par la ville, par le conseil à l'intérieur du Bureau. Ce qui fera donc, puisque nous avons 24 villes et villages, 24 personnes. Vous l'avez compris, ça veut dire qu'il y a 24 votes à bulletin secret. Je fais un appel à candidature pour les 24 Membres qui siègeront au Bureau *a posteriori* et je vous propose d'ores et déjà d'accepter le nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau. Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ce sujet ?

Marc DAUNIS – Oui, Monsieur le Président. Je souhaiterais juste dire deux mots par rapport à la proposition qui est faite. Nous considérons aujourd'hui que nous sommes élus dans ce Conseil Communautaire comme représentants à la fois des communes et en ce qui concerne la Ville de Valbonne, la majorité la représente, et autour d'un projet partagé. Celui que nous avons élaboré ensemble lors de la création qui évolue avec le temps. Ce cadre qui nous est proposé nous convient. Il ne nous paraît pas souhaitable qu'il y ait aujourd'hui une structuration qui soit opérée par groupes politiques et une vie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui soit peut-être calquée sur ce qui n'est pas forcément le côté le plus reluisant de la politique. A partir du moment où il consisterait à utiliser des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non pas autour de l'objet qui nous unit, mais comme tribunes pour des expressions partisans. Ces expressions partisans sont totalement légitimes par ailleurs. Il ne s'agit pas ici de faire croire que nous serions tous prêts à gommer nos différences. Elles existent, elles sont légitimes et elles sont, j'allais dire, souhaitables parce qu'elles enrichissent le débat à partir du moment où nous avons la capacité collectivement de pouvoir nous entendre, nous respecter et progresser ensemble.

Ma conviction est qu'un pas consolidé tous ensemble permet de parcourir un chemin beaucoup plus solide qu'une majorité de circonstances ou non, mais qui se ferait non pas sur une adhésion collective au nom de l'intérêt général, structurée par un projet, en respect avec les identités de chacun, mais sur une simple imposition. Forcément, on ne peut pas prédire quelle sera la durée de cette philosophie qui nous anime. Mais j'apprécie particulièrement, Monsieur le Président, que nous poursuivions dans le même sens et suivant la même philosophie pour le mandat qui s'ouvre. Et en ce qui nous concerne, j'ai été élu sur un engagement vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération d'exigence. D'abord, par rapport à nous-mêmes, élus de la Commune de Valbonne Sophia-Antipolis, mais aussi collectivement par rapport aux engagements. Mais, deuxièmement, de loyauté. Et pour nous, les élus de cette commune, mais je sais que c'est partagé, si ce n'est la totalité en tout cas, par beaucoup des représentants des différentes communes, ce terme « loyauté » est intimement mêlé aux engagements que nous avons pris. Et vous pouvez compter sur nous pour que chaque fois, nous ayons le débat dans le respect, mais en même temps toujours avec cette loyauté par rapport aux engagements que nous avons pris collectivement ou individuellement devant nos concitoyens. Merci.

M. le Président – Y a-t-il une autre intervention ? Pas d'autre intervention ? Alors, je vais procéder aux propositions par ordre démographique de l'ensemble des villes et villages qui composent la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Oui. Je n'ai pas fait voter. C'est vrai.

Sur la proposition de la composition du Bureau, telle que je vous l'ai proposée, avec l'ensemble des villes représentées par une personne au sein du Bureau Communautaire et le nombre de Vice-Présidents et de Membres du Bureau, qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

3. Election des Vice-Présidents et des Membres du Bureau

M. le Président – Alors, je vous propose pour la Ville de Vallauris Golfe-Juan Michelle Salucki, Vice-Présidente. A partir de là, je pose la question de savoir s'il y a un autre candidat. Pas d'autre candidat. A partir de là, je demande l'ouverture du scrutin.

Comme ça va être un peu long et fastidieux, je vais demander à l'ensemble de l'administration de diligenter le plus rapidement possible la distribution des bulletins. Ensuite, de suivre avec l'urne et la signature de l'ensemble des conseillers communautaires. Chacun bien sûr a à la fois un bulletin blanc sur lequel il peut inscrire ce qu'il souhaite et la proposition que je vous ai faite. Je demande que dès que la dernière signature ait été effectuée, les assesseurs se lèvent immédiatement et tous ceux qui veulent aussi les aider.

Alors sans vouloir surcharger les services de l'administration de la CASA, je vais vous présenter la candidature de Lionnel Luca, représentant la Ville de Villeneuve-Loubet et peut-être pourrait-on déjà distribuer les bulletins concernés avec un bulletin blanc et un bulletin. Je pose la question : y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Distribution des bulletins. Est-ce que tout le monde a signé ? Je demande de procéder à l'élection de la vice-présidence de Villeneuve-Loubet, Monsieur Lionnel Luca, candidat.

Pour Madame Salucki. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Madame SALUCKI est élue première Vice-Présidente.

L'urne étant suffisamment avancée, je vous propose de procéder au vote pour la représentation de la Ville de Valbonne de Monsieur Marc Daunis. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Donc, on procède au vote. Avant, nous distribuons l'ensemble des bulletins et dès que la dernière signature est effectuée, on procède au vote. Tout le monde a signé sur le deuxième ? Ouverture du vote pour le troisième.

Pour Lionnel Luca. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 5. Nombre de suffrages exprimés : 70. Lionnel LUCA est élu deuxième Vice-Président.

Alors, on en est où ? L'urne est libre. Je vois des bulletins dans cette urne. Nous pouvons maintenant passer à l'élection suivante qui est représentant de la Ville de Biot : Guilaine Debras. Autre candidat ? Pas d'autre candidat. L'élection est ouverte si les bulletins sont distribués. Le scrutin est ouvert. Ville de Biot, candidat : Debras Guilaine. Le scrutin est ouvert.

Pour Marc Daunis. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 7. Nombre de suffrages exprimés : 68. Une belle année pour Monsieur DAUNIS qui est élu troisième Vice-Président et qu'on félicite.

Pendant qu'on dépouille la Ville de Biot, je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Bernard Mion à La Colle-sur-Loup. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. On distribue les bulletins.

Pour Guilaine Debras. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 14. Nombre de suffrages exprimés : 61. Madame Guilaine DEBRAS est élue quatrième Vice-Présidente.

Le vote est signé. La dernière signature est effectuée. Si les assesseurs veulent bien vider l'urne. Ce sont les mêmes qui distribuent et qui font signer.

Pour l'élection suivante représentant la Ville de Roquefort-les-Pins, j'ai reçu la candidature de Michel Rossi. Pas d'autre candidature ? Distribution des bulletins : un blanc et un Michel Rossi. Si les distributions de bulletins sont effectuées à la table, on peut commencer le scrutin. Ouverture du scrutin.

Pour Jean-Bernard Mion. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Monsieur Jean-Bernard MION est élu cinquième Vice-Président.

Tout le monde a signé pour l'élection de Roquefort. On peut commencer à distribuer. Pour l'élection de Tourettes-sur-Loup, j'ai la proposition de Monsieur Damien Bagaria. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. On procède à la distribution des bulletins.

On est toujours en dépouillement sur Roquefort-les-Pins et on vote sur Tourettes-sur-Loup.

Pour Michel Rossi. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Michel ROSSI est élu sixième Vice-Président.

Pour la distribution des bulletins, je pense que compte tenu des votes précédents, vous avez suffisamment de votes blancs sur le Bureau. On ne va plus distribuer que le nom du ou des candidats.

Pour la Ville du Rouret, j'ai reçu la candidature de Gérald Lombardo. Pas d'autre candidature ? On peut distribuer les bulletins. Vous avez gardé les votes blancs de la semaine dernière. Si tout le monde a signé, on ouvre le scrutin pour Le Rouret, candidature Gérald Lombardo. Le scrutin est ouvert.

Pour Damien Bagaria. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Damien BAGARIA est élu septième Vice-Président.

L'élection en cours, c'est celle du Rouret avec Gérald Lombardo.

Dès que l'urne est libérée, je vous propose de passer à l'élection suivante, celle de Châteauneuf sur lequel le représentant de la Ville de Châteauneuf est Monsieur Jean-Pierre Maurin dont j'ai reçu la candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Je vous propose de distribuer les bulletins pour Jean-Pierre Maurin. Le scrutin est ouvert.

Pour Gérald Lombardo. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 6. Nombre de suffrages exprimés : 69. Gérald LOMBARDO est élu huitième Vice-Président. On le félicite.

On est en train de dépouiller Châteauneuf. J'ai reçu la candidature pour Saint-Paul de Joseph Le Chapelain. S'il n'y a pas d'autre candidat, je vous propose de commencer à distribuer les bulletins et le scrutin est ouvert.

Pour Jean-Pierre Maurin. Nombre d'inscrits : 75. Votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Jean-Pierre MAURIN est élu neuvième Vice-Président et on lui demande de nous rejoindre.

L'élection en cours, c'est celle qui concerne Saint-Paul. C'est la candidature de Joseph Le Chapelain. D'ores et déjà, pour Le-Bar-sur-Loup, j'ai reçu la candidature de Richard Ribéro. Il n'y a pas d'autre candidature. Je propose qu'on commence à distribuer les bulletins blancs et Richard Ribéro.

L'élection de Saint-Paul concernant Joseph Le Chapelain est en cours. Nous passons maintenant à l'élection pour Le-Bar-sur-Loup, candidature Richard Ribéro. Le scrutin est ouvert.

Je sais que c'est un tout petit peu fastidieux et lent. Mais c'est là réglé et, en même temps, si je pouvais demander à l'ensemble des Conseillers Communautaires de ne pas quitter la salle, en tout cas pas la quitter avant d'avoir signé, parce qu'il y a quelques petits problèmes pour obtenir les signatures de ceux qui viennent de voter. Merci pour la bonne coordination des choses.

Là, on dépouille en ce moment le scrutin de Monsieur Le Chapelain. Si on pouvait rapidement vider l'urne qui concerne Le-Bar-sur-Loup, je pourrais vous proposer pour la Ville d'Opio dans un suspense insoutenable la candidature de Thierry Occelli. Il n'y a pas d'autre candidat. On distribue maintenant les bulletins.

Pour Monsieur Le Chapelain Joseph. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Joseph LE CHAPELAIN est élu dixième Vice-Président. On le félicite.

Pour la Ville d'Opio, le scrutin est ouvert. Vote en cours, la Ville d'Opio, Thierry Occelli. Dépouillement Le-Bar-sur-Loup, Richard Ribéro.

Pour Richard Ribéro. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 5. Nombre de suffrages exprimés : 70. Richard Ribéro est élu. On le félicite.

L'élection d'Opio étant en cours, nous allons passer à l'élection du représentant du Village de Gourdon. J'ai reçu la candidature d'Eric Mèle. Il n'y a pas d'autre candidature. On distribue les bulletins.

Pour agrémenter cette série d'élections un peu somnifères, je laisse la parole à Eric Mèle pour vous faire une annonce particulière.

- Interruption de la séance -

Eric MELE – Ça n'a rien à voir avec l'élection du moment. Là, on est hors Conseil. Je voudrais simplement vous dire que Stéphane Bern avait créé, il y a trois ans, une émission *Le village préféré des Français*. Cette année, c'est Gourdon qui a été élu pour la région PACA. Il y a 22 communes pour 22 régions. Cette année, c'est Gourdon qui représente la région PACA. Entre le 17 avril et le 22 mai, vous allez pouvoir voter sur France 2 *Le village préféré des Français*. Je vous le dis à tous. L'année dernière, c'est le village d'Eguisheim en Alsace qui a gagné. Ecoutez, c'est un jeu avant tout. C'est-à-dire que si les internautes se mobilisent, on est quand même une région assez peuplée, on a une chance peut-être même de gagner. Ça a apporté à Eguisheim et à l'Alsace quand même une fréquentation touristique importante pour l'année en cours. C'est important pour nous tous. Comme nous sommes dans la Communauté d'Agglomération, j'ai tenu à ce qu'on ne parle pas que de Gourdon, mais qu'on parle de nous tous. Le slogan, c'est : la mer nous la respirons, la montagne nous la vivons, la région nous l'aimons. Votez pour Gourdon. 17 avril – 22 mai, vous aurez l'adresse URL. Je voudrais remercier aussi la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis parce que vous allez voir que dans les bus de l'Agglo vont apparaître les slogans pour nous inciter à voter. C'est une véritable mobilisation du département et de la région. Merci à tous.

M. le Président – Evidemment, si Gourdon gagne, il paiera un verre à l'ensemble des Conseillers communautaires présents qui se seront mobilisés pour faire gagner le beau village de Gourdon.

- Reprise de la séance -

On est en cours d'élection d'Eric Mèle, et je vous donne le résultat pour Thierry Occelli. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Thierry OCCELLI est élu douzième Vice-Président.

Maintenant, nous avons le village de Bouyon qui est administré par Jean-Pierre Mascarelli qui a proposé sa candidature. S'il n'y a pas d'autre candidat, je propose la candidature de Jean-Pierre Mascarelli et on distribue les bulletins. Le scrutin est ouvert.

Pour Eric Mèle. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Eric MELE est élu treizième Vice-Président.
Pour la Ville d'Antibes, je vous propose la candidature de Marguerite Blazy. Il n'y a pas d'autre candidat. On distribue les bulletins.

C'est le dépouillement pour Jean-Pierre Mascarelli, La candidature de Marguerite Blazy est en cours de vote. Et pour la Ville de Gréolières, je vous propose la candidature de Roger Cresp. Pas d'autre candidat. Dès que possible, on distribue les bulletins.

Pour Jean-Pierre Mascarelli. Nombre d'inscrits : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Jean-Pierre MASCARELLI est élu quatorzième Vice-Président.

Distribution des bulletins de Monsieur Roger Cresp. Election des Membres du Bureau. Si l'urne est libre, je vous propose donc de commencer le vote. Sans attendre le dépouillement, nous avons reçu de la part de Monsieur le Doyen de notre assemblée sa candidature pour représenter Coursegoules. Je vous demande de distribuer la candidature de Monsieur Alain Arziari.

Pour Madame Blazy. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Madame BLAZY est élue quinzième Vice-Présidente. On la félicite.

L'urne est vide. L'urne étant vide, dès que les papiers seront distribués, on passera à l'ouverture du scrutin.

Pour Roger Cresp. Nombre de votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Roger CRESP est élu premier Membre du Bureau.

J'ai reçu pour le village de Cipières la candidature de Gilbert Taulane que je vous propose s'il n'y a pas d'autre candidature. J'espère que tout le monde reste présent. On est en train de dépouiller Alain Arziari et je vous propose de distribuer les bulletins Gilbert Taulane et bulletins blancs pour le Membre du Bureau. Le scrutin est ouvert.

Pour Alain Arziari. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Bravo. Alain ARZIARI est élu deuxième Membre du Bureau. Félicitations !

Nous passons au village de Caussols. J'ai reçu la candidature de Monsieur Hugues Gilbert. S'il n'y a pas d'autre candidature, on distribue les bulletins.

Pour le village de Bezaudun-les-Alpes, j'ai reçu la candidature d'Arnaud Jean-Paul. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas, Je propose qu'on commence à distribuer les bulletins de Monsieur Arnaud.

Même score pour Gilbert Taulane. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Gilbert TAULANE est élu troisième Membre du Bureau. On le félicite.

On continue à distribuer les bulletins pour Monsieur Arnaud. On est sur l'élection d'Arnaud Jean-Paul pour le village de Bezaudun-les-Alpes.

Pour Gilbert Hugues. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Gilbert HUGUES est élu quatrième Membre du Bureau. Bravo.

Je ralentis un instant le rythme et pendant que se termine le vote de Bezaudun-les-Alpes, on passe à Courmes. Je vous propose la candidature de Monsieur Thierry Richard. Pas d'autre candidature. On commence à distribuer les bulletins. Membre du Bureau : Thierry Richard.

L'élection en cours, c'est celle de Courmes. Candidature Thierry Richard.

Pour Les Ferres, j'ai reçu la candidature de Monsieur Claude Bérenger. Pas d'autre candidature ? Donc, nous procédons à la distribution des bulletins.

Pour Jean-Paul Arnaud. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Jean-Paul ARNAUD est élu cinquième Membre du Bureau. Bravo.

Pendant que le vote pour Courmes se termine, nous avons Claude Bérenger pour Les Ferres.

On dépouille l'élection de Courmes. On est en vote pour Les Ferres. Toujours pour l'élection des Membres du Bureau, j'ai reçu pour le village de Conségudes la candidature de René Trastour. Je vous propose s'il n'y a pas d'autre candidat à déclarer qu'on distribue les bulletins de Monsieur Trastour et un bulletin blanc.

Pour Richard Thiéry. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3. Nombre de suffrages exprimés : 72. Richard THIERY est élu sixième Membre du Bureau.

Dépouillement les Ferres. Conségudes en cours de vote. Avant-dernier vote des Membres du Bureau. Sur le dernier Membre du Bureau, pour le village de Roquesteron-Grasse, nous avons la candidature de Joseph Valette. Le meilleur pour la fin. Je vous propose qu'on commence à distribuer les bulletins de Monsieur Valette. Les scrutateurs accélèrent.

Pour Claude Bérenger. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Claude Bérenger est élu septième Membre du Bureau. On le félicite.

Pendant qu'on ouvre l'urne pour la candidature de René Trastour pour Conségudes, nous votons la dernière fois pour le Bureau pour Roquesteron-Grasse avec la candidature de Monsieur Valette.

Pour René Trastour. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Monsieur René Trastour est élu huitième Membre du Bureau.

Pour Joseph Valette. Nombre d'inscrits votants : 75. Nombre de votants : 75. Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2. Nombre de suffrages exprimés : 73. Monsieur Joseph VALETTE est élu neuvième Membre du Bureau, et on le félicite.

Comme l'espace est libéré et pendant le dépouillement du dernier Membre du Bureau, je vous propose de passer à la délibération suivante : délégation du Conseil Communautaire au Président.

Le Conseil Communautaire prend acte des résultats ci-dessus énoncés, et proclamés par le Président

Départ de Lionel TIVOLI qui donne procuration à Anne CHEVALIER.

4. Délégation du Conseil Communautaire au Président

M. le Président – Conformément aux dispositions que je ne vous cite pas du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. C'est la même procédure que vous avez utilisée lorsque vous avez mis une délégation de signature aux Maires des communes concernées, et je vous demande dans la même lignée de ce qui était antérieurement prévu de voter la délégation du Conseil Communautaire au Président, en vous rappelant qu'elles sont limitées au strict minimum. Puisque le maximum des délégations du Président est délégué au Bureau Communautaire. Sur cette question de délégation du Conseil Communautaire au Président, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui s'abstient ? Vote contre ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau communautaire

M. le Président – Là, vous avez une extension équilibrée du fait que les délégations au Président sont limitées au strict minimum, à diverses possibilités, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous en avez pris connaissance et je vous demande donc de bien vouloir l'approuver. Y a-t-il une intervention ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Commission d'Appel d'Offres – Election de ses membres

M. le Président – Sur la Commission d'Appel d'Offres qui est la Commission habituelle comme dans les villes, nous devons élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Ce vote a lieu à scrutin public, à condition qu'il soit demandé à scrutin secret. Mais il peut être voté à main levée. J'ai reçu les candidatures de Serge Amar, Marie Benassayag, Christophe Etoire, Michel Mazuet, Françoise Thomel pour les candidats titulaires et Gérald Lombardo, Michel Viano, Laurent Collin, Martine Bonneau, Anne-Marie Dumont pour les suppléants.

Sur cette Commission d'Appel d'Offres, est-ce qu'il y a des candidats ? Il n'y a pas de candidats.

Est-ce que le Conseil est d'accord pour que nous votions à main levée et non pas à bulletin secret ? Qui est contre le vote à main levée ? Personne. On vote à main levée et n'ayant qu'une liste, je vous propose d'approuver la liste que je vous ai citée.

Qui s'abstient ? Abstention de Madame Chevalier ? 2 abstentions (Madame Anne Chevalier ayant une procuration de Monsieur Lionel Tivoli). Je vous remercie.

Délibération adoptée à 73 voix pour et 2 abstentions

7. Commission Consultative de la Commande Publique – Election de ses membres

M. le Président – En ce qui concerne la Commission Consultative de la Commande Publique qui est une directe émanation de la Commission d'Appel d'Offres, je vous propose 5 représentants qui sont Serge Amar, Marie Benassayag, Christophe Eto, Michel Mazuet, Françoise Thomel. Pas d'intervention ? Pas d'autres candidats ? Pas d'opposition à un vote à main levée ? Même vote, Même vote Madame Chevalier ? Même vote.

Délibération adoptée à 73 voix pour et 2 abstentions

8. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election de ses membres

M. le Président – En outre des associations (Association pour la Défense des Consommateurs, Association des Habitants du Parc de Sophia, Club des Dirigeants de Sophia, Trivisa et Association des Paralysés de France) qui représentent les associations au sein des Services Publics Locaux, j'ai reçu les candidatures de Jean Léonetti, Jean-Pierre Maurin, Marc Daunis, Damien Bagaria, Thierry Occelli, Eric Mèlé, Serge Amar, Michel Viano, Michel Mazuet, et Martine Bonneau. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. S'il n'y a pas d'autres candidats, est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Personne ne s'oppose au vote à main levée. On vote à main levée. Qui s'abstient ? Vote contre ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Commission d'Ouverture des Plis –Principe de création

M. le Président – Il n'y a pas de vote aujourd'hui. On vous demande d'approuver simplement le principe de la création de cette Commission qui est d'ailleurs obligatoire. Personne n'est contre ? Ne s'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) – Désignation des représentants

M. le Président – Le SYMISA, je le rappelle, c'est la table ronde autour de laquelle se réunissent tous les membres qui ont à stratégiquement décider pour Sophia Antipolis : L'Etat, la Région, le Conseil général, la Communauté d'Agglomération bien sûr, la Ville de Mougins qui est dans Sophia, mais qui n'est pas dans la Communauté d'Agglomération, le Club des Dirigeants, l'Université Nice Sophia Antipolis, et les Unités de Recherche. Bien entendu, l'ensemble est coprésidé par Monsieur le Sous-préfet. Nous sommes normalement dans un scrutin à bulletin secret, mais le vote à main levée est possible. Qui est contre le vote à main levée ? Personne. Nous passons aux candidatures.

Je vous propose une répartition en particulier représentant les Villes de Sophia Antipolis de la Technopôle, mais aussi les autres villes concernées. Je vous propose les candidatures de Jean Léonetti, Serge Amar, Marguerite Blazy, Guilaine Debras, Michel Mazuet, Claudine Maury, Marc Daunis, Martine Bonneau, Richard Savornin, Michelle Salucki, Henri Gannard, Michel Bertrand, Lionnel Luca, Jean-Bernard Mion, Thierry Occelli, Emmanuel Delmotte, Gérald Lombardo, Michel Rossi. Et les suppléants, André-Luc Seither, Cléa Pugnaire, Patrick Dulbecco, Patrick Chagneau, Christophe Etoré, Bernard Dubois, Marie Benassayag, Déborah Minéi. Sur cette liste, y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Nous avons voté pour un vote à main levée. Qui s'abstient ? Vote contre. La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM – Désignation des représentants au Comité Syndical et à la Commission Syndicale

M. le Président – Là aussi, nous avons un vote possible à main levée, à condition que le Conseil l'approuve. Qui est contre le vote à main levée ? Personne. On vote à main levée. C'est un vote pour les 14 membres du Comité Syndical et les 10 membres de la Commission Syndicale. Cette liste comprend l'ensemble des villes, mais plus particulièrement les deux villes sur lesquelles est implantée l'usine d'incinération que sont Vallauris et Antibes qui ont chacun trois représentants, puis ensuite les villes initialement dans le Comité Syndical qui sont les Villes de Biot, de Vallauris et d'Antibes. La Commission Syndicale, est différente du Comité Syndical, puisqu'elle délibère sur les budgets de l'UNIVALOM. Le Comité Syndical est le Comité des villes membres initiales qui s'est transformé, du fait du passage en intercommunalité. Pour la Commission Syndicale, je vous propose Jean Léonetti, Martine Bonneau, Eric Mèle, Patrick Dulbecco, Michelle Salucki, Cléa Pugnaire, Guilaine Debras, Claudine Maury, Bernard Dubois, Michel Viano, Anne-Marie Bousquet, Richard Ribéro, Laurent Collin. Et pour les suppléants, Colette Zalma, Christine Sylvestre, Elisabeth Deborde, Bernard Monier, Nathalie Depétris, Françoise Thomel, Marie-Claude Salmon, Joseph Le Chapelain, Déborah Minéi, Roger Cresp, Jean-Paul Arnaud, Gilbert Taulane, Claude Bérenger. Et pour le Comité syndical, les listes limitées puisqu'il y a 4 membres de moins : Jean Léonetti, Martine Bonneau, Eric Mèle, Patrick Dulbecco, Michelle Salucki, Cléa Pugnaire, Guilaine Debras, Claudine Maury, Bernard Dubois, Michel Viano. Et pour les suppléants, Anne-Marie Bousquet, Richard Ribéro, Laurent Collin, Colette Zalma, Christine Sylvestre, Elisabeth Deborde, Bernard Monier, Nathalie Depétris, Françoise Thomel et Marie-Claude Salmon. On passe au vote à main levée. Qui est contre ? S'abstient ? Les représentants sont ainsi votés.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Syndicat Mixte des Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) – Désignation des représentants

M. le Président – Là, il y a deux titulaires et deux suppléants. Titulaires : Jean Léonetti (le Président) et Thierry Occelli qui, en délégation, a en charge les transports. En suppléance, Marc Daunis et Michelle Salucki. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée ? Personne ne s'oppose au scrutin à main levée. Je vous propose le vote. Qui est contre ? S'abstient ? Les membres sont élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Désignation du représentant au comité syndical

M. le Président – Là aussi, je vous redemande si vous êtes d'accord pour un vote à main levée. Personne n'est contre ? Le vote à main levée est donc adopté. Je vous propose Marc Daunis en titulaire et Richard Ribéro en suppléant qui a la délégation des Préalpes d'Azur. Pas d'autres candidats ? Personne n'est contre ? Pas d'abstentions ? Ils sont élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale

M. le Président – Vous savez que le Théâtre Communautaire d'Antibes est géré à la fois paritairement par la Ville d'Antibes et par le Conseil Communautaire avec un financement qui est équilibré entre les deux instances. On vote là aussi à main levée si vous ne vous y opposez pas. Personne ne s'y oppose ? On vote donc à main levée. Je vous propose pour l'Assemblée Générale Jean Léonetti, Michel Rossi chargé du développement culturel sur la CASA. Et pour le Conseil d'Administration, il faut 4 représentants. Je vous propose Jean Léonetti, Michelle Salucki, Jean-Pierre Maurin et Michel Rossi. S'il n'y a pas d'autre candidat, je passe au vote. Personne ne s'abstient ? Pas de votes contre ? Ils sont élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. SPL Antipolis Avenir – Désignation

M. le Président – Là aussi, je vous demande si vous êtes d'accord pour voter à main levée. Personne ne s'oppose au vote à main levée ? C'est donc le scrutin qui est adopté. Je vous propose comme titulaire Marguerite Blazy et comme suppléant Marc Daunis pour siéger au sein des Assemblée Générales ordinaires et deux représentants Marguerite Blazy et Marc Daunis au Conseil d'Administration. Il n'y a pas d'autre candidat. Je passe au vote. Personne ne s'abstient ? Personne ne vote contre ? Ils sont élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. SPL SOPHIA – Désignation des représentants

M. le Président – C'est une Société Publique dans laquelle on peut aussi voter à main levée. Personne ne s'y oppose ? On vote à scrutin à main levée. Je vous propose la représentante à l'Administration Générale et au Conseil D'administration : Marguerite Blazy. Pas d'autre candidature ? S'il n'y a pas d'autre candidature, on passe au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Marguerite Blazy est élue.

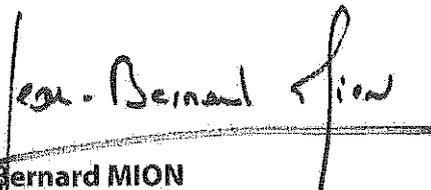
Délibération adoptée à l'unanimité

Mesdames, Messieurs, je vous remercie très sincèrement et je le dis très clairement aussi aux membres des diverses oppositions des Conseils Municipaux désormais légalement présents dans l'assemblée, d'avoir accepté de pouvoir faire le vote à main levée et de rattraper le temps que nous avons administrativement et juridiquement perdu sur l'élection des Membres du Bureau.

Le prochain Conseil, c'est le 12 mai après-midi. J'essaierai de vous préciser l'heure ultérieurement et bien entendu, vous recevrez l'ordre du jour antérieurement. Par contre, les réunions du Bureau Communautaire ont toujours lieu le lundi matin à 10 heures 30.

Je félicite tous les membres qui ont été élus et je remercie encore une fois le Conseil Communautaire de sa réunion et de sa coopération pour que ces élections se fassent dans le climat apaisé que nous avons connu. Bonne journée à tous !

Le secrétaire de séance


Jean-Bernard MION

CC-2014-048

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-29-41.00 (MI83908135)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-048-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 - Approbation

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblées

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:39**

Par **PAVAN Corinne**

Transmis

Date **27/06/14 à 09:29**

Par **PAVAN Corinne**

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:38**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès Verbal de la
séance du 14 avril 2014 - Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.048

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MIÓN, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 14 avril 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission
Développement Économique et
Aménagement du Territoire - Création et
désignation de ses membres

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
| Laurent CARRIE |

N° Enregistrement : CC.2014.049

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoïn RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission de Développement Economique et de l'Aménagement du territoire (DEAT) chargée de formuler des avis liés au développement économique et à l'aménagement du territoire, qui sont deux des quatre compétences obligatoires de la Communauté.

Lors des précédentes mandatures, la Commission DEAT a débattu et a donné un avis motivé sur d'importants dispositifs et projets portés par la CASA, au titre desquels on peut citer le projet d'agglomération (PDA), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le développement de la Technopole, les pôles de compétitivités, l'octroi de subventions, la Maison de l'Emploi ou encore la Plateforme France Initiative.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à leur élection.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|------------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERNHARD Pascal | Le Bar sur Loup |
| BORIOSI Marc | La Colle sur Loup |
| BRANCATO Pierre | Châteauneuf de Grasse |
| BRET Nathalie | Biot |
| CHAGNEAU Patrick | Biot |
| CHAMBARD Jean-Pierre | Caussols |
| COLOMB Patrice | Antibes |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| GAMBA Philippe | Courmies |
| GAULT Dominique | Villeneuve-Loubet |
| LANCE Barbara | Le Rouret |
| LE CHAPELAIN Joseph | Saint Paul de Vence |
| LOMBARDO Gérald | Le Rouret |
| MASCARELLI Jean-Pierre | Bouyon |
| MONIER Bernard | Antibes |
| MORETTO Philippe | Tourrettes sur Loup |
| PILLARD Elisabeth | Vallauris |
| POSSONI Jean-Louis | Bézaudun les Alpes |
| RAMBAUD Audouin | Antibes |
| SAVORNIN Richard | Valbonne |
| SELOSSE Sandrine | Valbonne |
| SPITERI Christine | Opio |
| TIVOLI Lionel | Antibes |
| TORRES Pascal | Roquefort les Pins |
| VIANO Michel | Vallauris |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire ;
- de définir le nombre des membres à 29.
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|------------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERNHARD Pascal | Le Bar sur Loup |
| BORIOSI Marc | La Colle sur Loup |
| BRANCATO Pierre | Châteauneuf de Grasse |
| BRET Nathalie | Biot |
| CHAGNEAU Patrick | Biot |
| CHAMBARD Jean-Pierre | Caussols |
| COLOMB Patrice | Antibes |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| GAMBA Philippe | Courmes |
| GAULT Dominique | Villeneuve-Loubet |
| LANCE Barbara | Le Rouret |
| LE CHAPELAIN Joseph | Saint Paul de Vence |
| LOMBARDO Gérald | Le Rouret |
| MASCARELLI Jean-Pierre | Bouyon |
| MONIER Bernard | Antibes |
| MORETTO Philippe | Tourrettes sur Loup |
| PILLARD Elisabeth | Vallauris |
| POSSONI Jean-Louis | Bézaudun les Alpes |
| RAMBAUD Audouin | Antibes |
| SAVORNIN Richard | Valbonne |
| SELOSSE Sandrine | Valbonne |
| SPITERI Christine | Opio |
| TIVOLI Lionel | Antibes |
| TORRES Pascal | Roquefort les Pins |
| VIANO Michel | Vallauris |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-049

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-00.00 (MI83908632)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-049-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Commission Développement Economique et Aménagement
du Territoire - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé Date 26/06/14 à 15:42

Par PAVAN Corinne

Transmis Date 27/06/14 à 09:44

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception Date 27/06/14 à 09:54

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission Finances
- Création et désignation de ses membres.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.050

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **27 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission des Finances chargée de formuler des avis en matière d'administration générale, de budget et de programmation.

Cette Commission sera notamment réunie pour examiner tous les rapports soumis au Conseil Communautaire, qui ont une incidence budgétaire.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission des Finances ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|----------------------|-----------------------|
| AMAR Serge | Antibes |
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BALDINI Murielle | Roquestéron Grasse |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERTRAND Michel | Vallauris |
| BOUIX Stéphane | Tourrettes sur Loup |
| CASCIANI Maurice | Le Rouret |
| CHEVALIER Anne | Antibes |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DELORD Jean-Michel | Saint Paul de Vence |
| DUBOIS Bernard | Vallauris |
| ETORE Christophe | Valbonne |
| GALVAIRE Willy | Le Bar sur Loup |
| GORACCI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| HUGUES Gilbert | Caussols |
| LEMARCHAND Véronique | Biot |
| MERRIEN Baptiste | Biot |
| PIACENTINO Marcel | Villeneuve-Loubet |
| SALMON Marie-Claude | Opio |
| SAVALLI Martine | Antibes |
| SAVORNIN Richard | Valbonne |
| SCHNEIDER Gilles | Bouyon |
| SEITHER André-Luc | Antibes |
| STOJEBÀ Yves | La Colle sur Loup |
| VENTRE Henriette | Roquefort les Pins |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission des Finances ;
- de définir le nombre des membres à 25 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|----------------------|-----------------------|
| AMAR Serge | Antibes |
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BALDINI Murielle | Roquestéron Grasse |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERTRAND Michel | Vallauris |
| BOUX Stéphane | Tourrettes sur Loup |
| CASCIANI Maurice | Le Rouret |
| CHEVALIER Anne | Antibes |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DELORD Jean-Michel | Saint Paul de Vence |
| DUBOIS Bernard | Vallauris |
| ETORE Christophe | Valbonne |
| GALVAIRE Willy | Le Bar sur Loup |
| GORACCI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| HUGUES Gilbert | Caussols |
| LEMARCHAND Véronique | Biot |
| MERRIEN Baptiste | Biot |
| PIACENTINO Marcel | Villeneuve-Loubet |
| SALMON Marie-Claude | Opio |
| SAVALLI Martine | Antibes |
| SAVORNIN Richard | Valbonne |
| SCHNEIDER Gilles | Bouyon |
| SEITHER André-Luc | Antibes |
| STOJEBAY Yves | La Colle sur Loup |
| VENTRE Henriette | Roquefort les Pins |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-050

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-00.01 (MI83908633)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-050-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Finances - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 15:43 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:35 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 09:44 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 09:48 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

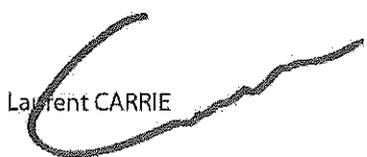
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission Politique
de la Ville - Création et désignation de ses
membres

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.051

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission Politique de la Ville chargée de formuler des avis liés à la Politique de la Ville qui est une des quatre compétences obligatoires de la Communauté.

Lors des précédentes mandatures, cette Commission a déjà débattu sur les questions d'insertion, de formation, sur l'intervention de la Mission Locale et sur la politique de prévention de la délinquance.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Politique de la Ville ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|-----------------------------|-----------------------|
| BERTRAND Michel | Vallauris |
| BILLOIS Laurence | La Colle sur Loup |
| CALAMUSO Albert | Villeneuve-Loubet |
| CAMATTE Jean-Paul | Biot |
| CARNIATO Fabrice | Tourrettes sur Loup |
| CHARENSOL Sophie | Saint Paul de Vence |
| CHAVENON Marjorie | Biot |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DAHAN Yves | Antibes |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DEMERSSEMAN Luc | Le Rouret |
| DERONT-BOURDIN Gauthier | Valbonne |
| DONGE Joëlle | Bouyon |
| ETORE Christophe | Valbonne |
| LUCA Charles | Villeneuve-Loubet |
| ORTIS Stéphanie | Roquefort les Pins |
| PAUGET Eric | Antibes |
| SPITERI Christine | Opio |
| SYLVESTRE Christine | Le Bar sur Loup |
| THOMEL Françoise | Antibes |
| TORRES FORET DODELIN Simone | Antibes |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Politique de la Ville ;
- de définir le nombre des membres à 22 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|-----------------------------|-----------------------|
| BERTRAND Michel | Vallauris |
| BILLOIS Laurence | La Colle sur Loup |
| CALAMUSO Albert | Villeneuve-Loubet |
| CAMATTE Jean-Paul | Biot |
| CARNIATO Fabrice | Tourrettes sur Loup |
| CHARENSOL Sophie | Saint Paul de Vence |
| CHAVENON Marjorie | Biot |
| CRESP Roger | Gréolières |
| DAHAN Yves | Antibes |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DEMERSSEMAN Luc | Le Rouret |
| DERONT-BOURDIN Gauthier | Valbonne |
| DONGE Joëlle | Bouyon |
| ETORE Christophe | Valbonne |
| LUCA Charles | Villeneuve-Loubet |
| ORTIS Stéphanie | Roquefort les Pins |
| PAUGET Eric | Antibes |
| SPITERI Christine | Opio |
| SYLVESTRE Christine | Le Bar sur Loup |
| THOMEL Françoise | Antibes |
| TORRES FORET DODELIN Simone | Antibes |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-051

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-01.00 (MI83908663)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-051-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Commission Politique de la Ville - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:45**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 09:44**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:53**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 59 | 16 |

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission Habitat -
Création et désignation de ses membres

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.052

| |
|--|
| <p>Date de la convocation : Le 26/05/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage 27 JUN 2014 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Laurent CARRIE</p> |
|--|

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission de l'Habitat, chargée de formuler des avis liés à la gestion de l'équilibre social de l'habitat et du logement sur le territoire communautaire qui est une des quatre compétences obligatoires de la Communauté.

Cette Commission aura à connaître du suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de son actualisation, de la politique du logement, notamment social, de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et de l'action foncière.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter, et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission de l'Habitat ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|---------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BOUSQUET Anne-Marie | Antibes |
| CANOVA Monique | Antibes |
| CHASTAN Colette | Villeneuve-Loubet |
| CHEVALIER Franck | Saint Paul de Vence |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| CRESP Roger | Gréolières |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DELAMOUR Nadine | Opio |
| DEPETRIS Nathalie | Antibes |
| DESDIER Marlène | Cipières |
| DONGE Joëlle | Bouyon |
| FERRER Denis | Roquefort les Pins |
| GARCIA Viviane | Tourrettes sur Loup |
| GENTE Jacques | Antibes |
| GIUNIPERO Gisèle | Biot |
| MOITRY Marie-Claude | Vallauris |
| MUIA Valérie | La Colle sur Loup |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| PAPPON Annie | Le Rouret |
| ROLANDO Jean-Pierre | Gourdon |
| ROSPERT Sylvie | Courmes |
| RUAS Jacqueline | Le Bar sur Loup |
| VIANO Michel | Vallauris |
| VIGNOLO Béatrice | Valbonne |
| VINCENT Gérard | Biot |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission de l'Habitat ;
- de définir le nombre des membres à 29 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|---------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BOUSQUET Anne-Marie | Antibes |
| CANOVA Monique | Antibes |
| CHASTAN Colette | Villeneuve-Loubet |
| CHEVALIER Franck | Saint Paul de Vence |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| CRESP Roger | Gréolières |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DELAMOUR Nadine | Opio |
| DEPETRIS Nathalie | Antibes |
| DESDIER Marlène | Cièpières |
| DONGE Joëlle | Bouyon |
| FERRER Denis | Roquefort les Pins |
| GARCIA Viviane | Tourrettes sur Loup |
| GENTE Jacques | Antibes |
| GIUNIPERO Gisèle | Biot |
| MOITRY Marie-Claude | Vallauris |
| MUIA Valérie | La Colle sur Loup |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| PAPPON Annie | Le Rouret |
| ROLANDO Jean-Pierre | Gourdon |
| ROSPERT Sylvie | Courmes |
| RUAS Jacqueline | Le Bar sur Loup |
| VIANO Michel | Vallauris |
| VIGNOLO Béatrice | Valbonne |
| VINCENT Gérard | Biot |
| ZALMA Colette | Châteauneuf de Grasse |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-052

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-01.01 (MI83908634)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-052-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Commission Habitat - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé

Date 26/06/14 à 15:45

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 27/06/14 à 09:44

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 27/06/14 à 09:53

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission
Déplacements Transports - Création et
désignation de ses membres

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CG.2014.053

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DÉPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission Déplacements Transports chargée de formuler des avis liés à la gestion des déplacements et des transports sur le territoire communautaire y compris l'exploitation et le développement du Réseau Envibus.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter, et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Déplacements Transports ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|---------------------------|-----------------------|
| AGNEL VARIN Jean-François | Roquefort les Pins |
| ARNAUD Jean-Paul | Bézaudun les Alpes |
| BARADEL André-Daniel | Valbonne |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERENGER Claude | Les Ferres |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| CAUVIN Edith | Saint Paul de Vence |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DUBOIS Bernard | Vallauris |
| DUMONT Anne-Marie | Antibes |
| DURAND Jean-Luc | Gréolières |
| FARALDI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| GACHET Renée-Paule | Bouyon |
| GANNARD Henri | Vallauris |
| GNONI Valérie | Tourrettes sur Loup |
| GRANT Lise | Le Bar sur Loup |
| HATTIGER Joël | Le Rouret |
| LEBARS Philippe | Opio |
| LEFEBVRE Pascal | Coursegoules |
| LEMESSIER Philippe | La Colle sur Loup |
| LONVIS Marina | Antibes |
| MAZUET Michel | Biot |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| MURATORI Angèle | Antibes |
| NISI Nathalie | Villeneuve-Loubet |
| TAULANE Gilbert | Cipières |
| VENNINK Frédéric | Gourdon |
| VINCENT Gérard | Biot |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Déplacements Transports ;
- de définir le nombre des membres à 28 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|---------------------------|-----------------------|
| AGNEL VARIN Jean-François | Roquefort les Pins |
| ARNAUD Jean-Paul | Bézaudun les Alpes |
| BARADEL André-Daniel | Valbonne |
| BENASSAYAG Marie | Villeneuve-Loubet |
| BERENGER Claude | Les Ferres |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| CAUVIN Edith | Saint Paul de Vence |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DUBOIS Bernard | Vallauris |
| DUMONT Anne-Marie | Antibes |
| DURAND Jean-Luc | Gréolières |
| FARALDI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| GACHET Renée-Paule | Bouyon |
| GANNARD Henri | Vallauris |
| GNONI Valérie | Tourrettes sur Loup |
| GRANT Lise | Le Bar sur Loup |
| HATTIGER Joël | Le Rouret |
| LEBARS Philippe | Opio |
| LEFEBVRE Pascal | Coursegoules |
| LEMESSIER Philippe | La Colle sur Loup |
| LONVIS Marina | Antibes |
| MAZUET Michel | Biot |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| MURATORI Angèle | Antibes |
| NISI Nathalie | Villeneuve-Loubet |
| TAULANE Gilbert | Cipières |
| VENNINK Frédéric | Gourdon |
| VINCENT Gérard | Biot |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-053

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-01.02 (MI83908635)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-053-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Commission Déplacements Transports - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:46**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 09:44**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:48**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Commission Gestion
des Déchets - Création et désignation de
ses membres

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.054

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUIN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBÀ

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission des Déchets chargée de formuler des avis liés à la gestion des dossiers en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter, et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission des Déchets;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|----------------------|-----------------------|
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BORIES Camille | Valbonne |
| CAMILLA Jean-Pierre | Saint Paul de Vence |
| CHATRON COLLIET Marc | Roquefort les Pins |
| CIAIS Jean-Louis | Bouyon |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| DI COSTANZO René | Villeneuve-Loubet |
| DULBECCO Patrick | Antibes |
| DUPLAY Éric | Antibes |
| DURAND Jean-Luc | Gréolières |
| DURAND Yves | La Colle sur Loup |
| ESSAYIE Maximilian | Biot |
| GAUTHIER Pascal | Opio |
| GIUNIPERO Gisèle | Biot |
| GORACCI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| LEFEBVRE Pascal | Coursegoules |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| NOSSARDI Amédée | Le Rouret |
| PUGNAIRE Cléa | Antibes |
| ROSE Shan | Le Bar sur Loup |
| SALMON Pierre | Vallauris |
| SOLAL Denis | Tourrettes sur Loup |
| TAULANE Gilbert | Cipières |
| THIERY Richard | Courmes |
| TRASTOUR René | Conségudes |
| VIANO Michel | Vallauris |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission des Déchets;
- de définir le nombre des membres à 26 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|----------------------|-----------------------|
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BORIES Camille | Valbonne |
| CAMILLA Jean-Pierre | Saint Paul de Vence |
| CHATRON COLLIET Marc | Roquefort les Pins |
| CIAIS Jean-Louis | Bouyon |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| DI COSTANZO René | Villeneuve-Loubet |
| DULBECCO Patrick | Antibes |
| DUPLAY Éric | Antibes |
| DURAND Jean-Luc | Gréolières |
| DURAND Yves | La Colle sur Loup |
| ESSAYIE Maximilian | Biot |
| GAUTHIER Pascal | Opio |
| GIUNIPERO Gisèle | Biot |
| GORACCI Christian | Châteauneuf de Grasse |
| LEFEBVRE Pascal | Coursegoules |
| MURATORE Michèle | Antibes |
| NOSSARDI Amédée | Le Rouret |
| PUGNAIRE Cléa | Antibes |
| ROSE Shan | Le Bar sur Loup |
| SALMON Pierre | Vallauris |
| SOLAL Denis | Tourrettes sur Loup |
| TAULANE Gilbert | Cipières |
| THIERY Richard | Courmes |
| TRASTOUR René | Conségudes |
| VIANO Michel | Vallauris |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-054

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-01.03 (MI83908655)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-054-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Commission Gestion des Déchets - Création et désignation des ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:47**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 09:44**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:53**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission
Environnement - Création et désignation
de ses membres

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.055

Date de la convocation :

Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du

27 JUIN 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBIA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une Commission dénommée Commission Environnement chargée de formuler des avis liés à la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

Il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite les listes candidates à se présenter et je vous propose :

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Environnement ;
- de définir le nombre de ses membres ;
- de procéder à la désignation de ceux-ci.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

| ELUS | COMMUNES |
|------------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BARTHES Nicolas | Gréolières |
| BERTIN Georges | Courmes |
| BLADANET Nathalie | Roquefort les Pins |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BORIOSI Marc | La Colle sur Loup |
| CAMATTE Jean-Paul | Biot |
| CIAIS Jean-Louis | Bouyon |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DEBORDE Elisabeth | Valbonne |
| DELEAN Mady | Villeneuve-Loubet |
| DULBECCO Patrick | Antibes |
| DUMONT Anne-Marie | Antibes |
| DUPLAY Eric | Antibes |
| ESCOLANO-LOCARD Alizée | Saint Paul de Vence |
| ESSAYIE Maximilian | Biot |
| EVANDRO Christine | Bézaudun les Alpes |
| FICSH Evelyne | Vallauris |
| GANNARD Henri | Vallauris |
| GENET Christel | Le Rouret |
| GUERRAULT Anne | Tourrettes sur Loup |
| LEBARS Philippe | Opio |
| PUGNAIRE Cléa | Antibes |
| ROSE Shan | Le Bar sur Loup |
| VAUTRIN Christine | Châteauneuf de Grasse |
| VENNINK Frédéric | Gourdon |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

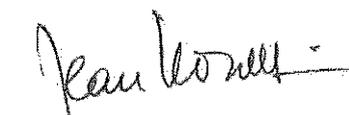
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner son accord sur le principe de création de cette Commission Environnement ;
- de définir le nombre des membres à 28 ;
- d'approuver la liste des candidats suivante :

| ELUS | COMMUNES |
|------------------------|-----------------------|
| ARZIARI Alain | Coursegoules |
| BARTHES Nicolas | Gréolières |
| BERTIN Georges | Courmes |
| BLADANET Nathalie | Roquefort les Pins |
| BONNEAU Martine | Valbonne |
| BORIOSI Marc | La Colle sur Loup |
| CAMATTE Jean-Paul | Biôt |
| CIAIS Jean-Louis | Bouyon |
| COLLIN Laurent | Villeneuve-Loubet |
| CREPIN Robert | Vallauris |
| DARTOIS Thérèse | Villeneuve-Loubet |
| DEBORDE Elisabeth | Valbonne |
| DELEAN Mady | Villeneuve-Loubet |
| DULBECCO Patrick | Antibes |
| DUMONT Anne-Marie | Antibes |
| DUPLAY Eric | Antibes |
| ESCOLANO-LOCARD Alizée | Saint Paul de Vence |
| ESSAYIE Maximilian | Biôt |
| EVANDRO Christine | Bézaudun les Alpes |
| FICSH Evelyne | Vallauris |
| GANNARD Henri | Vallauris |
| GENET Christel | Le Rouret |
| GUERRAULT Anne | Tourrettes sur Loup |
| LEBARS Philippe | Opio |
| PUGNAIRE Cléa | Antibes |
| ROSE Shan | Le Bar sur Loup |
| VAUTRIN Christine | Châteauneuf de Grasse |
| VENNINK Frédérick | Gourdon |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-055

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-44-02.00 (MI83908636)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-055-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Environnement - Création et désignation de ses membres

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

PréparéDate **26/06/14 à 15:48**Par PAVAN Corinne**Transmis**Date **27/06/14 à 09:44**Par PAVAN Corinne**Accusé de réception**Date **27/06/14 à 09:53**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: DGA / AD -
Commission communautaire pour
l'Accessibilité des Personnes Handicapées
- Désignation des représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.056

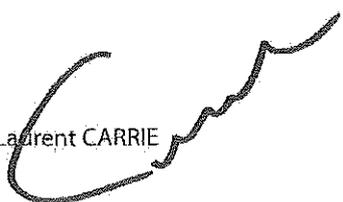
Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **27 JUN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création de la Commission Communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées, en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lorsque les communes adhèrent à un Etablissement Public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire, lorsque la population atteint 5000 habitants.

Il est précisé que cette commission n'intervient que dans les domaines transférés à l'EPCI.

La mission essentielle de la commission communale consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'EPCI et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin, notamment lors de l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des services de transports publics.

Dans la mesure où la loi indique seulement que la commission doit au minimum être composée de représentants de l'EPCI, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et que la présidence est assurée de plein droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, il nous appartient de définir la composition et le mode de gestion de cette commission.

Aussi, en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur le Président de la CASA, Président de droit de cette commission.

Conformément à la délibération précitée et à celle prise en Conseil communautaire du 15 décembre 2008 et au regard des nouvelles délégations instaurées en séance du Conseil communautaire du 14 avril 2014, il est proposé d'arrêter la composition de la Commission comme suit :

4 Représentants des élus de la Communauté :

Le Vice-Président Délégué au Développement Economique et à l'Aménagement du Territoire, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué aux Risques Naturels, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué à la Mobilité et aux Transports, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué aux Equipements et aux Infrastructures communautaires, ou son suppléant

4 Représentants des institutions et des partenaires :

Le Préfet ou son représentant

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Le Président du Conseil Général ou son représentant

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant

4 Représentants des Associations œuvrant dans les secteurs transférés à savoir :

Le Président de l'Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou son représentant

Le Président de l'Association Valentin Haüy ou son représentant

Le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant

Le Président de l'Association Union Régionale des Associations de Parents Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) ou son représentant

4 Représentants des associations d'usagers :

Le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports (FNAUT) ou son représentant

Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ou son représentant

Le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant

Le Président du Conseil de Développement ou son représentant

Compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, de la nécessité de poursuivre des travaux de cette Commission, il convient également de procéder à la désignation de ses membres.

J'invite donc les listes candidates à se présenter et je vous propose :

- d'arrêter la composition de cette Commission telle que ci-dessus proposée ;
- de désigner Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au logement, en tant que suppléante de Monsieur le Président de la CASA en cas d'absence de celui-ci.
- de désigner 4 représentants de la CASA (4 titulaires et 4 suppléants), appelés à siéger au sein de la Commission communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Après avoir lancé un appel aux candidats, les élus ci-dessous se sont présentés :

| TITULAIRES (4) | SUPPLEANTS(4) |
|---|---|
| COMMISSION | |
| Marc DAUNIS Guilaine DEBRAS Thierry OCCELLI Damien BAGARIA | Martine BONNEAU Marina LONVIS Marie BENASSAYAG Marie-Claude MOITRY |

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'arrêter la composition de cette Commission telle que celle proposée ;
- de désigner Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au logement, en tant que suppléante de Monsieur le Président de la CASA en cas d'absence de celui-ci.
- d'approuver la liste suivante des candidats appelés à siéger au sein de la Commission communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

| TITULAIRES (4) | SUPPLEANTS(4) |
|---|---|
| COMMISSION | |
| Marc DAUNIS Guilaine DEBRAS Thierry OCCELLI Damien BAGARIA | Martine BONNEAU Marina LONVIS Marie BENASSAYAG Marie-Claude MOITRY |

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-056

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-50-48.00 (MI83909089)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-056-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes

Handicapées - Désignation de ses représentants

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

PréparéDate **26/06/14 à 15:51**Par PAVAN Corinne**Transmis**Date **27/06/14 à 09:50**Par PAVAN Corinne**Accusé de réception**Date **27/06/14 à 09:58**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: DGA / AD -
Amélioration de l'accessibilité pour les
personnes à mobilité réduite dans les
réseaux de transports de la CASA -
Protocole avec la Région PACA -
Désignation d'un représentant au Comité
de Pilotage et au Comité technique

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.057

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

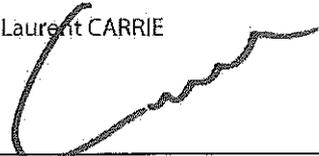
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marié BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 2 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, a approuvé la participation à la mise en œuvre du Protocole d'intentions générales relatif à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La CASA, en sa qualité d'AOT, a donné son engagement à la réalisation d'un certain nombre de réflexions, formalisées comme étant des objectifs à atteindre (article 1 du Protocole).

Pour ce faire, conformément aux termes de ce Protocole, le Conseil Communautaire avait désigné la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, en qualité de représentante au sein du Comité de Pilotage (article 3.1) et le Vice-président délégué aux Transports et aux Déplacements, en qualité de représentant membre du Comité technique (article 3.2).

Il convient de procéder au renouvellement de ses membres, et de désigner un représentant au sein du Comité de Pilotage et un représentant membre du Comité technique suppléant.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Richard RIBERO se sont présentés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Marguerite BLAZY, Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement et suppléante de Monsieur le Président de la CASA à la présidence de la Commission communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, en tant que représentante membre du Comité de pilotage ;
- de désigner Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, en tant que représentant membre du Comité technique.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Madame Marguerite BLAZY, Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement et suppléante de Monsieur le Président de la CASA à la présidence de la Commission communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, en tant que représentante membre du Comité de pilotage ;
- de désigner Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, en tant que représentant membre du Comité technique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-057

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-50-48.01 (MI83909080)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-057-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la CASA - Protocole avec la Région PACA - Désignation d'un représentant au comité de Pilotage et au Comité Technique

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:55**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 09:50**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:58**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

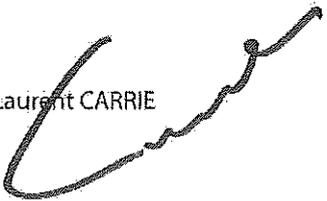
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents. |
|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : DGA / AD -
Fonds de concours d'équipements - Bilan
mandat 2008-2014 et nouvelles modalités
d'attributions

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.058

| |
|--|
| <p>Date de la convocation : Le 26/05/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage 27 JUN 2014 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>  |
|--|

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBIA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé en séance du Conseil communautaire du 19 mai 2003 et dont la procédure d'attribution a été approuvée par le Bureau communautaire du 16 février 2004.

S'agissant spécifiquement des fonds de concours d'équipements, leurs modalités de mise en œuvre ont été maintenues et poursuivies sur la durée du mandat suivant : 2008-2014.

Ce nouveau mandat qui se dessine est l'occasion de dresser le bilan des attributions en matière de fonds de concours d'équipements et de réajuster ou réformer le dispositif, afin qu'il permette :

- d'ouvrir les possibilités de financement pour chaque commune ;
- de contribuer à renforcer le principe de solidarité communautaire, ancré dans la Charte de la CASA.

➤ **Bilan du mandat 2008-2014**

Bilan quantitatif

Le bilan quantitatif est très satisfaisant.

Depuis le précédent mandat, soit depuis 2008, 168 projets ont été financés sur la majeure partie du territoire des 24 communes membres, pour un montant total de fonds de concours attribués de 24 032 779 € dans les domaines suivants :

| | Patrimoine et équipements culturels | Equipements sportifs et de loisirs | Ecoles | Petite enfance | Patrimoine culturel | Réhabilitation centre ancien | Protection contre les risques naturels | Acquisitions foncières liées aux thématiques | Total |
|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------|----------------|---------------------|------------------------------|--|--|---------------|
| Nb opérations financées | 21 | 53 | 29 | 7 | 14 | 4 | 29 | 11 | 168 |
| coût total équipements | 14 510 016 € | 54 966 685 € | 21 193 223 € | 3 940 813 € | 3 556 909 € | 959 475 € | 20 316 772 € | 5 327 631 € | 124 971 503 € |
| Coût total FDC équipements | 2 877 002 € | 10 987 818 € | 2 119 310 € | 394 081 € | 355 690 € | 95 948 € | 6 650 168 € | 552 762 € | 24 032 779 € |

Bilan qualitatif

Le bilan qualitatif montre quant à lui, que les communes les plus « importantes » en termes de population se voient attribuer des fonds de concours d'équipements dans des domaines plus variés, comparativement aux communes ayant un nombre d'habitants moins important. Ceci s'explique en effet par la diversité des besoins et de l'offre à pouvoir en matière équipements structurants (plus d'équipements de loisirs et sportifs, plus de structures d'accueil pour les enfants etc ...)

Pour autant, en vertu du principe de solidarité, cher à la CASA, il apparaît indispensable de proposer un rééquilibrage des financements potentiels vers les communes ayant des besoins différents, c'est-à-dire s'inscrivant dans des domaines/ thématiques autres que ceux entrant actuellement dans les critères d'attribution des fonds de concours d'équipements.

A ce propos, on observe depuis 2009, 64 demandes de fonds de concours (formalisées ou non), qui ne peuvent être éligibles car ne s'inscrivant pas dans le champ des critères définis. Parmi elles, les plus courantes concernent : la vidéo protection, la réhabilitation de locaux communaux, l'acquisition de terrains (diverses destinations non éligibles), la réhabilitation de cimetières, l'aménagement de réseaux de transfert d'eaux usées, l'éclairage public, le financement d'études, l'aménagement de travaux d'amélioration de l'accessibilité ...

➤ Evolution des critères d'attribution des fonds de concours

Dans le cadre de la mise en place du nouveau mandat 2014-2020, la CASA a donc souhaité redéfinir son dispositif d'intervention pour l'attribution des fonds de concours d'équipements.

Plusieurs principes guident la formalisation du nouveau dispositif :

- Le principe d'équité entre les communes (toutes tailles confondues) ;
- Le principe d'optimisation des capacités financières de l'agglomération ;
- Le principe d'harmonisation des différents dispositifs avec le maintien du cadre général d'intervention pour tous les fonds de concours (par exemple, les éléments de constitution des dossiers identiques pour les fonds de concours du PDU, du PAPI etc ...).

Sur ces bases, un Règlement des fonds de concours d'équipements sera prochainement élaboré, fixant le détail des critères, des modalités d'attribution, des éléments constitutifs des dossiers de demande, des conditions de versement du fonds de concours etc ...

Les taux alloués pour chacune des thématiques éligibles sont les suivants :

| Thèmes | Critères | Nouveau taux maxi |
|--|--|-------------------|
| Patrimoine et équipements culturels | <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine : sont concernés les travaux de rénovation (clos, couvert, structure, façades) de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits. • Equipements culturels : sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) des bâtiments ou des espaces extérieurs à vocation exclusivement culturelle. <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p> | 30 % |

| | | |
|--|--|--------------------|
| <p>Equipements sportifs et de loisirs</p> | <p>Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) des bâtiments ou des terrains de sport à usage des sportifs et des bâtiments à usage de loisirs.</p> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p> | <p>30 %</p> |
| <p>Equipements scolaires et structures d'accueil pour la petite enfance</p> | <p>Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) des bâtiments accueillant les enfants.</p> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p> | <p>20 %</p> |
| <p>Patrimoine culturel</p> | <p>Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque).</p> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p> | <p>10%</p> |
| <p>Protection contre les risques naturels (hors PAPI)</p> | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de lutte contre les inondations suivants : <ul style="list-style-type: none"> - création de bassins de rétention ou écrêteur - requalibrage de vallon • les travaux de lutte contre les incendies de forêts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de piste DFCI - mise en place de bornes incendie en secteur non urbanisé et création ou renforcement du réseau nécessaire à la mise en place de ces bornes. | <p>25%</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Acquisition foncière liée aux thématiques des fonds de concours</p> | <p>Sont concernés uniquement les acquisitions qui feraient l'objet de travaux dans les 2 ans de la délibération d'attribution du fonds de concours par la CASA.</p> <p>L'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de terrain est admis si cette dernière est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement. L'achat du terrain participe en effet au coût global de la réalisation d'un équipement.</p> <p>En revanche, si cette acquisition n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (exemple: constitution de réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis, car il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé.</p> <p>(*) 30% si l'acquisition a pour destination la réalisation d'équipements culturels, de loisirs ou sportifs 20% si l'acquisition a pour destination la réalisation d'équipements scolaires ou de petite enfance.</p> <p>Concernant les acquisitions foncières, le taux applicable est celui de la thématique. Néanmoins une pondération est possible pour tenir compte de la population et la mutualisation envisageable pour l'équipement ou le projet.</p> <p>Le règlement d'attribution validé par le bureau en fixera les modalités.</p> | <p>30% ou 20% selon destination *</p> |
|---|---|--|

La commune adressera aux services de la CASA un dossier complet, dont les modalités seront détaillées dans le Règlement, au plus **tard le 28 février de l'année N.**

Par ailleurs, à titre dérogatoire, pour les communes de moins de 1000 habitants et pour les projets ne rentrant pas dans les catégories précédentes, le montant du fonds de concours est fixé à 20 %.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant restant réellement à la charge de la commune, déduction faite de toutes les autres subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 % avec le respect de la règle budgétaire qui prévoit que le montant des aides financières ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Les modalités administratives et financières, ainsi que les précisions sur l'instruction des dossiers de demandes de fonds de concours, figureront au Règlement prochainement présenté.

A titre dérogatoire, et uniquement pour l'année 2014, les dossiers pourront être adressés à la CASA jusqu'au 15 septembre 2014, dernier délai.

Compte-tenu des éléments précédemment évoqués, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du bilan des fonds de concours d'équipement dressé sur le précédent mandat 2008-2014 ;
- de rapporter la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2003 décidant l'instauration d'une aide financière aux dépenses d'investissements des communes membres ;
- de rapporter la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2004 décidant des modalités d'attribution des subventions aux communes ;
- de valider le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif qui entre en vigueur à compter du 02 juin 2014 ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin d'approuver le détail des modalités d'attribution des fonds de concours d'équipement et notamment le Règlement et la convention cadre prochainement présentés ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin d'accorder des fonds de concours aux communes, selon ces modalités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du bilan des fonds de concours d'équipement dressé sur le précédent mandat 2008-2014 ;
- de rapporter la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2003 décidant l'instauration d'une aide financière aux dépenses d'investissements des communes membres ;
- de rapporter la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2004 décidant des modalités d'attribution des subventions aux communes ;
- de valider le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif qui entre en vigueur à compter du 02 juin 2014 ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin d'approuver le détail des modalités d'attribution des fonds de concours d'équipement et notamment le Règlement et la convention cadre prochainement présentés ;
- de déléguer au Bureau communautaire le soin d'accorder des fonds de concours aux communes, selon ces modalités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-058

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-50-49.00 (MI83909144)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-058-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Fonds de concours d'équipements - Bilan mandat 2008-2014 et nouvelles modalités d'attributions

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

Acte :

Préparé Date **26/06/14 à 16:02** Par **PAVAN Corinne**

Transmis Date **27/06/14 à 09:50** Par **PAVAN Corinne**

Accusé de réception Date **27/06/14 à 09:58**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Collège de
l'Eganaude - Désignation d'un
représentant au sein du Conseil
d'Administration

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.059

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **27 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Durant le mandat précédent, le Collège de l'Eganaude a sollicité la CASA afin de procéder à la désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de leur Etablissement.

Compte tenu du renouvellement électoral, il est nécessaire de désigner à nouveau un représentant de la CASA au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Eganaude.

En l'absence de précision quant aux modalités de désignation des représentants, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures et de voter à main levée.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Madame Claudine MAURY s'est présentée.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Madame Claudine MAURY pour représenter la CASA au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Eganaude.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-059

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-50-49.01 (MI83909118)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-059-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Collège de l'Eganaude - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:04 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:40 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 09:50 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 09:58 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

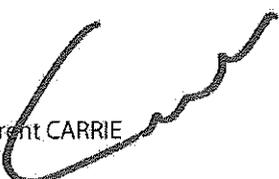
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des Affaires Juridiques - Université de Nice Sophia Antipolis (UNICE) - Désignation d'un représentant au sein du Conseil Documentaire de l'Université.

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.060

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean-Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHÈVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Lors du mandat précédent, l'Université Nice Sophia Antipolis avait sollicité la CASA afin de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil Documentaire de la Bibliothèque de l'Université de Nice Sophia Antipolis, en tant que personnalité extérieure.

En effet, l'article 3 du règlement intérieur du Service Commun de la Documentation prévoit que le Conseil Documentaire comprend vingt membres, « dont trois personnalités extérieures, désignées par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur du service après avis du Conseil Documentaire ».

Le mandat des membres du Conseil Documentaire est d'une durée de quatre ans, et renouvelable une fois. Suite au renouvellement électoral, il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de ce représentant.

Le Conseil Documentaire se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président de l'Université.

Ses compétences principales :

- Il vote le projet de budget de service ;
- Il est tenu informé des crédits documentaires des organismes documentaires associés et de leur utilisation ;
- Il est consulté sur les projets de conventions avec les organismes extérieurs ;
- Il élabore les propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'université.

Pour une information complète, les statuts du service commun de la documentation, ainsi que le règlement intérieur, sont joints en annexe.

En l'absence de précision quant aux modalités de désignation des représentants, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures et de voter à main levée.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Michel ROSSI s'est présenté.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Michel ROSSI pour représenter la CASA au sein du Conseil de documentation du Service Commun de Documentation de l'Université Nice Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Monsieur Michel ROSSI pour représenter la CASA au sein du Conseil de documentation du Service Commun de Documentation de l'Université Nice Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION dit BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Adopté par la commission des statuts du 17 septembre 2012 et par le Conseil
d'Administration de l'Université du 25 septembre 2012

ARTICLE 1 – OBJET

Le règlement intérieur du conseil documentaire est établi en conformité avec le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs et avec les statuts du SCD de l'université Nice Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE

Conformément à l'article 1 des statuts du SCD, le Service Commun de la Documentation (SCD) contribue aux activités de formation et de recherche de l'université. Il assure notamment les missions suivantes :

1. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'Université, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;
2. Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université, ainsi que tout autre public dans les conditions précisées par le Conseil d'Administration de l'Université et organiser les espaces de travail et de consultation ;
3. S'adapter à l'évolution des technologies, des pratiques et des demandes des usagers ;
4. Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations sur tout support;
5. Développer les ressources documentaires numériques et contribuer à leur production et favoriser leur usage ;
6. Participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques et par le développement de plateformes dédiées ou collaboratives ;
7. Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'université ;
8. Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
9. Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
10. Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des nouvelles technologies d'accès à l'information scientifique et technique, en coopération avec les structures concourant à des objectifs complémentaires.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

Le conseil documentaire du Service Commun de la documentation comprend vingt membres, répartis comme suit :

- Le président de l'Université, ou son représentant, qui préside également le conseil ;

- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université désignés par leurs représentants au Conseil d'Administration et nommés par le président ;
- Deux étudiants désignés par leurs représentants au Conseil d'Administration ;
- Huit représentants des personnels : deux du personnel scientifique des bibliothèques du SCD, quatre des autres personnels affectés au SCD et deux des bibliothèques associées, élus selon les modalités définies aux articles 4 et suivants ;
- Trois personnalités extérieures, désignées par le président de l'Université sur proposition du directeur du service après avis du conseil documentaire.

Le mandat des membres du conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, sauf pour les étudiants dont le mandat est de deux ans. Il est renouvelable une fois.

Le directeur du service, le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université participent, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire.

Toute personne dont la participation est jugée pertinente par le président ou par le directeur du service, peut être invitée de manière ponctuelle ou permanente et participe, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire. C'est le cas, notamment, des responsables de départements et des interlocuteurs du SCD désignés par les directeurs de composantes.

ARTICLE 4 --LISTE ELECTORALE

Pour la désignation des représentants des personnels au conseil documentaire, les électeurs sont répartis dans trois collèges électoraux qui donnent lieu à l'établissement de trois listes électorales distinctes, l'une pour le personnel scientifique des bibliothèques du SCD, la deuxième pour les autres personnels affectés au SCD et la troisième pour les personnels des bibliothèques associées.

Sont électeurs tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire, titulaires et stagiaires, affectés au Service Commun de la Documentation. Sont également électeurs les agents contractuels qui disposent d'un contrat de 10 mois et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

Sont également et sous la même réserve, électeurs dans le collège correspondant à leur catégorie, les personnels exerçant leurs fonctions dans des bibliothèques associées auxquelles est affecté au moins un emploi à plein temps ou son équivalence, et que ces personnels occupent au moins un emploi à mi-temps à la bibliothèque.

Les agents placés en congé de longue durée, congé parental et disponibilité, ne sont pas électeurs.

Les trois listes électorales sont préparées sous la responsabilité du président et affichées quinze jours francs avant la date du scrutin. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin.

ARTICLE 5 --CONDITIONS D'ELIGIBILITE-DEPOT DES CANDIDATURES

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale. Le directeur du Service Commun de la Documentation n'est pas éligible à ce conseil.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue à l'aide du formulaire de liste de candidats fourni par l'établissement. Les listes doivent être déposées auprès du directeur du Service commun de la documentation au moins dix jours francs avant les élections et rendues publiques sept jours avant cette date. Les listes des candidats doivent être signées par chaque candidat ou par un représentant de la liste. Elles doivent être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration de candidature, effectuée à l'aide du formulaire remis par l'établissement ou sur papier libre, signée par chaque candidat.

Chaque liste comprend au maximum autant de candidats que de représentants à élire. Toutefois, les listes peuvent être incomplètes lorsqu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 6-MODE DE SCRUTIN

L'élection, dont la date est fixée par le président, s'effectue pour l'ensemble des personnels au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage mais possibilité de listes incomplètes. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort. Le scrutin est secret.

Lorsqu'un représentant titulaire des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est procédé à un renouvellement partiel.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le directeur du Service, assisté d'une commission électorale désignée par le président de l'Université Nice Sophia-Antipolis, prépare et organise les opérations électorales.

ARTICLE 7 –DEROULEMENT ET REGULARITE DU SCRUTIN

Les listes électorales et les listes des candidats sont affichées sur des panneaux installés dans chacun des sites du Service Commun de la Documentation.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leurs lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

A l'issue du scrutin, le dépouillement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal. Le dépouillement est public.

La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'Université.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

Le conseil documentaire se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président de l'Université, soit de sa propre initiative et après avis du directeur du service, soit de droit à la demande du tiers des membres du conseil. Les convocations aux séances du conseil sont faites par courrier électronique portant mention de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de réunion. Les documents préparatoires sont envoyés aux membres du Conseil au moins huit jours avant la séance.

Le conseil est présidé par le président de l'Université ou son représentant.

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres du conseil, présents ou représentés. S'il n'est pas atteint, le président choisit une nouvelle date de réunion, laquelle a lieu aux moins six jours après la précédente ; aucune condition de quorum n'est alors exigée.

Chacun des membres présents ne peut disposer que d'une seule procuration. La représentation par une personne extérieure au conseil n'est pas admise. Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 9-MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation est approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université. Les modifications sont proposées par le directeur du service, soumises pour avis au conseil documentaire et approuvées par le Conseil d'Administration.

STATUTS DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION-
dit
BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE NICE – SOPHIA ANTIPOLIS
Adoptés par la commission des statuts du 17 septembre 2012 et par le Conseil
d'Administration de l'Université du 25 septembre 2012

Vu le Code de l'Education, article L 714-1, 714-2 et 719-5,

Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs,

Vu l'arrêté du XXXX autorisant l'Université Nice Sophia Antipolis à accéder aux Responsabilités et Compétences Elargies,

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia-Antipolis,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 15 février 1990 créant le Service Commun de la Documentation,

Article 1-Missions du service

Le Service Commun de la Documentation (SCD) contribue aux activités de formation et de recherche de l'université. Il assure notamment les missions suivantes :

1. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'Université, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;
2. Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université, ainsi que tout autre public dans les conditions précisées par le Conseil d'Administration de l'Université et organiser les espaces de travail et de consultation ;
3. S'adapter à l'évolution des technologies, des pratiques et des demandes des usagers ;
4. Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations sur tout support;
5. Développer les ressources documentaires numériques et contribuer à leur production et favoriser leur usage ;
6. Participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques et par le développement de plateformes dédiées ou collaboratives ;
7. Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'université ;
8. Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
9. Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
10. Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des nouvelles technologies d'accès à l'information scientifique et technique, en coopération avec les structures concourant à des objectifs complémentaires.

Article 2 –Organisation du service

Le SCD fédère l'ensemble des bibliothèques de l'Université Nice Sophia Antipolis, Bibliothèques Universitaires (BU), bibliothèques d'UFR, de départements, d'instituts et de laboratoires sous deux modalités :

- Les BU sont intégrées au Service Commun de la Documentation : la BU Sciences (campus Valrose) et ses antennes (celle du STAPS, et celle située sur le site de Sophia Antipolis), la BU Lettres-Arts-Sciences humaines (campus Carlone), la BU Droit-Science politique (campus Trotabas), la BU Médecine-Odontologie (sites Pasteur et Archet), le BU Saint Jean multidisciplinaire (campus Saint Jean d'Angély).

Elles sont organisées en départements correspondant soit à une activité transversale soit à un ensemble disciplinaire.

Le responsable de chaque département est nommé par le président de l'université sur proposition du directeur du SCD. Il participe à titre consultatif au conseil documentaire.

D'autres bibliothèques ou centres de documentation peuvent être également intégrés dans le Service Commun dans le cadre d'un accord interne par décision du Conseil d'Administration après avis du conseil documentaire et du conseil de la composante ou du laboratoire dont relève la bibliothèque ou le centre de documentation.

- Les organismes documentaires non-intégrés de l'Université sont associés au SCD. Leurs ressources restent distinctes de celles du SCD. Ils fonctionnent sur le plan technique et pour la gestion des documents en coordination avec le SCD. Les responsables des composantes de l'Université transmettent au directeur toute information sur les acquisitions documentaires et sur les moyens d'accès à l'information financés par le budget de l'université.

Des services documentaires extérieurs à l'université peuvent aussi être associés par convention au SCD.

Article 3 Désignation du directeur

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme le directeur du service sur proposition du président de l'Université.

Le directeur est placé sous l'autorité directe du président de l'université. Il n'est pas éligible au conseil du service.

Article 4 –Compétences du directeur du service

Le directeur dirige le service et les personnels qui y sont affectés.

Il élabore le règlement intérieur du service qui est approuvé par le Conseil d'Administration de l'université et met en œuvre la politique documentaire définie par l'université.

Il prépare les délibérations du conseil documentaire notamment en matière budgétaire.

Il organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs à l'université et prépare en tant que de besoin les dossiers concernant la documentation pour les différentes instances ayant à traiter de problèmes documentaires.

Conformément aux statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis, il est invité permanent aux 3 conseils (CA, CEVU et CS).

Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les autres instances délibérantes et consultatives de l'université sur toute question concernant la documentation.

Il présente au Conseil d'Administration de l'université un rapport annuel sur la politique documentaire du service.

Article 5-Composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire est constitué de 20 membres au maximum en conformité avec l'article 8 du décret précité.

Le règlement intérieur définit :

- La composition du conseil documentaire ;
- Les modalités de désignation et d'élection de ses membres ;
- Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil documentaire, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

Article 6-Compétences du conseil documentaire

En application de l'article 9 du décret du 23 août 2011 précité, le conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

Il vote le projet de budget de service.

Il est tenu informé des crédits documentaires des organismes documentaires associés et de leur utilisation.

Il est consulté sur les projets de conventions avec des organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.

Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'université, ou des établissements contractants, en particulier pour ses aspects régionaux.

Le conseil documentaire peut créer toute commission scientifique consultative de la documentation. Il en fixe les missions, les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement.

Article 7-Relations avec l'IGB

Conformément à l'article 10 du décret du 23 août 2011 susvisé, le Service Commun de la Documentation (SCD) est soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à son égard un rôle d'évaluation et de conseil.

Article 8-Budget du service

Conformément à l'article 11 du décret du 23 août 2011 susvisé, une part des droits annuels de scolarité payés par les étudiants est affectée au budget propre du service, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

Le service peut bénéficier de toute autre ressource allouée par l'université ou par toute autre personne publique ou privée. Ces dotations peuvent comprendre des moyens de recherche.

Article 9-Personnel du service

Les personnels recrutés dans les corps des personnels scientifique, technique et de service des bibliothèques ont vocation à mettre en œuvre la politique documentaire dans l'ensemble des bibliothèques de l'université. A cet effet, ils sont affectés au Service Commun de la Documentation. D'autres personnels peuvent être affectés à ce service, en particulier des personnels administratifs et techniques.

Article 10-Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du directeur, après consultation du conseil documentaire.

Article 11 –Dispositions finales

Ces statuts abrogent ceux approuvés par le Conseil d'Administration du 15 février 1990.

CC-2014-060

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-50-50.00 (MI83909092)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-060-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Université de Nice Sophia Antipolis (UNICE) - Désignation
d'un représentant au sein du Conseil Documentaire de
l'Université

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:05 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:50 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 09:50 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 09:58 | |

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 02 juin 2014

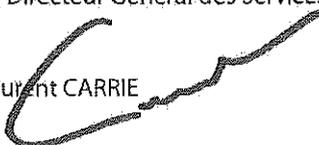
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Action Foncière -
Réalisation de programmes mixtes
d'habitat sur la commune d'Antibes Juans
les Pins - Convention opérationnelle multi
sites avec l'Etablissement public foncier
Provence Alpes Côte d'Azur, la commune
d'Antibes Juans les Pins et la CASA -
Avenant n°3

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.061

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 27 JUIN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPÉTRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle que la convention multi-sites a été signée entre la CASA et l'EPF PACA le 26 juillet 2006 en vue de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal, pour répondre notamment, aux objectifs du PLH.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis le 20 janvier 2011 par voie de préemption, un terrain sur la Commune de Vallauris, Chemin de Saint-Bernard, d'une superficie totale de 8390 m², cadastré section BV n°18/36/37/186 (lot n°2), au prix de 1 393 500 € HT.

Le terrain cadastré BV n°18, en emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière, a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Vallauris.

Le deuxième terrain, cadastré BV 36/37/186, d'une superficie de 7 310 m² environ, est impacté au PLU par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, imposant 50 % de logement locatifs sociaux. Ce terrain se caractérise par une topographie en restanques.

L'opérateur pressenti envisage un programme d'environ 70 logements, comprenant une partie en maisons accolées sur le haut du terrain et une partie en collectif en contrebas.

Il reste néanmoins à valider son programme ainsi que son plan masse.

Par avenant n°2, la convention avec l'EPF PACA a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

La cession de ce terrain devrait intervenir courant de l'année 2015, aussi, afin d'anticiper tout aléa, il est proposé de proroger la convention jusqu'en 2016.

Le présent avenant a également pour objet de procéder à une moins-value de l'engagement financier de l'EPF PACA, dans la mesure où une convention habitat à caractère multi-sites n°2 a été signée le 18 février 2013 sur l'ensemble du territoire intercommunal, hors de la commune d'Antibes. Aucune autre acquisition ne sera donc imputée sur cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 qui ramène le montant de l'engagement financier à deux millions d'euros hors taxes au lieu des six millions cinq cent mille euros hors taxes ;
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- d'approuver l'avenant n°3 qui ramène le montant de l'engagement financier à deux millions d'euros hors taxes au lieu des six millions cinq cent mille euros hors taxes ;
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-061

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-30-21.00 (MI83912563)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-061-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, la commune d'Antibes Juan les Pins et la CASA - Avenant n.3

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:10 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:30 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:05 | |

**CONVENTION MULTI-SITES POUR UNE INTERVENTION
FONCIERE A COURT TERME DESTINEE A LA PRODUCTION
DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE**

AVENANT N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Juin 2014,

Désignée ci-après par les initiales «CASA»

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2014/22 en date du 19 Juin 2014,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

La convention multi-sites entre la CASA et l'EPF PACA a été signée le 26 juillet 2006 en vue de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal, pour répondre notamment, aux objectifs du PLH. Par avenant n°2, la convention s'achève le 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis le 20 janvier 2011 par voie de préemption, un terrain sur la Commune de Vallauris, Chemin de Saint-Bernard, d'une superficie totale de 8390 m², cadastré Section BV n°18/36/37/186 (lot n°2), au prix de 1 393 500 € HT.

Le terrain cadastré BV n°18, en emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière, a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Vallauris.

Le deuxième terrain, cadastré BV 36/37/186, d'une superficie de 7 310 m² environ, est impacté au PLU par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, imposant 50 % de logement locatifs sociaux. Ce terrain se caractérise par une topographie en restanques.

L'opérateur pressenti envisage un programme d'environ 70 logements, comprenant une partie en maisons accolées sur le haut du terrain et une partie en collectif en contrebas.

Il reste néanmoins à valider son programme ainsi que son plan masse.

La cession de ce terrain devrait intervenir courant de l'année 2015. Afin d'anticiper tout aléa, il est proposé de proroger la convention jusqu'en 2016.

Le présent avenant a également pour objet de procéder à une moins value de l'engagement financier de l'EPF PACA, dans la mesure où une convention habitat à caractère multi-sites n°2 a été signée le 18 Février 2013 sur l'ensemble du territoire intercommunal, hors de la commune d'Antibes. Aucune autre acquisition ne sera donc imputée sur cette convention.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 - ENGAGEMENT FINANCIER
(modifie l'article 4 de l'avenant n°1)

Le montant de l'engagement financier est ramené à 2 000 000 (DEUX MILLIONS) d'euros hors taxes au lieu des 6 500 000 (SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE) euros hors taxes.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION
(modifie l'article 2 de l'avenant n°2)

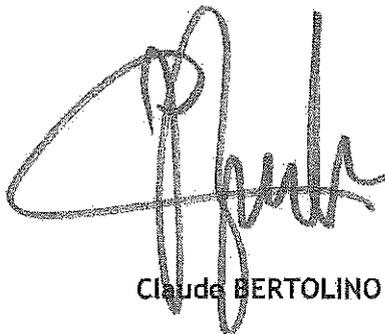
La convention prendra fin le 31 décembre 2016. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.
La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA s'achève au terme de la convention.

Fait à Marseille, le 08/07/2014
en 6 exemplaires originaux

Fait à Valbonne, le ~~08/07~~ 21. JUIL. 2014

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par sa Directrice Générale,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président



Claude BERTOLINO ⁽¹⁾



Monsieur Jean LEONETTI ⁽¹⁾

(1) Parapher le bas de chaque page

(2) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire

CVC-2014-061

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-31T09-24-05.00 (M185172437)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-CVC-2014-061-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-061-DE Réalisation programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.3



Date de décision : Jul 21, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte :

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 29/07/14 à 13:52 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 31/07/14 à 09:24 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 31/07/14 à 09:28 | |

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

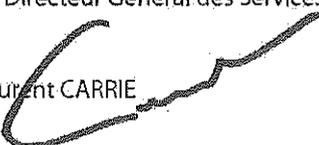
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Action Foncière - Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juans les Pins - Convention opérationnelle multi sites avec l'Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, la commune d'Antibes Juans les Pins et la CASA - Avenant n°3

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.061

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 27 JUIN 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle que la convention multi-sites a été signée entre la CASA et l'EPF PACA le 26 juillet 2006 en vue de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal, pour répondre notamment, aux objectifs du PLH.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis le 20 janvier 2011 par voie de préemption, un terrain sur la Commune de Vallauris, Chemin de Saint-Bernard, d'une superficie totale de 8390 m², cadastré section BV n°18/36/37/186 (lot n°2), au prix de 1 393 500 € HT.

Le terrain cadastré BV n°18, en emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière, a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Vallauris.

Le deuxième terrain, cadastré BV 36/37/186, d'une superficie de 7 310 m² environ, est impacté au PLU par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, imposant 50 % de logement locatifs sociaux. Ce terrain se caractérise par une topographie en restanques.

L'opérateur pressenti envisage un programme d'environ 70 logements, comprenant une partie en maisons accolées sur le haut du terrain et une partie en collectif en contrebas.

Il reste néanmoins à valider son programme ainsi que son plan masse.

Par avenant n°2, la convention avec l'EPF PACA a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

La cession de ce terrain devrait intervenir courant de l'année 2015, aussi, afin d'anticiper tout aléa, il est proposé de proroger la convention jusqu'en 2016.

Le présent avenant a également pour objet de procéder à une moins-value de l'engagement financier de l'EPF PACA, dans la mesure où une convention habitat à caractère multi-sites n°2 a été signée le 18 février 2013 sur l'ensemble du territoire intercommunal, hors de la commune d'Antibes. Aucune autre acquisition ne sera donc imputée sur cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 qui ramène le montant de l'engagement financier à deux millions d'euros hors taxes au lieu des six millions cinq cent mille euros hors taxes ;
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- d'approuver l'avenant n°3 qui ramène le montant de l'engagement financier à deux millions d'euros hors taxes au lieu des six millions cinq cent mille euros hors taxes ;
- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION MULTI-SITES POUR UNE INTERVENTION
FONCIERE A COURT TERME DESTINEE A LA PRODUCTION
DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE**

AVENANT N°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 02 juin 2014,

Désignée ci-après par les initiales «CASA»

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2014/_____ en date du 19 Juin 2014,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

La convention multi-sites entre la CASA et l'EPF PACA a été signée le 26 juillet 2006 en vue de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal, pour répondre notamment, aux objectifs du PLH. Par avenant n°2, la convention s'achève le 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis le 20 janvier 2011 par voie de préemption, un terrain sur la Commune de Vallauris, Chemin de Saint-Bernard, d'une superficie totale de 8390 m², cadastré Section BV n°18/36/37/186 (lot n°2), au prix de 1 393 500 € HT.

Le terrain cadastré BV n°18, en emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière, a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Vallauris.

Le deuxième terrain, cadastré BV 36/37/186, d'une superficie de 7 310 m² environ, est impacté au PLU par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme, imposant 50 % de logement locatifs sociaux. Ce terrain se caractérise par une topographie en restanques.

L'opérateur pressenti envisage un programme d'environ 70 logements, comprenant une partie en maisons accolées sur le haut du terrain et une partie en collectif en contrebas.

Il reste néanmoins à valider son programme ainsi que son plan masse.

La cession de ce terrain devrait intervenir courant de l'année 2015. Afin d'anticiper tout aléa, il est proposé de proroger la convention jusqu'en 2016.

Le présent avenant a également pour objet de procéder à une moins value de l'engagement financier de l'EPF PACA, dans la mesure où une convention habitat à caractère multi-sites n°2 a été signée le 18 Février 2013 sur l'ensemble du territoire intercommunal, hors de la commune d'Antibes. Aucune autre acquisition ne sera donc imputée sur cette convention.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT FINANCIER
(modifie l'article 4 de l'avenant n°1)

Le montant de l'engagement financier est ramené à 2 000 000 (DEUX MILLIONS) d'euros hors taxes au lieu des 6 500 000 (SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE) euros hors taxes.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION
(modifie l'article 2 de l'avenant n°2)

La convention prendra fin le **31 décembre 2016**. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.
La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA s'achève au terme de la convention.

Fait à Marseille, en 6 exemplaires originaux

Fait à Valbonne, le

Le

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par sa Directrice Générale,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président

Claude BERTOLINO ⁽¹⁾

Monsieur Jean LEONETTI ⁽¹⁾

(1) Parapher le bas de chaque page

(2) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire

CC-2014-061

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-30-21:00 (MI83912563)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-061-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, la commune d'Antibes Juan les Pins et la CASA - Avenant n.3

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:10 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:30 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:05 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

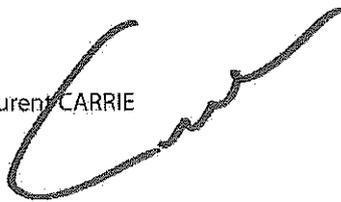
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Exercice du droit de
visite - Convention de partenariat avec le
TGI de Grasse - Renouvellement

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.062

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 27 JUN 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et les actions en lien avec la Justice.

A ce titre, le Service Trait d'Union, Espace Rencontre Parents-Enfants a une mission de prévention en faveur des familles dont l'éclatement peut mettre en péril la continuité des liens Parents/Enfants ou Grands-parents/Petits-enfants en assurant deux fonctions essentielles: le maintien du lien Parents/Enfants et la Protection de l'Enfant. Elle organise et accompagne des visites médiatisées Parents/Enfants dans le cadre d'une Convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008, une convention relative à l'exercice du droit de visite a été approuvée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Tribunal de Grande Instance de Grasse et renouvelée en Conseil Communautaire le 11 juillet 2011 pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette convention, un élargissement de la mission auprès des Juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Grasse a été réalisé en direction des familles dont le domicile des enfants est situé dans cette juridiction.

Cette convention vient à échéance le 4 juillet 2014. Il s'agit de procéder à son renouvellement.

La qualité du travail réalisé par l'équipe du Service Trait d'Union (composée d'une Responsable de service et psychologue, d'une Assistante Sociale, d'une psychologue et d'une Intervenante) a permis de renforcer le partenariat avec la Chambre de la Famille et les Juges des Enfants du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

A titre d'information, le Service Trait d'Union a mis en œuvre sur l'année 2013, 157 mesures judiciaires dont 144 émanant d'un Juge aux Affaires Familiales et 13 d'un Juge des Enfants.

Ces mesures représentent 793 rencontres médiatisées par l'équipe pluridisciplinaires; ce qui touche 144 enfants.

Les dépenses annexes pourront être prises en charge par une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et une subvention du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance.

La convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse est conclue pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

- d'approuver les termes de la convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et à signer tout document relatif à une contribution de leur part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- d'approuver les termes de la convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et à signer tout document relatif à une contribution de leur part.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Association « Réseau PACA 21
association pour la promotion des Chartes
pour l'Environnement et des Agendas 21
en Provence Alpes Côte d'Azur » -
Désignation d'un représentant

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.063

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LUCA,

Dès 2004, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, soucieuse de préserver son environnement, s'est engagée dans l'élaboration concertée d'une Charte pour l'environnement, dont le programme d'actions se déroulait de 2008 à 2012. Afin de poursuivre son engagement en faveur d'un développement durable, la CASA souhaite s'engager dans l'établissement d'un nouveau programme de développement durable.

Parallèlement, au niveau régional, une association mettant en réseau les collectivités territoriales engagées dans des chartes pour l'environnement ou des agendas 21, a été constituée, sous l'impulsion à l'époque de la DIREN PACA.

Ce réseau, dénommé « Réseau PACA 21 », est un outil d'échanges de projets environnementaux et de bonnes pratiques entre collectivités territoriales en PACA. Il a pour objectif de promouvoir et soutenir la mise en œuvre de démarches de développement durable tels les Agendas 21 locaux au sein des collectivités, de fédérer les expériences et stratégies dans le domaine environnemental et veille à la définition d'objectifs cohérents au niveau régional. Ce réseau organise également différents séminaires sur des sujets environnementaux à la demande de ses adhérents.

La CASA souhaite aujourd'hui renouveler son adhésion au réseau PACA 21 pour continuer de bénéficier de ce qu'il propose. Cette adhésion sera reconduite tacitement chaque année sauf délibération contraire.

Le montant de l'adhésion annuelle est basé sur une part fixe de 100 euros et une part variable d'1 centime d'euros par habitant (la CASA compte 180 329 hab. au dernier recensement INSEE), ce qui représente un montant de 1903 € pour l'année 2014.

En cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière, il conviendra pour la CASA de délibérer à nouveau et de décider de renouveler ou non le principe de cette adhésion.

Aussi, compte-tenu d'une part du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement,

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Lionnel LUCA s'est présenté.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Réseau PACA 21 et de la renouveler de manière tacite dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5 % ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 1903 € pour l'année 2014, correspondant à la participation de la CASA aux frais de fonctionnement du Réseau PACA 21 ;
- de désigner Monsieur Lionnel LUCA représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger dans les différentes instances du Réseau PACA 21 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et à la biodiversité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Réseau PACA 21 et de la renouveler de manière tacite dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5% ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 1903 € pour l'année 2014, correspondant à la participation de la CASA aux frais de fonctionnement du Réseau PACA 21 ;
- de désigner Monsieur Lionnel LUCA représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger dans les différentes instances du Réseau PACA 21 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et à la biodiversité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-063

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-30-22.01 (MI83912531)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-063-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Association " Réseau PACA 21 association pour la promotion des Chartes pour l'environnement et des Agendas 21 en Provence Alpes Côte d'Azur " - Désignation d'un représentant

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

PréparéDate **26/06/14** à **16:14**Par PAVAN Corinne**Transmis**Date **27/06/14** à **10:30**Par PAVAN Corinne**Accusé de réception**Date **27/06/14** à **10:58**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

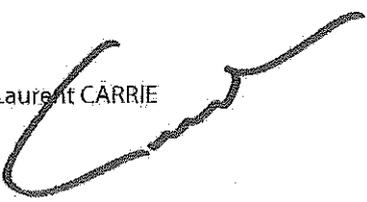
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Musée National
Fernand Léger - Convention de
partenariat

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.064

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUIN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Artisanat et Art. Elle est d'ailleurs une référence mondiale dans ce dernier domaine, avec le passage dans ses lieux de nombreux artistes, dont Fernand Léger.

Le Musée National Fernand Léger, situé au pied du village biotois, propose aux visiteurs une collection permanente remarquable, mais aussi des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques, des projections et des conférences sur l'art en général.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantés les Médiathèques Communautaires.

La Médiathèque Communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques de la Commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger souhaitent développer un partenariat, à titre gratuit, afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture.

Organisé au sein du Musée ou à la Médiathèque Communautaires de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

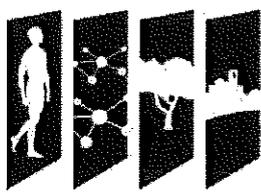
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Convention de partenariat
entre
la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et
le Musée National Fernand Léger**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

Le Musée National Fernand Léger, sis Chemin du Val de Pôme 06410 BIOT, représenté par le directeur des musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes Maurice FRECHURET,

Désigné ci-après «**Le Musée**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Artisanat et Art. Elle est d'ailleurs une référence mondiale dans ce dernier domaine, avec le passage dans ses lieux de nombreux artistes, dont Fernand Léger.

Le Musée National Fernand Léger, situé au pied du village de Biot, propose aux visiteurs une collection permanente remarquable, mais aussi des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques, des projections et des conférences sur l'art en général.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées les Médiathèques Communautaires.

La Médiathèque Communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques de la Commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée National Fernand Léger souhaitent développer un partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture.

Organisé au sein du Musée ou à la Médiathèque Communautaires de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et le Musée.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Conférences,
- Ateliers,
- Expositions temporaires,
- Rencontres avec des écrivains, poètes, artistes,
- Sensibilisation du public et formation des relais.

Celles-ci peuvent avoir lieu au Musée ou à la Médiathèque Communautaire de Biot, selon le calendrier établi en commun.

D'autres types d'actions culturelles pourront être mis en place, en fonction des programmations à venir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Coordonner et organiser des actions culturelles en concertation avec le Musée,
- Programmer en concertation avec le Musée les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues à la Médiathèque, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel permettant le bon déroulement des actions organisées dans la Médiathèque,
- Attribuer au Musée une carte Collectivité pour le prêt de documents,
- Etablir en partenariat avec le Musée les supports de communication découlant de ces actions, ex : mettre de la documentation (affiches, dépliants) à la disposition des lecteurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU MUSEE

Le Musée s'engage à :

- Coordonner et organiser des actions culturelles en concertation avec la CASA,
- Programmer en concertation avec la CASA les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues au Musée, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel permettant le bon déroulement des actions organisées dans le Musée,
- Etablir en partenariat avec la CASA les supports de communication découlant de ces actions, ex : mettre de la documentation (affiche, dépliants) à la disposition des visiteurs.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat est établi pour une période de quatre ans, à compter du caractère exécutoire de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour le MUSEE,

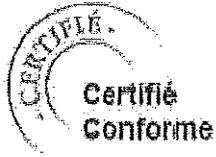
Le Directeur des Musées
Nationaux du XX^e Siècle des
Alpes-Maritimes,

Maurice FRECHURET

CC-2014-064

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-30-23.00 (MI83912549)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-064-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Musée national Fernand Léger - Convention de partenariat

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acté :

Préparé

Date 26/06/14 à 16:15

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 27/06/14 à 10:30

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 27/06/14 à 11:05

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Musée d'Histoire et de
Céramique Biottoises - Convention de
partenariat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.065

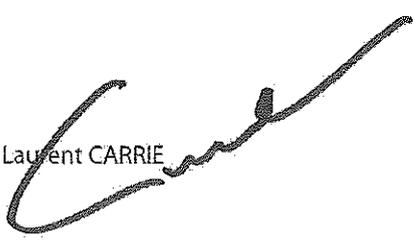
Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 JUN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis; Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martiné BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBÀ

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Art et Artisanat. Dans ce dernier domaine, la maîtrise de la verrerie et de la poterie fit sa renommée pendant des siècles.

Le Musée d'Histoire et de Céramique Botoises est un partenaire culturel local de premier plan. En effet, celui-ci retrace l'histoire de la Commune au travers de panneaux, photographies et objets, et met en lumière son patrimoine grâce une importante collection de céramiques. Il participe également à la vie culturelle du territoire en organisant, tout au long de l'année, de nombreuses sorties, conférences et activités en lien avec les temps forts de Biot.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées les Médiathèques Communautaires.

La Médiathèque Communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise principalement, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques pour la Commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Botoises souhaitent développer un partenariat, à titre gratuit, afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture.

Organisé au sein du Musée ou à la Médiathèque Communautaire de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Botoises, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Botoises, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre
la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et
le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

Le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises, sis 9 rue Saint Sébastien 06410 BIOT, représenté par son Président Pierre PALVADEAU,

Désigné ci-après «**Le Musée**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Commune de Biot est riche d'un patrimoine culturel aussi varié que singulier, alliant Histoire, Art et Artisanat. Dans ce dernier domaine, la maîtrise de la verrerie et de la poterie fit sa renommée pendant des siècles.

Le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises est un partenaire culturel local de premier plan. En effet, celui-ci retrace l'histoire de la Commune au travers de panneaux, photographies et objets, et met en lumière son patrimoine grâce une importante collection de céramiques. Il participe également à la vie culturelle du territoire en organisant, tout au long de l'année, de nombreuses sorties, conférences et activités en lien avec les temps forts de Biot.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour sa part, donne accès à la culture et à l'information grâce à son réseau de lecture publique, tout en promouvant les caractéristiques culturelles des territoires dans lesquels sont implantées les Médiathèques Communautaires.

La Médiathèque Communautaire de Biot suit cette dynamique et valorise principalement, au travers de son fonds documentaire et de sa programmation, les thèmes de l'art du feu, de l'art contemporain et du design industriel, emblématiques pour la Commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises souhaitent développer un partenariat afin de mettre en commun leurs moyens matériels et humains autour de diverses actions telles que des conférences, des expositions ou des comités de lecture.

Organisé au sein du Musée ou à la Médiathèque Communautaire de Biot, ce type d'activités permettra d'élargir les publics visés et d'enrichir l'offre culturelle de ces deux établissements.

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et le Musée.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Conférences,
- Ateliers,
- Expositions temporaires,
- Comités de lecture,
- Salon du livre.

Celles-ci peuvent avoir lieu au Musée ou à la Médiathèque Communautaire de Biot, selon un calendrier établi en commun.

D'autres types d'actions culturelles pourront être mises en place, en fonction des programmations à venir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Coordonner et organiser des actions culturelles en concertation avec le Musée,
- Programmer en concertation avec le Musée les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues à la Médiathèque, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel permettant le bon déroulement des actions organisées dans la Médiathèque,
- Assurer les œuvres prêtées par le Musée dans le cadre d'expositions temporaires présentées à la Médiathèque,
- Attribuer au Musée une carte Collectivité pour le prêt de documents,
- Etablir en partenariat avec le Musée les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU MUSEE

Le Musée s'engage à :

- Coordonner et organiser des actions culturelles en concertation avec la CASA,
- Programmer en concertation avec la CASA les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues au Musée, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel permettant le bon déroulement des actions organisées dans le Musée,
- Consentir au prêt d'œuvres ou de documents pour l'organisation d'expositions au sein de la Médiathèque,
- Etablir en partenariat avec la CASA les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat est établi pour une période de quatre ans, à compter du caractère exécutoire de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA CASA,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour Le MUSEE,
Le Président,

Pierre PALVADEAU

CC-2014-065

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-30-23.01 (MI83912565)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-065-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Musée d'Histoire et de Céramique Biotoises - Convention de partenariat

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:17 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:30 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 10:59 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

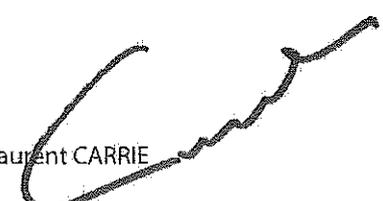
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Action Culturelle -
Adhésions auprès de différents
organismes

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.066

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUIN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Le réseau des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans un souci de performance et de rayonnement, souhaite adhérer à des associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but est de promouvoir les différentes caractéristiques de la Lecture Publique.

Ces associations sont les suivantes :

- **Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys et Archimed (ADULOA) :** celle-ci regroupe les bibliothèques utilisant des logiciels de la société Archimed et de sa filiale Opsys, leur permettant ainsi de faciliter leurs demandes et de favoriser les échanges.
Nicolas Hochet, Responsable de l'Informatique Documentaire de la Direction de la Lecture Publique, représentera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
Le montant annuel de l'adhésion sera de 250,00 €.
- **Comité Français International des Bibliothèques et Documentation (CFIBD) :** le comité soutient la francophonie et plus largement la diversité linguistique et culturelle dans les organisations internationales. De manière plus précise, il coordonne les actions internationales des bibliothèques, soutient la participation des professionnels français aux colloques internationaux comme l'IFLA (dont la CASA est membre).
Marie-Hélène Cazalet, Directrice de la Lecture Publique, représentera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
Le montant annuel de l'adhésion sera de 90,00 €.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 avait approuvé l'adhésion aux associations **La Semaine du son** et **Images en Bibliothèques** avec reconduction expresse chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière.

Or, le montant de ces deux adhésions a augmenté de plus de 5 % pour l'année 2014 :

- La cotisation de **La Semaine du Son** (qui a pour objectif de sensibiliser le public à la qualité de l'environnement sonore) est passée de 200,00 € à 220,00 € ;
- La cotisation d'**Images en Bibliothèques** (qui apporte aux vidéothécaires des éléments de réflexion indispensables à leur métier) est passée de 190,00 € à 210,00 €.

Ces deux organismes seront également représentés par Marie-Hélène Cazalet, Directrice de la Lecture Publique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe d'adhésions à ADULOA et au CFIBD avec reconductions expresses chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de reconduire de façon expresse, chaque année, le principe d'adhésions à La Semaine du Son et à Images en Bibliothèques, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- de prendre acte des représentants de la CASA au sein de ces associations ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le principe d'adhésions à ADULOA et au CFIBD avec reconductions expresses chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de reconduire de façon expresse, chaque année, le principe d'adhésions à La Semaine du Son et à Images en Bibliothèques, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- de prendre acte des représentants de la CASA au sein de ces associations ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-066

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-40-33.00 (MI83913997)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-066-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Action culturelle - Adhésion auprès de différents organismes

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8, Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:18 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:45 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:40 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:08 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Indemnité de conseil allouée à
l'Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.067

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **27 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur Jean-Jacques SAULNIER a été affecté en qualité de comptable au centre des finances publiques d'Antibes municipal depuis le 1^{er} mars 2006 et a donné son accord pour fournir à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

S'agissant de la gestion d'établissements publics départementaux, régionaux ou mixtes, l'indemnité est calculée selon les modalités de calculs précisés dans l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pourra excéder le montant plafond défini par la direction générale des finances publiques.

En outre, l'indemnité est acquise au trésorier pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient donc de renouveler l'accord pour l'attribution d'indemnités.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 14 avril 2014, une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du budget général de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 14 avril 2014, une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection et budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du budget général de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-067

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-40-33.01 (MI83913998)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-067-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Indemnités de conseil allouée à l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.10. Divers

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 16:20**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 10:40**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 11:09**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 60 | 15 |

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction des Finances - Régie à autonomie financière des transports Envibus; Indemnité de conseil alloué à l'administrateur des finances publiques adjoint

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

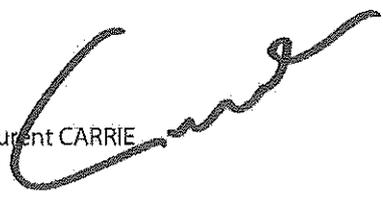
Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.068

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **27 JUIN 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Suite à la création de la régie à autonomie financière et à son extension de périmètre à compter du 1^{er} avril 2013, une indemnité de conseil particulière a été allouée au comptable public.

Monsieur Jean-Jacques SAULNIER a été affecté en qualité de comptable au centre des finances publiques d'Antibes municipal depuis le 1^{er} mars 2006 et a donné son accord pour fournir à la Régie à autonomie financière des transports Envibus, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant de cette indemnité est calculé dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7.622,45 € premiers 3 pour mille ;
- sur les 22.867,35 € suivants 2 pour mille ;
- sur les 30.489,80 € suivants 1,5 pour mille ;
- sur les 60.979,61 € suivants 1 pour mille ;
- sur les 106.714,31 € suivants 0,75 pour mille ;
- sur les 152.449,02 € suivants 0,50 pour mille ;
- sur les 228.673,53 € suivants 0,25 pour mille ;
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 € 0,10 pour mille.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de l'indice brut 100 au 1^{er} janvier de l'année de versement de ladite indemnité (soit à titre d'information 11.279 € au 1^{er} janvier 2012).

En outre, l'indemnité est acquise au trésorier pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Suite au renouvellement du conseil communautaire et du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière, il convient de renouveler l'accord pour l'attribution de cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire et après avis favorable du conseil d'exploitation du 2 juin 2014 :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 14 avril 2014, une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection de budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du budget de la régie autonome des transports Envibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, à compter du 14 avril 2014, une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef du centre des finances publiques d'Antibes municipal au taux de 100 % par an ;
- d'approuver que le calcul de cette indemnité sera effectué chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de ne pas accorder d'indemnité de confection de budget ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6225 du chapitre 011 du budget de la régie autonome des transports Envibus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CC-2014-068

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-40-34.00 (MI83913978)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-068-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Régie à autonomie financière des transports Envibus

: Indemnité de conseil allouée à l'Administrateur des finances publiques adjoint

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.10. Divers

Acte :

Préparé

Date 26/06/14 à 16:22

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 27/06/14 à 10:40

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 27/06/14 à 11:10

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

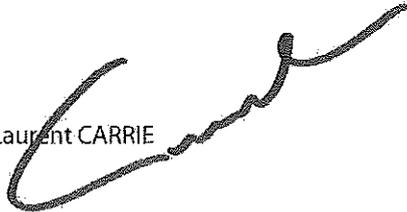
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Indemnités des
emplois fonctionnels

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.069

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 27 JUN 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités territoriales et les dispositions de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 permettent de prévoir le versement d'une somme forfaitaire aux agents occupant des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliqués de telles fonctions. Lorsqu'un tel avantage n'est pas subordonné à la production de justificatifs, il constitue un complément de rémunération, soumis au principe de parité dont s'inspire l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément aux précisions de la circulaire NOR INT B 9900261 C, la limite des dotations correspondantes à prendre en compte est celle concernant les sous-préfets. A cet effet, l'arrêté du 18 octobre 2004 fixe les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole :

| GRADE ET CLASSIFICATION | MONTANT ANNUEL de l'indemnité pour frais de représentation (en euros) |
|---|--|
| Préfet occupant un poste territorial ouvrant droit à la hors-classe | 10 740 |
| Autres préfet en poste territorial | 9380 |
| Sous-préfet occupant un poste territorial : | |
| - sous-préfets hors-classe | 6840 |
| - sous-préfets (du 5e au 9e échelon inclus) | 5480 |
| - sous-préfets (du 1er au 4e échelon inclus) | 3900 |

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer l'indemnité susvisée inhérente à la fonction de Directeur Général des Services par référence au grade de Sous-Préfet hors classe ;
- Autoriser le versement de cette indemnité au titulaire d'un emploi fonctionnel exerçant les fonctions de Directeur Général des Services ;
- Autoriser Monsieur le Président à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité ;
- Imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de Fixer l'indemnité susvisée inhérente à la fonction de Directeur Général des Services par référence au grade de Sous-Préfet hors classe ;
- d'autoriser le versement de cette indemnité au titulaire d'un emploi fonctionnel exerçant les fonctions de Directeur Général des Services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CC-2014-069

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-40-34.02 (MI83914038)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-069-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Indemnités des emplois fonctionnels

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.10. Divers

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 16:23**

Par **PAVAN Corinne**

Transmis

Date **27/06/14 à 10:40**

Par **PAVAN Corinne**

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 11:10**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Développement du covoiturage -
Convention de partenariat avec la
Communauté d'agglomération des pays
de Lérins, la Communauté
d'agglomération du pays de Grasse

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.070

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **12 7 JUIN 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de l'amélioration des déplacements sur le territoire des Alpes Maritimes et des obligations légales des autorités de mobilité urbaine en matière de conseil en mobilité auprès des entreprises, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se sont associées depuis 2006 pour offrir un outil de développement du covoiturage aux entreprises – écoles – administrations – particuliers sur les trois territoires concernés.

Ainsi, par délibération du 25 septembre 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le SITP et Sillages ont conclu une première convention-cadre de partenariat pour la création d'un site internet de covoiturage, et par délibération du 9 octobre 2006, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée entre les mêmes parties afin de lancer les marchés publics correspondants.

Le site dénommé www.ottoetco.org a été mis en ligne en avril 2008. A ce jour, ce sont plus de 40 000 personnes qui l'ont visité et plus de 3 500 personnes inscrites. Une trentaine d'articles de presse ont été publiés dans des journaux locaux, régionaux et nationaux et une cinquantaine d'événements a été organisée pour faire connaître ce site de covoiturage.

Par délibération du 11 octobre 2010, une deuxième convention cadre de partenariat a été conclue entre, le SITP, SILLAGES et la CASA pour continuer la coopération de ces organismes sur l'administration, les évolutions et l'animation du site internet de covoiturage www.ottoetco.org.

Depuis le 1er janvier 2014, SILLAGES et SITP ont été fondus dans la communauté d'agglomération des Pays de Lérins pour le SITP et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour SILLAGES et la deuxième convention-cadre de partenariat est arrivée à son terme. Aussi, il vous est proposé de passer une nouvelle convention cadre de partenariat entre le CAPL, CAPG et la CASA ayant pour objet de rappeler les objectifs et les modalités techniques, juridiques et financières du partenariat instauré pour l'administration, les évolutions et l'animation du site internet de covoiturage www.ottoetco.org.

Dans le cadre de cette convention, un comité de pilotage constituera l'outil décisionnel pour faire mener aux trois établissements publics des actions communes. Ce projet de convention prévoit également la possibilité pour le comité de pilotage de programmer d'autres actions en faveur du développement du covoiturage.

Toutes nouvelles opérations se feront par le biais d'achats groupés nécessitant la mise en place de conventions constitutives de groupements de commandes, sur le fondement de l'article 8 II du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé que, dans le cadre de la précédente convention, que deux marchés sont actuellement en cours, un marché d'animation confié à la Roue verte et un marché d'administration et hébergement du site confié à Ecolutis. Ces deux marchés engagent toutes les parties.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de désigner le Vice-président et son suppléant qui siégeront au sein du comité de pilotage.

Compte-tenu de la nature des questions qui seront abordées, les membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourraient être les suivants :

- titulaire : le vice-président délégué à la mobilité et aux transports;
- suppléant ; un conseiller communautaire ; membre de la commission déplacements –transports et de la commission de la commande publique.

Aussi, compte-tenu d'une part du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement,

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Thierry OCCELLI et Madame Martine BONNEAU se sont présentés.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

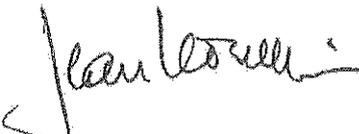
- de valider le renouvellement du partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour gérer l'administration, les évolutions et l'animation du site internet de covoiturage ;
- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pour le développement du covoiturage figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président à la mobilité et aux transports à signer toute convention et tout document s'y référant ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président à la mobilité et aux transports en tant que Président du comité de pilotage ;
- de désigner Monsieur Thierry OCCELLI Vice-Président à la mobilité et aux transports en tant que titulaire du comité de pilotage et Madame Martine BONNEAU en tant que membre suppléant du comité de pilotage ;
- de bien vouloir déléguer au Bureau le soin de mettre au point et d'adopter les conventions constitutives de groupements de commandes à intervenir avec les partenaires de la présente convention-cadre et de lancer les marchés d'achats groupés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le renouvellement du partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour gérer l'administration, les évolutions et l'animation du site internet de covoiturage ;
- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pour le développement du covoiturage figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président à la mobilité et aux transports à signer toute convention et tout document s'y référant ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président à la mobilité et aux transports en tant que Président du comité de pilotage ;
- de désigner Monsieur Thierry OCCELLI Vice-Président à la mobilité et aux transports en tant que titulaire du comité de pilotage et Madame Martine BONNEAU en tant que membre suppléant du comité de pilotage ;
- de bien vouloir déléguer au Bureau le soin de mettre au point et d'adopter les conventions constitutives de groupements de commandes à intervenir avec les partenaires de la présente convention-cadre et de lancer les marchés d'achats groupés.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CC-2014-070

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-42-24.00 (MI83913953)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-070-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Développement du co-voiturage - Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes

8.7. Transports

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:25 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:55 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:10 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : DGA / AD -
Agence de Déplacements et
d'Aménagement des Alpes-Maritimes
(ADAAM) - Désignation des représentants

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.071

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 27 JUN 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTÉ :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

L'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM) a été créée en 2004, sous la forme d'une association loi 1901.

Elle regroupe notamment les membres de droit suivants : l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général des Alpes-Maritimes, Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Cannes, la Commune du Cannet, la Commune de Mandelieu La Napoule, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et l'Université de Nice Sophia Antipolis.

L'ADAAM a pour objet, dans un cadre partenarial, l'observation, la réalisation d'études et la mise en cohérence des politiques publiques du territoire départemental, dans les domaines de l'aménagement et des déplacements. Elle conduit également des actions de concertation avec les autres acteurs participant à la vie du territoire.

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Communautaire a désigné les représentants appelés à siéger au sein de l'ADAAM.

Aussi, compte-tenu d'une part, du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat avec l'ADAAM, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la CASA appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADAAM et je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, Jean LEONETTI, Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION se sont présentés pour siéger au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'ADAAM.

Le conseil accepte à l'unanimité.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes,
- de désigner Jean LEONETTI, Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADAAM ;
- de désigner Jean LEONETTI et Marc DAUNIS en tant que titulaires et Thierry OCCELLI et Jean-Bernard MION en tant que suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ADAAM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes,
- de désigner Jean LEONETTI, Thierry OCCELLI, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADAAM ;
- de désigner Jean LEONETTI et Marc DAUNIS en tant que titulaires et Thierry OCCELLI et Jean-Bernard MION en tant que suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ADAAM.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-071

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-42-24.01 (MI83914040)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-071-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes Maritimes (ADAAM) - Désignation des représentants

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:30 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 26/06/14 à 16:33 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:57 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:34 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : DGA / SP -
Responsabilité élargie du producteur -
Demande d'adhésion d'UNIVALOM à l'éco
organisme ECO MOBILIER

| |
|--|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|--|

N° Enregistrement : CC.2014.072

| |
|--|
| <p>Date de la convocation : Le 26/05/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage 27 JUN 2014 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Laurent CARRIE</p> |
|--|

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierré DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MELE,

En application de la loi dite Grenelle II, le décret du 8 janvier 2012 instaure la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de déchets d'éléments d'ameublement.

L'éco-organisme Eco-mobilier, société privée qui regroupe des fabricants et distributeurs de l'ameublement, a obtenu l'agrément par arrêté du 26 Décembre 2012.

Avec 1,5 à 2 millions de tonnes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), cette REP représente la 2ème filière quantitative et économique.

Ses missions sont :

- Organiser la nouvelle filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement domestique ;
- Aider les professionnels de l'ameublement à se préparer à l'arrivée de la nouvelle filière ;
- Etablir les partenariats pour la collecte et la valorisation des meubles ;
- Conduire des actions locales et nationales d'informations des consommateurs sur l'existence et le fonctionnement de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, notamment en lien avec les collectivités territoriales et les distributeurs.

Ses objectifs sont :

- Réutilisation : 50 % de tonnages réutilisés supplémentaires par rapport à la situation actuelle ;
- 45 % de Recyclage (contre 25 % actuellement) ;
- 80 % de valorisation (contre moins de 50 % actuellement).

Cette démarche d'adhésion à ce nouvel éco organisme s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique globale de traitement des déchets diligentée par la CASA au travers du Syndicat UNIVALOM depuis le 1 janvier 2004.

Tenant compte des éléments exposés ci-avant, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis autorise le Syndicat UNIVALOM à adhérer à l'éco organisme ECO-MOBILIER.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Syndicat UNIVALOM à adhérer à l'éco organisme ECO-MOBILIER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette autorisation d'adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Syndicat UNIVALOM à adhérer à l'éco organisme ECO-MOBILIER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette autorisation d'adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-072

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-42-08.01 (MI83914006)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-072-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : Responsabilité élargie du producteur - Demande d'adhésion d'UNIVALOM à l'éco organisme ECO MOBILIER

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Acte :

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:31 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 09:58 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:09 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - SKEMA Business
School - Désignation d'un représentant au
sein de l'Assemblée Générale

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.073

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 26/05/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 27 JUIN 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIN 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  Laurent CARRIE |

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIÉRY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MASCARELLI,

La SKEMA Business School, établissement privé d'enseignement supérieur reconnu par l'État, a pour objet la formation et la recherche en gestion. Elle s'impose dès à présent comme 1^{ère} école française en nombre d'étudiants, 2^{ème} en nombre de professeurs et 5^{ème} en termes de budget.

SKEMA Business School possède le statut juridique d'Association et est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par ses statuts adoptés en Conseil d'Administration du 12 novembre 2009.

L'Association se compose des membres issus des collèges suivants :

- le Collège des Entreprises,
- le Collège des Collectivités Locales et de l'Enseignement Supérieur,
- le Collège des Organisations Consulaires et Professionnelles,
- le Collège des Représentants des Diplômés.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est directement concernée par le Collège des Collectivités Locales et de l'Enseignement Supérieur. Ce Collège comprend lui-même quinze membres, dont le Président de la CASA ou son représentant.

L'Assemblée Générale est chargée de définir les orientations de SKEMA Business School qui seront mises en œuvre par le Conseil d'Administration. Les membres participent à la prise des décisions statutaires. Ils contribuent au développement de l'école, de ses orientations et activités, de ses moyens, et de sa notoriété.

Les statuts de l'Association ne prévoient aucune disposition quant aux modalités de désignation des représentants ; il convient dès lors d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales.

Compte tenu du renouvellement électoral, je vous propose de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SKEMA Business School, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales.

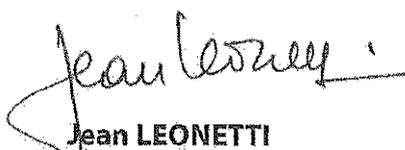
Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI s'est présenté.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI représentant, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SKEMA Business School.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CC-2014-073

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T10-42-08.00 (MI83913982)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-CC-2014-073-DE (Voir l'accusé de réception associé)



Objet de l'acte : SKEMA Business School - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

Acte :

| | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 26/06/14 à 16:35 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 27/06/14 à 10:03 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 27/06/14 à 10:42 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 27/06/14 à 11:10 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 58 | 17 |

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Gestion de Programme Le Pous à Châteauneuf-Convention de partenariat avec La Maison Familiale de Provence

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.074

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **27 JUIN 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHEVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

REPRESENTE :

Richard THIERY par Philippe GAMBA

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Guy GIRAUD à Michel ROSSI, Albert CALAMUSO à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Patrick DULBECCO, Marina LONVIS à Anne-Marie DUMONT, Nathalie DEPETRIS à Eric DUPLAY, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Angèle MURATORI, Monique CANOVA, Michel VIANO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012 le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

La convention de gestion de programme qui vous est présentée concerne une opération se trouvant sur un terrain qui, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a été défini comme espace à enjeux de développement à dominante habitat.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en partenariat avec la Commune de Châteauneuf, a engagé en 2005 un diagnostic du secteur du pré du lac puis une étude de faisabilité logements, afin de dégager une capacité constructible à l'ilot.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de mener une opération de greffe urbaine jouxtant la ZAC des Mousquettes. Cette zone à enjeux bénéficie d'une situation favorable au développement avec la proximité du vieux village de Châteauneuf et au contact de la centralité de Pré-du-Lac qui concentrent commerces de proximité et équipements publics.

L'assiette foncière de l'opération publique comprend la parcelle cadastrée AN 20 d'une superficie de 1,76 ha appartenant à la Commune de Châteauneuf et une partie de la parcelle AN05 acquis par la Commune de Châteauneuf au Département des Alpes Maritimes par acte notarié des 22 juillet et 6 août 2013.

Ce programme dénommé « Le POUS » est composé de 48 logements en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 37 logements en accession encadrée à la propriété et 11 logements en location/accession.

La convention sur la Gestion de Programme qui vous est aujourd'hui présentée vise d'une part, à assurer une collaboration entre la Maison Familiale de Provence (maître d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

Ce document doit permettre d'aboutir à une gestion coordonnée du quartier.

Considérant les objectifs du PLH 2012-2017 et notamment la fiche action 2.2,

Considérant le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat, validés par le Conseil Communautaire en séance du 8 octobre 2012,

Considérant que la Charte de Gestion de Programme a été signée par la Maison Familiale de Provence en date du 10 juillet 2013,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et la Maison Familiale de Provence sur l'opération « Le Pous » à Châteauneuf ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et la Maison Familiale de Provence sur le programme « Le Pous » à Châteauneuf, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion de programme entre la CASA et la Maison Familiale de Provence ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver toutes les autres conventions de gestion de programme avec les organismes signataires de la Charte de Gestion de Programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et la Maison Familiale de Provence sur l'opération « Le Pous » à Châteauneuf ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et la Maison Familiale de Provence sur le programme « Le Pous » à Châteauneuf, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion de programme entre la CASA et la Maison Familiale de Provence ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver toutes les autres conventions de gestion de programme avec les organismes signataires de la Charte de Gestion de Programme.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 30 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des Finances - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.075

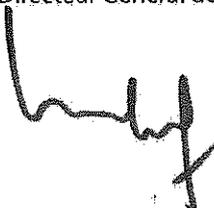
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE la motion.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès verbal de la
séance du 12 mai 2014 - Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.076

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRÉSP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Juliën DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 12 mai 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 12 mai 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 12 mai 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

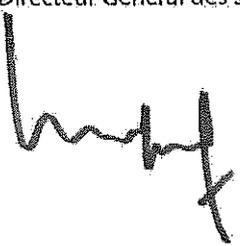
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
dernières décisions prises par le Président

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.077

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président que vous trouverez ci-après :

- | | |
|---------|--|
| 2014.05 | DCP - Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 1 au marché n°14/084 |
| 2014.06 | DAE - LE BAR SUR LOUP-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien 2014 au profit du COLLECTIF NATURE CHASSE ET TRADITION |
| 2014.07 | DAJ - Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille-Désignation du cabinet Landot, avocats au Barreau de Paris. |
| 2014.08 | DCP - Maintenance et développement du logiciel des déchetteries de la CASA - Avenant n°1 |
| 2014.09 | DCP - Emission et préparation de la distribution des titres restaurants nécessaires au personnel de la CASA |

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-077

| 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-21-30.01 (MI84455949)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-077-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblesActe : CC.2014.077 DAJ - CR dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 12:28 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 09:55 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:21 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:33 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

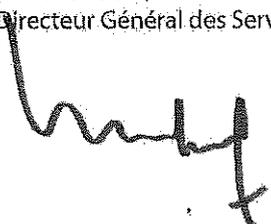
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
avis de la commission consultative des
Services Publics Locaux

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.078

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 07 JUL. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2013.

La CCSPL a été saisie le 18 mars 2013 pour avis sur le projet de délégation de service public (DSP) de restauration liée au Théâtre Communautaire ANTHEA.

En effet, dans le cadre de l'exploitation d'ANTHEA, il est apparu nécessaire de fournir aux usagers la possibilité de se restaurer, avant, pendant ou après les représentations.

Une première DSP a ainsi été lancée en juin 2012, mais au regard de la faible quantité d'offres pertinentes, l'exécutif a décidé, à l'issue des négociations, de rendre la procédure infructueuse par délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012.

Une nouvelle DSP a alors été lancée, sur la base d'un cahier des charges quelque peu différent, en mars 2013.

Cette procédure a reçu un avis favorable par la Commission.

La CCSPL a également été saisie le 2 décembre 2013 pour avis sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la délégation de service public Nautipolis de 2012 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2012 ;
- l'infructuosité de la procédure de délégation de service public de restauration liée au Théâtre Communautaire ANTHEA, et de la reprise du service en régie par la Société Public Locale (SPL) gérant le théâtre.

Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012

La Direction Envinet a procédé à une présentation détaillée de son activité pour l'année 2012. Les différents volets du rapport ont été passés en revue, à savoir :

- l'organisation de la collecte sur le territoire communautaire ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- le recyclage ;
- la synthèse des tonnages collectés, leur évolution et les ratios de production ;
- et enfin le bilan des actions menées.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2012

Le délégataire de service public RECREA, gestionnaire du complexe aquatique, a fourni à la CASA son rapport annuel de l'année écoulée, dans le cadre de ses obligations légales.

Ce rapport sur les activités de l'année 2012, de plus de 200 pages, a fait l'objet d'une présentation en CCSPL, qui en a pris connaissance et a formulé un avis favorable sur celui-ci.

Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2012

La régie exploite en direct la ligne 100 express et une partie du transport à la demande Ici-là (secteurs de Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet, Biot, Roquefort-les-Pins et Antibes/Vallauris).

- Les moyens humains : 47 personnes réparties entre le pôle exploitation et les conducteurs, le pôle maintenance des véhicules, les chargés de clientèle et le personnel administratif;
- Les moyens matériels pour l'exploitation de la ligne 100 express, soit : 2 bus standards de 12 mètres (100 places), 2 bus moyenne capacité de 10,60 mètres (70 places) et 8 bus moyenne capacité de 9,60 mètres (60 places).

Ont également été présentés les indicateurs techniques et financiers de l'activité de la régie.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur l'infirmité de la procédure de délégation de service public de restauration liée au Théâtre Communautaire ANTHEA

Suite au lancement de la procédure de DSP en mars 2013, il est apparu que l'offre proposée par le seul candidat, la société SARL HRG, ne permettait pas un accord contractuel acceptable et une négociation équilibrée. Le Conseil Communautaire, par délibération du 14 octobre 2013, a donc constaté l'offre inadaptée et a déclaré la procédure infructueuse.

La CCSPL a donc constaté cette infirmité et a émis un avis favorable sur le mode de gestion en régie du service de restauration d'ANTHEA, par le biais de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des travaux 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-078

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-21-31.00 (MI84455941)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-078-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte-rendu des avis de la commission consultative des services publics locaux

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CC.2014.078 DAJ - CR avis de la CCSP.L.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 12:30 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 09:56 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:21 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:43 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Fonctionnement de
l'Assemblée Délibérante - Adoption du
règlement interieur

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.079

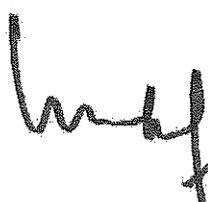
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement que celles concernant les Conseils Municipaux.

De ce fait et en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil Communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement, afin de définir les conditions de son fonctionnement.

Ce règlement intérieur des instances communautaires – Conseil, Bureau, Commissions, permettra une plus grande transparence de la vie locale et l'amélioration du fonctionnement de notre Assemblée.

Je vous propose par conséquent d'adopter le projet de règlement intérieur de la communauté, tel qu'il figure en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le projet de règlement intérieur de la communauté, tel qu'il figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

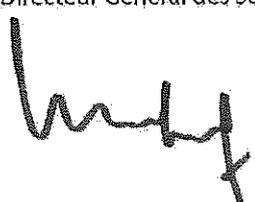
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Accueil de personnalités
extérieures à la CASA - Modalités de prise
en charge

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.080

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 07 JUL. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MÊLE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accueille des intervenants extérieurs à la collectivité lors de réunions, de séminaires, d'actions socio-culturelles notamment des élus, des fonctionnaires d'autres collectivités, des représentants d'autres administrations, des représentants du monde économique et associatif. Lors de la venue de ces personnes extérieures à la collectivité, celle-ci peut être amenée à engager des dépenses liées à la restauration et aux frais de réception autres que les buffets pris en charge dans le cadre d'un marché spécifique.

Il est nécessaire de préciser par une délibération les modalités dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut prendre en charge les frais de restauration de ces personnes,

Seront pris en charge uniquement les personnes extérieures, les membres du personnel de la CASA bénéficiant de titres de restauration cofinancés par la CASA.

Les repas ou collations pris dans les conditions suivantes ouvrent droit au remboursement des personnalités extérieures, car elles présentent un intérêt communautaire :

- Réunions de travail avec présence d'intervenants extérieurs*, administratifs, techniques ou autres ;
- Réunions de travail avec des élus ;
- Animations culturelles ou sportives avec intervenants extérieurs ;
- Visites officielles ;
- Inauguration et cérémonies diverses,

** Dans le cas de marchés conclus avec des intervenants prévoyant des indemnités de déplacements, la prise en charge de repas ne sera pas possible.*

Préalablement à la prise en charge de ces repas, une demande devra être formalisée par les services demandeurs et visée par le Directeur Général des Services indiquant la nature de la réunion et les membres présents nominativement identifiés.

Cette demande de prise en charge servira de base au certificat administratif visé par un élu ou le directeur général des services qui sera joint à la facture que la CASA devra payer.

En l'absence de ces éléments, la CASA ne prendra pas en charge ces repas.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une prise en charge réglementée des repas et collations des intervenants extérieurs ;
- approuver les modalités de prise en charge susmentionnées ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts sur les comptes 6232 et 6257 des différents budgets de la CASA ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires aux modalités de cette prise en charge et à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'une prise en charge réglementée des repas et collations des intervenants extérieurs ;
- d'approuver les modalités de prise en charge susmentionnées ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts sur les comptes 6232 et 6257 des différents budgets de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires aux modalités de cette prise en charge et à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-080

| 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-21-31.02 (MI84455942)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-080-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accueil de personnalités extérieures à la CASA - Modalités de prise en charge

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActé : [CC.2014.080 DAJ - Accueil personnalités extérieures CASA - Modalités prise en charge.PDF](#)

| | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 12:34 | Par PAVAN Corinne |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 09:57 | Par PAVAN Corinne |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:21 | Par PAVAN Corinne |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:44 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

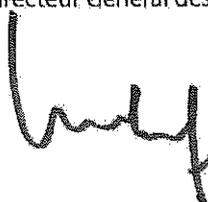
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / RM -
NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2013
retracant les conditions d'exécution du
service public

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.081

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.1411-3,

Vu, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société Action Développement Loisir, le 10 janvier 2011, pris en son article 49,

La société Action Développement Loisir et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu le 10 janvier 2011, un contrat de Délégation de Service Public, qui a pour objet l'exploitation pendant 6 ans, du complexe communautaire NAUTIPOLIS, situé sur le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis,

Ce dernier a ouvert ses portes au public le 4 janvier 2012, et après deux ans d'exploitation, il appartient au Délégué de fournir à l'Autorité Délégante, son rapport annuel d'exploitation pour l'année 2013.

En effet, l'article 49 du contrat de délégation de service public, prévoit que *« le Délégué est tenu de produire chaque année au Déléguant avant le 1^{er} juin le rapport annuel. A la remise de ce rapport, le Déléguant peut demander au Délégué la tenue d'une réunion et tout complément d'information.*

Le rapport annuel comprend :

- *une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 50;*
- *une partie financière, intitulée « Compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 51;*
- *une partie relative aux usagers, dont le contenu est défini à l'article 52.*

Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans les articles 50 à 52 du présent contrat sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au délégué au regard du droit en vigueur. Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée aux dits articles précités du présent contrat.

Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier;

En complément, le Délégué établit :

- *un tableau de bord des indicateurs de performance du service dont la liste et les définitions figurent à l'annexe 10;*
- *un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles (par analogie aux « revues de contrat » des certifications qualité).*

Si la production du rapport ne respecte pas les délais convenus au présent contrat, le Déléguant peut appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 54 ».

De plus, aux termes de l'article L.1411-3 du CGCT : *« Le délégué produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2013, joint en annexe, et produit par le Délégué, la société Action Développement Loisir ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du complexe communautaire NAUTIPOLIS et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2013, joint en annexe, et produit par le Délégué, la société Action Développement Loisir ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du complexe communautaire NAUTIPOLIS et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

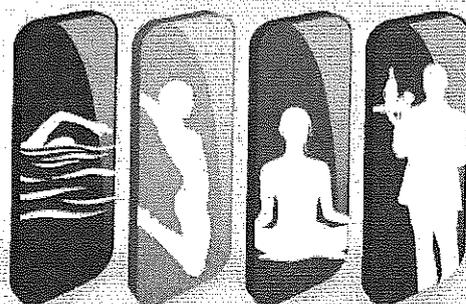
AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

RAPPORT ANNUEL 2013



NAUTIPOLIS
Complexe Aquatique Communautaire
de Valbonne Sophia Antipolis



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

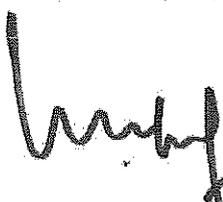
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : DGA / RM -
NAUTIPOLIS - Modification horaires
d'accueil

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.082

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du |
| de la réception-s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société Action Développement Loisir, le 10 janvier 2011, pour la gestion du complexe communautaire NAUTIPOLIS,

Vu, les courriers adressés à Monsieur le Président, par le directeur du site de Nautipolis, en date du 27 mai 2014 sollicitant l'autorisation de modifier les horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique et du planning d'accueil des scolaires du 1^{er} degré pour la rentrée 2014,

L'article 24 « Horaires de service » du contrat ci-dessus visé prévoit que le « délégataire assure la gestion des activités objet du présent contrat selon les horaires définis dans les plannings évoqués ci-dessus à l'article 20. Toutes modifications des horaires d'ouverture du complexe et des services sont proposés par le délégataire et validées par le Délégrant ».

Dans le courrier ci-avant présenté, le Délégataire sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour modifier les horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique à partir du 1^{er} septembre en semaine pendant la période scolaire.

Les nouveaux horaires sont répartis comme suit :

| | Horaires actuelles | Horaires souhaitées |
|--------------------------|--|---|
| Lundi, mardi et vendredi | Bassins intérieurs 7h30-8h30/11h30-13h45/16h-20h Bassin Extérieur 11h30-13h45/16h-20h | Bassins intérieurs 7h30-8h45/11h30-13h45/16h-20h Bassin Extérieur 11h30-13h45/ 13h45-16h (accessible avec l'entrée du bien-être) 16h-20h |
| Mercredi | Bassins intérieurs 7h30-8h30 11h30-20h (sauf bassin sportif fermé de 13h30 à 17 h30) | Bassins intérieurs 7h30-8h45 11h30-20h (sans restriction dans le bassin sportif) |
| Jeudi | Bassins intérieurs 7h30-8h30/11h30-13h45/16h-22h Bassin Extérieur 11h30-13h45/16h-22h | Bassins intérieurs 7h30-8h45/11h30-13h45/16h-22h Bassin Extérieur 11h30-13h45 13h45-16h (accessible avec l'entrée du bien-être) 16h-22h |

Ces modifications ont plusieurs objectifs :

- Redonner aux actifs de Sophia Antipolis et plus précisément aux nageurs la possibilité de bénéficier d'une heure complète de nage le matin ;
- Permettre un accès au bassin de natation le mercredi après-midi en libre accès, en parallèle de l'école de natation ;
- Favoriser l'utilisation du bassin extérieur, en le couplant avec notre espace bien-être les après-midis.

De plus, un nouveau planning de l'accueil des scolaires du 1^{er} degré pour la rentrée 2014 est proposé :

Lundi :

- 9h-11h30 : bassin sportif trois lignes ;
- 13h45-16h : bassin d'apprentissage.

Mardi et jeudi :

- 9h-11h30 : bassin d'apprentissage et pataugeoire ;
- 13h45-16h : bassin d'apprentissage.

Mercredi :

- 9h-11h30 : bassin sportif.

Vendredi :

- 9h-11h30 : bassin sportif trois lignes et bassin d'apprentissage ;
- 13h45-16h : bassin sportif et bassin d'apprentissage.

Ce planning sera assuré pendant 35 semaines du calendrier scolaire 2014/2015.

Ce nouveau planning a pour objectifs :

- D'accueillir dans les meilleures conditions et en respect de la réglementation en vigueur, les scolaires du 1^{er} degré dans le cadre du programme savoir-nager ;
- D'utiliser de façon optimale l'espace aquatique pour minimiser les périodes de bassin inoccupé et ainsi favoriser l'accueil de tous les publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public et d'accueil des scolaires du 1^{er} degré de l'espace aquatique du complexe aquatique NAUTIPOLIS, dont les demandes sont jointes en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public et d'accueil des scolaires du 1^{er} degré de l'espace aquatique du complexe aquatique NAUTIPOLIS, dont les demandes sont jointes en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

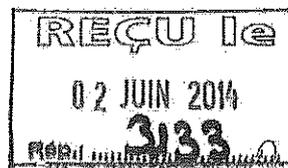
Le Président,


Jean LEONETTI



NAUTIPOLIS

Complexe Aquatique Communautaire
de Valbonne Sophia Antipolis



Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Les Genêts 449 route des Genêts
BP 43
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Sophia Antipolis

| Objets | Observations |
|-----------------|--------------|
| PDT | |
| ANTIPOLIS CEDEX | |
| DGS | |
| DETAILED 2014 | Capic Conelo |
| DGA AD | |
| DGA SP | |
| SG | |
| COM | |
| DLP | |
| MSA | |

LRAR 1A09884814659

Objet : Natation Scolaire à Nautipolis

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier daté du 19 Mai 2014, nous nous sommes réunis avec Monsieur Botteri pour planifier l'accueil des scolaires du 1^{er} degré pour la rentrée 2014.

Cette réunion nous a permis de trouver un planning qui répond à tous les objectifs :

- Accueillir dans les meilleures conditions et en respect de la réglementation en vigueur, les scolaires du 1^{er} degré dans le cadre du programme savoir-nager ;
- Utiliser de façon optimale l'espace aquatique pour minimiser les périodes de bassin inoccupé et ainsi favoriser l'accueil de tous les publics.

A la suite de cette réunion, voici le planning d'occupation que nous avons convenu pour l'accueil des scolaires du 1^{er} degré :

- Lundi :
 - 9h-11h30 Bassin Sportif 3 lignes
 - 13h45-16h Bassin d'Apprentissage
- Mardi et Jeudi
 - 9h-11h30 Bassin d'Apprentissage + Pataugeoire
 - 13h45-16h Bassin d'Apprentissage
- Mercredi
 - 9h-11h30 Bassin Sportif
- Vendredi
 - 9h-11h30 Bassin Sportif 3 lignes + Bassin d'Apprentissage
 - 13h45-16h Bassin Sportif + Bassin d'Apprentissage

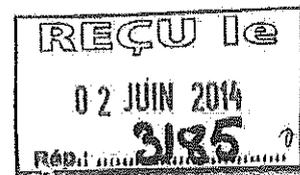
Ce planning sera assuré pendant 35 semaines du calendrier scolaire 2014-2015, sachant que la dernière semaine de ce calendrier sera consacrée à notre arrêt technique.

Je profite de ce courrier pour d'ores et déjà vous annoncer les dates nos arrêts techniques sur cette période scolaire :

- du 23 au 28 Décembre 2014 ;
- du 29 Juin au 5 Juillet 2015.

Restant à votre entière disposition et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.


Julien BACON
Directeur d'Etablissement



Monsieur le Président
 Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Les Genêts 449 route
 BP 43
 06.901 SOPHIA ANTIPOLIS

Sophia Antipolis le 27

| | | |
|------------|---|---|
| BB Crâtes | | |
| V / PDT | | |
| DG&S CEDEX | | |
| DGA RM | X | Y |
| DGA 2014 | | |
| DGA SP | | |
| SG | | |
| COM | | |
| DLP | | |
| MSA | | |

LRAR: AA098 848 1466 6.

Objet : Modification horaire ouverture Nautipolis

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 24 - Horaires de service du contrat de délégation de service public du complexe aquatique Nautipolis dont Récréa est délégataire, j'ai l'honneur de solliciter votre accord pour la modification des horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique à partir du 1^{er} Septembre 2014 en semaine pendant la période scolaire :

| | Horaires actuelles | Horaires souhaitées |
|--------------------------|--|---|
| Lundi, Mardi et Vendredi | Bassins Intérieurs 7h30-8h30 / 11h30-13h45 / 16h-20h Bassin Extérieur 11h30-13h45 / 16h-20h | Bassins Intérieurs 7h30- <u>8h45</u> / 11h30-13h45 / 16h-20h Bassin Extérieur 11h30-13h45 <u>13h45-16h (accessible avec l'entrée au Bien-être)</u> 16h-20h |
| Mercredi | Bassins Intérieurs 7h30-8h30 11h30-20h (sauf bassin sportif fermé de 13h30 à 17h30) | Bassins Intérieurs 7h30- <u>8h45</u> 11h30-20h <u>(sans restriction sur le bassin sportif)</u> |
| Jéudi | Bassins Intérieurs 7h30-8h30 / 11h30-13h45 / 16h-22h Bassin Extérieur 11h30-13h45 / 16h-22h | Bassins Intérieurs 7h30- <u>8h45</u> / 11h30-13h45 / 16h-22h Bassin Extérieur 11h30-13h45 <u>13h45-16h (accessible avec l'entrée au Bien-être)</u> 16h-22h |

Ces modifications ont plusieurs objectifs :

- Redonner aux actifs de Sophia-Antipolis et plus précisément aux nageurs la possibilité de bénéficier d'une heure complète de nage le matin ;
- Permettre un accès au bassin de natation le mercredi après-midi en libre accès, en parallèle de notre école de natation ;
- Favoriser l'utilisation du bassin extérieur, en le couplant avec notre espace bien-être les après-midis.

Nous vous remercions de bien vouloir soumettre cette proposition au vote de votre prochain Conseil Communautaire.

Restant à votre entière disposition et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Julien BACON
 Directeur d'Etablissement

Acte à classer

CC-2014-082

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-21-43.01 (MI84455952)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-082-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : NAUTIPOLIS - Modification horaires d'accueil

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.082 DGARM - NAUTIPOLIS - Modification horaires d'accueil.PDFPièces jointes : 08 DGARM - Nautipolis Courriers-RECREA.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 14:38 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 10:03 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:21 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:44 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social;
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 63 | 12 |

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Action Foncière -
SPL SOPHIA - Rapport annuel 2013 de
l'administrateur à la CASA

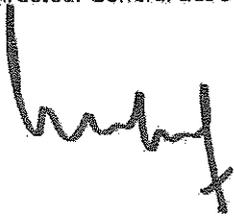
Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.083

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012, la CASA a souhaité adhérer à la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Équipements Sophia (SPL SOPHIA).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la SPL SOPHIA, joint en annexe ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la SPL SOPHIA, joint en annexe à la délibération ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : DGA / AD - SPL
Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013
des administrateurs à la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

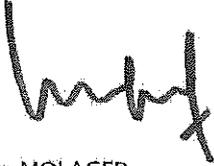
N° Enregistrement : CC.2014.084

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil Communautaire du 18 mars 2013.

Par cette même délibération, la CASA a également adhéré à la SPL Antipolis Avenir en participant à son capital social.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...). »

En raison de la création de cette SPL dans le courant de l'année 2013 et de la continuité à ce jour de la première année comptable, il est proposé de présenter un point de l'état d'avancement des opérations menées en 2013, à défaut d'un rapport annuel couvrant toute l'année calendaire. Ce point d'avancement figure à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la SPL Antipolis Avenir, du 12 juin 2014. Il vous est proposé de le reprendre dans son intégralité, en annexe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'état d'avancement des opérations menées en 2013 par la SPL Antipolis Avenir, ci-après annexé ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'état d'avancement des opérations menées en 2013 par la SPL Antipolis Avenir, joint en annexe à la délibération ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA pour l'exercice 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations+ Absents |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: DGA / RM -
Mutualisation avec le SYMISA -
Convention de création de service
commun et convention de prestations de
services - Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.085

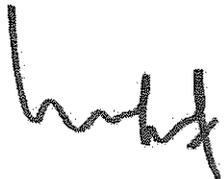
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**

de la réception/s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu, les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
Vu, l'article L. 5721.1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1976, arrêtant les statuts du SYMISA ;
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2001 arrêtant les statuts de la CASA, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
Vu, les délibérations du Comité syndical en date des 29 septembre 1972 et 1^{er} mars 1976 ;
Vu, la délibération du Conseil communautaire de la CASA en date du 5 juillet 2010 ;
Vu, les avis des Comités Techniques Paritaires en dates des 17 et 23 juin 2014 ;

Le SYMISA, syndicat mixte, s'est constitué pour une durée illimitée en application de l'article L. 5721,1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, par délibérations du comité syndical en date des 29 septembre 1972 et 1^{er} mars 1976.

Composé du département des Alpes maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, de la région PACA et de la commune de Mougins, le SYMISA a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du parc international d'activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions. Il assure notamment à ce titre la coordination des actions, la planification, la programmation et plus largement le développement du Parc.

Depuis décembre 2012, le SYMISA se réorganise et définit un nouveau mode de pilotage de la technopôle de Sophia Antipolis. Cette évolution a conduit à une réduction progressive des missions des partenaires extérieurs et une implication accrue des communes et de la CASA.

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 5 juillet 2010, le principe d'un partenariat étroit entre le SYMISA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvé afin que cette dernière lui apporte une assistance en matière de ressources et de logistiques en mettant ses moyens à sa disposition.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, lequel précise notamment aux termes de son 2^{ème} alinéa qu'*« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles »*, il est prévu la création d'un service commun intitulé « ressources » pour l'accomplissement de missions fonctionnelles du SYMISA et de la CASA ; à savoir la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, l'expertise juridique et l'expertise fonctionnelle.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En outre, dans le cadre d'une bonne gestion des services relatifs aux déplacements et infrastructures et à la connaissance du territoire, qui sont indispensables à l'exercice des compétences du SYMISA, ce dernier confie, en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT lequel renvoie à l'article L. 5215-27, la gestion de ces services à la CASA qui dispose du personnel compétent pour ce faire :

« La communauté urbaine [et par renvoi la Communauté d'agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine [et, par renvoi, à la Communauté d'agglomération] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

La CASA est chargée à ce titre de prestations de services relatives aux domaines opérationnels de l'aménagement, l'entretien et le développement du parc de Sophia Antipolis.

La gestion de l'ensemble des services objets de la seconde convention jointe en annexe sera assurée par la CASA, avec ses contrats, son personnel, et ce pour toute la durée de la convention qui est indéterminée.

La CASA a notamment en charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité, et plus largement de gérer ce service à ses risques et périls.

Pendant la durée de la convention, le SYMISA devra notamment être informé selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes. La CASA s'engage à tenir une comptabilité analytique dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Le SYMISA devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion des services concernés (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Le SYMISA s'engage à mettre à la disposition de la CASA, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion des services en cause. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de cette convention, la gestion du service en est exclusivement assurée par la CASA pour le compte du SYMISA.

La CASA s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un service commun intitulé « ressources » entre le SYMISA et la CASA ;
- d'approuver la convention pour la création d'un service commun entre le SYMISA et la CASA dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le principe de création d'une commission paritaire de gestion des services unifiés, dont les membres seront désignés ultérieurement ;

- d'autoriser la CASA à délivrer des prestations de services relatives aux domaines opérationnels de l'aménagement, l'entretien et le développement du parc de Sophia Antipolis au profit du SYMISA ;
- d'approuver la convention relative à la gestion de services entre le SYMISA et la CASA dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création d'un service commun intitulé « ressources » entre le SYMISA et la CASA ;
- d'approuver la convention pour la création d'un service commun entre le SYMISA et la CASA dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le principe de création d'une commission paritaire de gestion des services unifiés, dont les membres seront désignés ultérieurement ;
- d'autoriser la CASA à délivrer des prestations de services relatives aux domaines opérationnels de l'aménagement, l'entretien et le développement du parc de Sophia Antipolis au profit du SYMISA ;
- d'approuver la convention relative à la gestion de services entre le SYMISA et la CASA dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

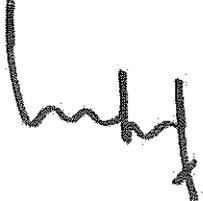
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Polytech' Nice Sophia
- Désignation d'un représentant au sein
du Conseil d'Administration

| |
|---|
| <p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p> |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.086

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services |
|  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'Ecole Polytechnique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis constitue au sein de l'Université de Nice-Sophia Antipolis une école au sens de l'article L. 713-2 du Code de l'Education.

Ses missions sont notamment :

- la formation des ingénieurs et des cadres d'entreprise de niveau équivalent, avec une orientation particulière vers leur formation humaine, économique et sociale et leur ouverture internationale ;
- la formation à la recherche ;
- la recherche scientifique et technologique ;
- l'aide au développement industriel technologique.

Conformément aux dispositions des statuts de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis, modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université le 9 juin 2009, le Conseil de l'Ecole est composé de représentants parmi lesquels des personnalités extérieures, choisies en fonction de leur rôle dans les domaines scientifique, économique ou industriel.

Le Conseil de l'Ecole est composé de 37 membres répartis en 24 membres élus et 13 personnalités extérieures. Parmi les personnalités extérieures, un siège est attribué à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite au renouvellement électoral des mandats locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation de notre représentant pour siéger au sein du Conseil de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Sophia Antipolis.

Je vous propose de recevoir les éventuelles candidatures supplémentaires et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Sophia Antipolis.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Madame Guilaine DEBRAS et Monsieur Patrick CHAGNEAU se sont portés candidats pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Sophia Antipolis.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Madame Guilaine DEBRAS comme représentant titulaire et Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-086

| 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-18.00 (M184455938)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-086-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Polytech'Nice Sophia - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.086 DAJ - Polytech, Nice Sophia - Désign. représentant au CA.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 15:02 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 10:06 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:22 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:48 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Collège " Le Pré des
Roures " - Désignation d'un représentant

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.087

| |
|---|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le Collège du Pré des Roures situé au Rouret a sollicité la CASA afin de procéder à la désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de leur Etablissement.

Conformément à l'article R. 421.14 du Code de l'Education, il convient de désigner lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant de ce groupement.

En l'absence de précision quant aux modalités de désignation des représentants, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la CASA au sein du Conseil d'Administration du collège du Pré des Roures.

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures et de voter à main levée.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Damien BAGARIA se porte candidat pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège du Pré des Roures.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Damien BAGARIA comme représentant de la CASA au sein du Conseil d'Administration du collège du Pré des Roures.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-087

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-18.01 (MI84455914)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-087-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Collège " Le Pré des Roures " - Désignation d'un représentant

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte : CC-2014-087 DAJ - Collège Le Pré des Roures - Désign représentant.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 15:05 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 10:06 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:22 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:48 | |

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

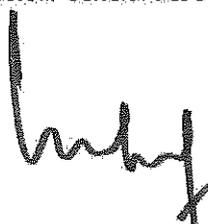
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / RM -
ANTHEA - Convention de billetterie avec
l'Office du Tourisme d'Antibes

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.088

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du |
| de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa politique culturelle mise en œuvre à propos de la gestion de la salle de spectacles dénommée désormais « ANTHEA », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée pour objectif de développer ses publics, de rendre accessibles ses offres au plus grand nombre et notamment favoriser la fréquentation d'ANTHEA.

Ainsi, pour l'ensemble des usagers, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis entend proposer à l'Office du Tourisme d'Antibes, une offre de billetterie liée à ses activités culturelles qui seront développées à ANTHEA.

ANTHEA assurera donc la vente de billets ou de contremarques de l'ensemble des spectacles correspondants aux manifestations organisées par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-Les Pins.

Celui-ci propose à ANTHEA, qui accepte, sur tous les spectacles des Nuits d'Antibes, l'exclusivité de la vente en formule « abonnements ». A ce propos, ANTHEA est autorisé par l'Office du Tourisme à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles des Nuits d'Antibes.

Vu, l'article 290 quater du Code des impôts, la présente convention a pour objet de prévoir l'ensemble des modalités de vente de billets ou contremarques entre l'Office du Tourisme d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

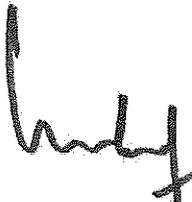
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 75 | 64 | 11 |

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / RM -
ANTHEA - Convention de mécénat

| |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER |
|---|

N° Enregistrement : CC.2014.089

| |
|--|
| Date de la convocation : Le 24/06/2014 |
| Certifié exécutoire compte tenu |
| de l'affichage en date du 07 JUL. 2014 |
| de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014 |
| Pour le Président, Le Directeur Général des Services  |
| Pierre MOLAGER |

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la construction d'équipements communautaires à vocation culturelle, notamment le Théâtre Communautaire d'Antibes qui a ouvert le 4 avril 2013,

Considérant que la gestion d'« ANTHEA », salle de spectacles, située à Antibes, a été confiée, par le biais d'une convention de prestations intégrées ou « in house », à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012,

Considérant la qualité artistique de la programmation et le succès au terme d'une première année d'activité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite trouver des partenaires extérieurs prêts à soutenir son activité notamment pour le Théâtre Communautaire et les services à vocation culturelle tout en les faisant bénéficier des avantages prévus par la loi du 1^{er} août 2003,

Considérant la possibilité de faire appel à des entreprises qui, grâce au mécénat, ont la possibilité de déduire leurs dons de leur chiffre d'affaires dans la limite de 5 % (cinq pour mille) de celui-ci et d'obtenir ainsi une réduction de leur impôt correspondant à 60 % des dons,

Considérant qu'à ce titre, la CASA s'engage à remettre au mécène un reçu pour don (formulaire cerfa n°11580) dans le cadre de l'article 200-5 du code général des impôts,

Considérant que les prestations ou les compétences devront être en rapport avec les besoins effectifs des établissements culturels et ne pourront être utilisées que pour les expositions, spectacles ou productions et ce qui en découle,

Considérant que les sociétés seront informées de l'affectation des dons,

Considérant que les conventions pourront comporter une clause d'exclusivité selon le domaine concerné,

Considérant que les recettes seront encaissées au moyen de titres de recettes émis par la CASA après notification des conventions,

Considérant que selon les souhaits des donateurs, les crédits correspondants seront inscrits en dépenses aux comptes des établissements culturels, après décisions modificatives du budget,

Considérant qu'au-dessus de 50 000 euros de mécénat, les conventions feront l'objet d'une délibération particulière,

Considérant l'intérêt pour la CASA de diversifier ses recettes,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention type de mécénat, dite d'adhésion, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes sur le compte 778, chapitre 77, toutes fonctions et tout budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modalités de la convention type de mécénat, dite d'adhésion, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'affecter les recettes sur le compte 778, chapitre 77, toutes fonctions et tout budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES
CLUB LE CARRE – THÉÂTRE ET ENTREPRISE
MECENAT
Convention d'adhésion

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – (CASA) représentant la **SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes »** 260, Avenue Jules Grec 06600 ANTIBES -
Tel.00 33 (04) 83 76 13 00 - SPL au capital de 817 000€, Siret N°751 777 665 00017

D'une part

Ci-après nommée « **LE BENEFICIAIRE** »

Et

Société :

Représentée par :

N° d'inscription au registre du commerce :

En sa qualité de :

Adresse :

Code postal/ville :

Ci-après nommé « **LE MECENE** »,

Particulier

Nom :

IL EST CONVENU ET ARRETE DE CE QUI SUIT :

Par la présente convention, le mécène soutient la politique artistique d'Anthéa pour la saison/.... en faisant un don numéraire d'un montant de :

| | |
|--|--|
| | 1- MECENE PROTECTEUR , soit moins de 5 000,00 € (cinq mille euros hors taxes) |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | 2- MECENE BIENFAITEUR , soit plus de 5 000,00 € (cinq mille euros hors taxes) |
|--|--|

Engagements au titre du mécénat

1. OBLIGATIONS DU MECENE

Le mécène apporte son soutien financier à ANTHEA, dans le cadre de l'article 39-1-7e du code général des impôts, et verse à ce titre la somme de :

0 000€

(en lettres le montant du don)

Le montant total de la participation sera versé à réception de la facture afférente à l'adresse suivante :

ANTHEA – Antipolis Théâtre d'Antibes
260 avenue Jules Grec
06600 Antibes

2. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la somme versée par le mécène pour la réalisation du projet artistique d'Anthéa. Le bénéficiaire déclare sur l'honneur être habilité à recevoir des dons ouvrant droit à une réduction fiscale au profit du mécène.

Le bénéficiaire établira un titre de recettes **non assujettie à la TVA, selon l'article 293 B** du Code Général des Impôts, le N°de siret ou siren, le n° de facture avec la date, et adressera le tout au mécène.

La CASA représentant la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », s'engage à adresser au mécène un reçu fiscal (CERFA 11580 02) conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour un montant équivalent au don (en numéraire).

3. CONTREPARTIES

Le mécène bénéficiera d'une **contrepartie financière à hauteur maximale de 25 %** du montant du don, soit la somme deeuros HT avec :

- . une mise à disposition de places
- . une mise à disposition de salles (forfait de base)
- . la visibilité sur tous les supports de communication : presse, affichage, programmes de saison et/ou des créations, formulaires d'abonnements, dossiers de presse, édité après la signature de la convention et écrans plasma dans le hall public (hors expos)
- . site Internet avec un espace dédié et un lien sur le site du mécène.

Le mécène peut se réserver le droit de communiquer en interne comme à l'externe, sur tout support et pendant toute la durée de la convention, autour des événements organisés par **Anthéa** et se prévaloir de sa qualité de mécène.

A ce titre, **Anthéa** s'engage à transmettre à la disposition du mécène la charte graphique de son logo dès la signature de la Convention. Le mécène s'engage à respecter strictement cette ou ces chartes graphiques et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation **d'Anthéa**.

La présente convention sera systématiquement accompagnée d'un document détaillant précisément et de manière chiffrée chacune des contreparties décrites ci-dessus.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la saison soutenue et indiquée dans le préambule.

5. PROPRIETE INTELECTUELLE

Le mécène et Anthéa reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments de propriété de chacune des parties reste la propriété de la partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la convention.

Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux éventuels droits de propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

6. RESOLUTION / RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence et en cas de non-respect des obligations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention si la partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure.

7. CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résolution ou de résiliation de la Convention, aucune partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre Partie.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – REGLEMENT DES LITIGES

La convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de différends ou de litiges relatif à l'interprétation ou à la validité de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un mois.

A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

9. ACCORD DES PARTIES

La convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les parties se sont mises d'accord. La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les parties.

Fait à Antibes, le :

En trois exemplaires originaux

Pour le Mécène

**La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Représenté par :
(société/nom/qualité et signature)

Représentée par :

Acte à classer

CC-2014-089

| 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-19.01 (M184455924)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-089-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ANTHEA - Convention de mécénat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.089 DGARM - ANTHEA - Conv de mécénat.PDFPièces jointes : 15 DGARM - ANTHEA - Conv de mécénat.PDF

| | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Préparé | Date 09/07/14 à 15:09 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Mis à jour | Date 10/07/14 à 10:07 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Transmis | Date 10/07/14 à 11:22 | Par <u>PAVAN Corinne</u> |
| Accusé de réception | Date 10/07/14 à 11:48 | |